* Année 1956. — N° 135 A. N. Le Numéro: 25 francs. Mercredi 12 Décembre 1956 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal:* **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 69e SEANCE

1re Séance du Mardi 11 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5829).

2. — Désaccord sur l'urgence de discussions (p. 5830).

3. — Dénonciation des forfaits en matière de bénéfices industriels et commerciaux. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi (p. 5830).

4. — Répartition des produits pétroliers. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution (p. 5830).

5. — Commission de l'agriculture. — Octroi de pouvoirs d'enquête (p. 5830).

6. — Amnistie au Cameroun. — Discussion d'un projet de loi (p. 5830).

MM. Bourbon, rapporteur; Saïd Mohamed Cheikh, rapporteur pour avis suppléant de la commission des territoires d'outre-mer.

Motion préjudicielle de M. Plantier : MM. Plantier, Defferre, ministre de la France d'outre-mer; Bayrou, Baylet, Dejean, vice-président de la commission. — Retrait.

Art. 1er:

Amendement n° 3 de M. Llante: MM. Llante, le ministre de la France d'outre-mer; le vice-président de la commission; Baylet, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Amendement n° 4 de M. André Gautier: MM. André Gautier, le vice-président de la commission. — Rejet, au scrutin.

Amendement n° 5 de M. André Gautier: MM. André Gautier, le vice-président de la commission; Lacaze, Thébault. — Rejet au scrutin.

Amendement n° 1 de M. Plantier: M. Plantier.

Sous-amendement n° 6 de M. Lacaze: M. Lacaze. — Retrait.

MM. André Gautier, le ministre de la France d'outre-mer; Plantier. — Retrait de l'amendement n° 1.

Adoption de l'article 1er.

Art. 1er bis et 3: adoption.

Art. 4: amendement n° 2 de M. Plantier: retrait. — Adoption de l'article.

Art. 5 à 11: adoption.

Explications de vote: MM. André Gautier, Senghor, le ministre de la France d'outre-mer.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

7. — Ordre du jour (p. 5840).

PRESIDENCE DE M. MODIBO KEITA,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 10 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DESACCORD SUR L'URGENCE DE DISCUSSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion des propositions de résolution:

1° De Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux chauffeurs de taxi les quantités de carburant auto nécessaires à l'exercice de leur profession;

2° De M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux voyageurs et représentants de commerce les quantités de carburant auto nécessaires à l'exercice normal de leur profession.

Les oppositions à l'urgence seront notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

— 3 —

DENONCIATION DES FORFAITS EN MATIERE DE BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi n° 3174 de M. André Morice et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les délais de dénonciation des forfaits en matière de bénéfices industriels et commerciaux. (N° 3361).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 6 du décret n° 55-166 du 30 avril 1955, la dénonciation des bénéfices forfaitaires fixés pour la période biennale 1955-1956 est reportée aux deux derniers mois de l'année 1957 et aux deux premiers mois de l'année 1958, suivant que le forfait est dénoncé par le contribuable ou l'administration

« A partir de 1957 et de 1958, les délais de dénonciation des forfaits seront, suivant la même distinction, placés au milieu de chaque période biennale pour laquelle le forfait est fixé ou reconduit.

« Dans le cas de cession ou de cessation d'entreprise, le bénéfice imposable de l'année en cours sera fixé au montant du bénéfice forfaitaire de l'année précédente ajusté au prorata du nombre de mois, conformément au dernier alinéa de l'article 6 du décret susvisé. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2 de la Constitution, le Conseil de la République dispose pour l'examen de la proposition de loi en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 4 —

REPARTITION DES PRODUITS PETROLIERS

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement et après déclaration d'urgence: I. — Des propositions de loi: 1° de M. Damasio et plusieurs de ses collègues n° 3355 tendant à assurer la répartition des produits pétroliers; 2° de M. Damasio et plusieurs de ses collègues n° 3408 tendant à assurer la répartition des produits pétroliers en ce qui concerne les artisans du taxi. II. — Des propositions de résolution: 1° de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues n° 3201 tendant à inviter le Gouvernement à définir et à mettre en œuvre de toute urgence une politique de pleine utilisation de tous les carburants de remplacement; 2° de MM. Penoy et Albert Schmitt, n° 3292, tendant à inviter le Gouvernement à instituer d'urgence une répartition équitable par rationnement de l'essence, du fuel oil domestique et de tous les carburants dérivés du pétrole; 3° de M. Vassor, n° 3316 rectifié, tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une nouvelle politique de l'alcool-carburant; 4° de M. Perche et plusieurs de ses collègues, n° 3443, tendant à inviter le Gouvernement à modifier et à compléter l'arrêté du 27 novembre 1956 relatif à la répartition du carburant auto et des essences de pétrole assimilées afin de permettre aux ouvriers et aux employés d'utiliser leur moyen de transport habituel pour se rendre sur le lieu de leur travail (n° 3457).

La commission conclut à une proposition de résolution.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, consciente des graves répercussions de la pénurie en produits pétroliers sur l'économie du pays, invite le Gouvernement:

« A promouvoir sans retard une politique de la meilleure utilisation possible de toutes les ressources énergétiques dont notre pays peut disposer;

« A définir à l'échelon national la liste des activités sociales et économiques prioritaires ainsi que les pourcentages indicatifs dont les préfets devront tenir compte dans la répartition des produits pétroliers. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Octroi de pouvoirs d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'agriculture.

J'ai donné lecture à l'Assemblée de cette demande au cours de la première séance du 6 décembre 1956.

Je consulte l'Assemblée sur la demande présentée par la commission de l'agriculture.

(*L'Assemblée, consultée, décide d'octroyer les pouvoirs d'enquête.*)

M. le président. En conséquence, conformément à l'article 31 du règlement, les pouvoirs d'enquête demandés sont octroyés à la commission de l'agriculture.

— 6 —

AMNISTIE AU CAMEROUN

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion: I. — Du projet de loi, n° 2774, portant amnistie au Cameroun; II. — Des propositions de loi: 1° de M. Llante et plusieurs de ses collègues, n° 1185, tendant à amnistier les personnes condamnées ou poursuivies au Cameroun sous administration française à l'occasion ou à la suite des événements de mai 1955; 2° de M. Douala, n° 2084, portant amnistie des condamnations prononcées dans le territoire du Cameroun (n°s 3282, 3287).

La conférence d'organisation des débats, réunie le 11 décembre 1956, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit deux heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 15 minutes;

Commission de la justice, 10 minutes;

Commission des territoires d'outre-mer, 5 minutes;

Groupe communiste, 15 minutes;

Groupe socialiste, 10 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 10 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 10 minutes;

Autres groupes, chacun 5 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Bourbon, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. Henri Bourbon, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la commission de la justice réunie le vendredi 16 novembre, a adopté par 28 voix et 2 abstentions le présent rapport relatif à l'amnistie au Cameroun.

Au préalable, elle avait eu à connaître de deux propositions et d'un projet de loi: la proposition de loi n° 1185 de M. Llante et plusieurs de ses collègues, la proposition n° 2084 de M. Douala et le projet gouvernemental n° 2774.

De l'examen des deux propositions et du projet de loi se dégagent les constatations suivantes communes aux trois textes. Tous trois sont relatifs aux événements de mai 1955; tous trois signalent la nécessité absolue d'amnistier les faits commis au cours ou à l'occasion de ces événements, soit parce que les uns considèrent l'amnistie comme une mesure de justice qui s'impose, soit parce que, pour les autres, l'amnistie constitue une mesure indispensable propre à amener l'apaisement des esprits nécessaire aux conditions d'une évolution harmonieuse du territoire.

L'exposé des motifs de la proposition de M. Llante rappelle la nature des événements sanglants qui se sont déroulés du 22 au 30 mai 1955 au Cameroun, événements qui firent plus de cent morts, de nombreux blessés et furent suivis de nombreux emprisonnements.

Cette proposition tend notamment à l'abrogation du décret du 13 juillet 1955 portant dissolution de l'organisation appelée « l'Union des populations camerounaises ».

Dans l'exposé des motifs de sa proposition n° 2084, M. Douala évoque ces mêmes troubles du même mois de mai 1955 et souligne que les condamnations intervenues, se rapportant à une situation depuis longtemps dépassée, doivent être amnistiées.

Enfin, alors que la proposition de M. Llante prévoit l'amnistie de plein droit pour les faits commis à l'occasion ou à la suite de ces événements, celle de M. Douala et le projet du Gouvernement prévoient, d'une part, l'amnistie de plein droit et, d'autre part, la grâce amnistiante.

Par ailleurs, le projet du Gouvernement et la proposition de M. Douala reprennent les dispositions de la loi du 27 mars 1956 portant amnistie à certains territoires d'outre-mer.

Notons en passant que l'article 1er de la proposition de loi de M. Douala fixe à vingt ans la durée de la peine privative de liberté, tandis que le projet du Gouvernement ne la fixe qu'à cinq ans.

Après en avoir délibéré, la commission de la justice a décidé, à l'unanimité, de prendre pour base de discussion le projet du Gouvernement.

Peu de modifications ont été apportées à ce texte. Dans l'article 1er, certains de nos collègues, afin d'éviter toute interprétation tendancieuse, ont proposé de remplacer les mots: « ou à une peine privative de liberté » par ceux: « ou à une peine d'emprisonnement ».

D'autre part, un article 1 *bis* relatif à l'amnistie des condamnations prononcées à l'occasion de conflits du travail, de campagnes électorales ou de délits de presse a été adopté.

Enfin le titre II relatif à la libération anticipée de certains détenus, le titre III concernant l'amnistie aux fonctionnaires employés ou agents des administrations et le titre IV se rapportant aux dispositions d'ordre général ont été adoptés sans modification.

Avant l'adoption par la commission du présent projet d'amnistie au Cameroun, plusieurs de nos collègues avaient désiré entendre M. le ministre de la France d'outre-mer pour obtenir quelques éclaircissements sur la situation actuelle au Cameroun.

Déférant au désir de la commission, le ministre nous a fourni un état statistique, que chacun pourra lire dans mon rapport n° 3282, et qui donne une vue assez exacte des condamnations qui ont été prononcées à l'occasion des événements de mai 1955.

M. Gaston Defferre, *ministre de la France d'outre-mer.* Ne dites pas « assez exacte ». Dites plutôt « très exacte ».

M. le rapporteur. J'accepte cette rectification, mais certains de nos collègues ne seront peut-être pas de votre avis.

Je dois également indiquer que l'Assemblée de l'Union française a donné un avis sensiblement conforme au projet, sauf sur l'article 2 *bis*, ainsi que nous l'apprend dans son rapport n° 91 M. Duval, conseiller de l'Union française. Votre commission n'a pas été saisie d'amendements à ce sujet. D'autre part, le président de la commission de la justice a reçu du comité central de la France d'outre-mer une lettre de laquelle j'extrais le passage suivant, qui semble correspondre au désir de l'Assemblée:

« Le vœu qui nous est transmis considère que le climat politique actuel du Cameroun à la veille des élections à l'assemblée représentative serait très favorablement influencé par un geste libéral impatiemment attendu par la population. »

Il semble donc qu'est réalisé un large accord qui doit permettre à notre Assemblée de statuer rapidement. C'est tout au moins le vœu de l'unanimité de la commission de la justice, car, en terminant, je rappelle que le présent rapport a été adopté par la commission de la justice à l'unanimité moins deux voix.

M. le président. La parole est à M. Saïd Mohamed Cheikh, suppléant M. Ninine, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Saïd Mohamed Cheikh, *rapporteur pour avis suppléant.* Mes chers collègues, la commission des territoires d'outre-mer, saisie pour avis du projet de loi portant amnistie au Cameroun, n'a pu donner son avis faute de temps, en raison de l'examen prolongé auquel elle a procédé du projet de loi concernant l'organisation du Sahara.

En l'absence de M. Ninine, il me paraît nécessaire de présenter à l'Assemblée un résumé du projet d'avis qu'il avait rédigé avant de partir au Cameroun où il a été appelé à l'occasion des élections à l'assemblée territoriale.

M. Ninine constatait que le projet était combattu de deux côtés: d'une part, par ceux qui, sans en contester le principe, le jugent inopportun, d'autre part, par ceux qui le tiennent pour timoré.

Les premiers pensent que les auteurs des troubles qui n'ont manifesté ni repentir, ni regrets seront encouragés dans leur attitude d'hostilité; les seconds réclament une amnistie totale et entière pour les événements survenus avant, pendant et après le mois de mai 1955.

Le projet du Gouvernement se situe entre ces deux opinions extrêmes.

L'amnistie est accordée en vue de l'apaisement des esprits, condition de l'évolution harmonieuse du territoire, mais elle ne vise que des événements déterminés qui se sont déroulés jusqu'au mois de mai 1955.

Après une brève analyse des modifications apportées au projet initial par la commission de la justice, M. Ninine proposait à la commission des territoires d'outre-mer d'adopter le texte qui lui était soumis par la commission de la justice et concluait en ces termes:

« Amnistie veut dire oubli. Il conviendrait qu'à l'instar du Gouvernement ceux qui ont été condamnés ou sont encore simplement poursuivis à l'occasion des événements qui viennent d'être rappelés s'en souviennent eux aussi et, abandonnant tout excès de campagne subversive, se rendent compte que l'ordre et la paix dans un véritable climat de confiance sont nécessaires au développement de leur pays, de même qu'à l'instauration d'une franche, durable et loyale amitié camerounaise et qu'ils y travaillent de toutes leurs forces. »

M. le président. Le Gouvernement oppose-t-il à l'adoption de tout ou partie du rapport une irrecevabilité constitutionnelle, légale ou réglementaire ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Non, monsieur le président.

M. le président. J'ai reçu de M. Plantier la motion préjudicielle suivante, déposée en vertu de l'article 46 du règlement:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la discussion sur le projet portant amnistie au Cameroun jusqu'au retour des parlementaires de ce territoire actuellement retenus chez eux par les élections territoriales. »

La parole est à M. Plantier.

M. Maurice Plantier. Mesdames, messieurs, l'urgence de la discussion du projet d'amnistie ne me paraît pas s'imposer.

On nous dit que c'est à cause de la proximité des élections qu'il faut amnistier les condamnés ou les inculpés des événements de mai 1955. Mais cette mesure n'aurait pratiquement aucun effet, car les listes électorales ont été déposées

avant le 2 décembre à minuit. Ainsi, même si nous votons l'amnistie, ceux que nous aurons amnistiés ne pourront se présenter aux élections.

Il me semble donc préférable d'attendre le retour de tous nos collègues du deuxième collège du Cameroun, qui sont eux-mêmes candidats à ces élections, afin de recueillir leur avis sur ce projet de loi avant que nous en discutions.

On nous dit que l'urgence de ce projet est justifiée par l'effet moral qu'il produira au Cameroun. Je suis, pour ma part, assez sceptique quant à cet effet moral, surtout après la publication dans un grand quotidien français d'une interview qui m'a fort étonné.

A ce sujet, je me permets de poser une question à M. le ministre de la France d'outre-mer.

Dans la présentation de cet article il est question d'un maquis au Cameroun et quarante-huit heures après le même journal réitère cette information en écrivant ce qui suit:

« Existe-t-il, oui ou non, au Cameroun, un état-major et des groupes de hors-la-loi connus là-bas sous le nom de maquis ? »

Pour ma part, je réponds: absolument pas! Je n'ai jamais rien vu de semblable au Cameroun et j'aimerais connaître l'opinion de M. le ministre de la France d'outre-mer à ce sujet.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous la donnerai très volontiers.

M. Maurice Plantier. En terminant, je demande à l'Assemblée, pour une question de principe, de bien vouloir voter ma motion préjudicielle de façon que nos collègues du territoire puissent prendre part à ce débat.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je réponds aux questions que m'a posées M. Plantier.

Je commencerai par la dernière.

M. Plantier m'a demandé s'il existait réellement un maquis au Cameroun. Il n'existe absolument aucun maquis au Cameroun. Nous sommes ici quelques-uns à savoir ce qu'est un maquis. C'est la constitution hors de la légalité d'un groupe d'hommes organisés pour résister à l'ordre établi, pour se battre et qui se battent effectivement. Or, il n'existe rien de tel au Cameroun.

Je peux donc rassurer M. Plantier qui, d'ailleurs, n'a pas besoin de mes assurances, car il est député du Cameroun et il sait, aussi bien que moi, à quoi s'en tenir à ce sujet. La confirmation officielle que je lui apporte n'ajoute donc rien à sa conviction personnelle.

M. Maurice Bayrou. Elle était utile pour répondre à certaines campagnes de presse.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous sommes dans un pays où la presse est libre.

Les journalistes ont donc le droit de s'exprimer comme il leur plaît. Et s'il leur convient, pour susciter l'intérêt des lecteurs, d'employer dans un titre une terminologie qui ne réponde pas exactement à la réalité, c'est sous la responsabilité du journal et du journaliste. Je n'ai pas, quant à moi, les moyens de les en empêcher, pas plus que je n'ai celui d'empêcher un journal, quel qu'il soit, de publier des informations inexactes.

En ce qui concerne le fond, M. Plantier a soutenu une motion préjudicielle tendant au renvoi de la discussion sous le prétexte que les parlementaires camerounais du deuxième collège seraient actuellement retenus dans leur territoire par la proximité des élections.

M. Maurice Bayrou. Il s'agit des élections à l'assemblée territoriale, monsieur le ministre!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Peu importe la raison.

L'argument de M. Plantier ne me paraît pas résister à l'examen.

En effet, nous connaissons les sentiments des parlementaires camerounais du deuxième collège, puisque certains d'entre eux ont déposé des propositions de loi tendant à l'amnistie, dont certaines vont même plus loin que le projet déposé par le Gouvernement.

Nous savons donc exactement à quoi nous en tenir sur leur état d'esprit sur cette question.

M. Maurice Bayrou. Pas de tous!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Quant aux autres, ils étaient présents à la réunion de la commission de la justice au cours de laquelle j'ai été entendu par elle et ils ont pu exprimer librement leur opinion. Nous savons donc aussi exactement à quoi nous en tenir sur ce point.

J'ajoute, enfin, que décider que l'Assemblée nationale ne devrait délibérer sur une question que lorsque les parlementaires du territoire ou du département intéressé sont présents serait la négation du régime parlementaire. En effet, il ne faut pas oublier que l'ordre du jour est établi par l'Assemblée souveraine et que ce n'est pas à l'Assemblée de renvoyer un débat quand des députés sont absents, mais bien aux députés d'être présents quand la discussion du projet qui peut les intéresser a été fixée.

M. Maurice Bayrou. Nous constatons que, pour discuter de l'amnistie en Afrique, un seul député Africain est en séance. Tous les autres siègent dans les conseils locaux. Cela paraît un peu extraordinaire.

M. Jean Liante. Les représentants présents de votre groupe ne sont pas non plus très nombreux.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Non, monsieur Bayrou, cela n'a rien d'extraordinaire. Il est absolument normal que les élus Africains, qui viennent de participer à la campagne pour les élections municipales et alors que les nouvelles municipalités viennent d'être mises en place soient encore dans leurs mairies où ils mettent leurs services en route, cependant que d'autres peuvent être retenus dans d'autres territoires en raison de prochaines élections.

M. Maurice Bayrou. Cela est en effet normal.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Au reste, tous les Africains ne sont pas absents de Paris; hier soir dans cette Assemblée, lors des votes sur les questions de confiance nous avons tous eu l'occasion de constater que de nombreux députés Africains étaient présents.

S'ils ne sont pas en séance, ils ne peuvent pas en être blâmés davantage que nos collègues métropolitains dont les présents, si l'on en fait le compte, ne sont pas proportionnellement plus nombreux que les Africains.

M. Maurice Bayrou. J'ai seulement observé qu'au moment où nous traitons de questions africaines les élus africains siègent normalement dans leurs assemblées territoriales.

Je n'ai pas eu l'intention de critiquer les absents.

M. le président. La parole est à M. Baylet.

M. Jean Baylet. Il est exact que M. Plantier a posé une question orale et je crois qu'il vaut peut-être mieux que cette affaire soit réglée maintenant que plus tard, car c'est maintenant qu'il est intéressant d'évoquer ce sujet.

Par cette question orale, M. Plantier a demandé au ministre si certaines responsabilités...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous n'avons pas à discuter une question orale qui n'est pas à l'ordre du jour, n'en déplaise à M. Baylet, directeur de *La Dépêche du Midi!*

M. Jean Baylet. Lorsqu'on met un journaliste en cause, monsieur le ministre, il est normal que le directeur du journal, s'il est parlementaire, s'explique devant ses collègues, surtout s'il s'agit d'une affaire politique. Car nous constituons bien une assemblée politique.

M. le ministre de la France d'outre-mer. La question orale ne m'est pas adressée. Elle concerne M. le ministre de la défense nationale.

M. Michel Raingeard. M. Baylet craint de ne pas rencontrer M. Bourgès-Maunoury!

M. Jean Baylet. Il est cependant préférable, monsieur le ministre, que cette question soit réglée maintenant puisqu'elle a été posée.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Non! Elle ne m'est pas adressée et ne peut être discutée maintenant.

M. Jean Baylet. Monsieur le ministre, je réponds à une interpellation dont j'ai été l'objet. Si l'expression « question orale » vous semble constituer un obstacle à la discussion immédiate, parlons simplement d'une question dont l'examen s'impose à l'occasion de ce débat.

Si des responsabilités sont envisagées, c'est d'abord au directeur du journal de les assumer et celui-ci est prêt à s'expliquer. Bien entendu, le cas échéant, il ne se retrancherait pas derrière l'immunité parlementaire.

Il a été question d'un maquis; certains ont dit « prétendu maquis ». Vous avez donné une définition du maquis, monsieur le ministre. Celui que nous avons connu dans la Résistance. Vous avez dit: un maquis, c'est la réunion d'un certain nombre d'hommes hors la loi qui peuvent être amenés à se défendre par les armes, si la nécessité s'en présente. Mais le but de la discussion d'aujourd'hui, précisément, est d'empêcher que l'occasion s'en présente au Cameroun.

L'auteur de l'article incriminé est un journaliste sérieux, estimé de ses confrères qui lui ont décerné une des plus hautes distinctions de la profession. Ce journaliste a relaté un certain nombre d'interviews auxquelles il a procédé en Indochine, en Algérie, au Maroc et en Tunisie, dans des situations assez semblables à celle qui nous préoccupe maintenant. Il a donné, alors, des arguments et des renseignements du genre de ceux qu'on lui reproche aujourd'hui. Peut-être eût-il mieux valu, à l'époque, tenir compte de ses avertissements.

Ce maquis, puisque maquis il y a, semble gênant. (*Interruptions à droite.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Non! Il n'y a pas de maquis!

M. Jean Baylet. Je regrette, monsieur le ministre, mais il a bien été question de savoir s'il y avait un maquis. C'est à cette question que je veux répondre.

M. Maurice Bayrou. Le maquis du Café du Commerce de Yaoundé ou de Douala!

M. Jean Baylet. Un confrère, Raymond Cartier, dans *Paris-Match*, a déjà fait une enquête au Cameroun. Voici ce qu'il disait alors:

« Le parti factieux, l'Union des populations du Cameroun (U. P. C.) a été dissous, mais les principaux leaders ont échappé à l'arrestation et l'un d'eux, Ruben Um Nyobe, date fièrement du maquis ses proclamations contre le colonialisme français... »

M. Michel Raingeard. Il a dit bien d'autres âneries.

M. Jean Llante. Taisez-vous, les colonialistes!

M. Michel Raingeard. Vous défendez Raymond Cartier, monsieur Llante ?

M. Jean Llante. Je défends des gens qui luttent contre l'oppression!

M. Jean Baylet. Y a-t-il, ou non, un maquis au Cameroun ? Que faut-il entendre par là ? Si vous entendez par là un maquis avec opérations de guerre, il n'y a évidemment ni guerre ni maquis de ce genre au Cameroun. Mais qu'il y ait des hors-la-loi qui se soient réfugiés dans la nature, hors de portée de la police ce n'est pas contestable.

Cela ressort d'ailleurs des documents qui ont été publiés puisque, dans le rapport, nous lisons qu'il y a 156 condamnés actuellement détenus et 166 en fuite, et que, parmi les individus inculpés postérieurement à mai 1955, 40 sont actuellement détenus et 21 en fuite.

Où sont les fuyards, si ce n'est dans ce que nous appelons le maquis, refuge traditionnel des hors-la-loi ?

M. Maurice Bayrou. Ce que vous dites là est très dangereux!

M. le président. Monsieur Bayrou, n'interrompez pas l'orateur, je vous prie.

M. Jean Baylet. Raymond Cartier a lui-même affirmé: « Il est irritant, il est inquiétant qu'il existe quelque part en Afrique noire, un maquis, même inerte, même composé de quelques individus dont l'activité principale consiste à intervenir auprès de leurs amis de Yaoundé et de Douala pour qu'ils obtiennent leur pardon. Le principe de l'autorité française n'est plus intact dès lors qu'il est bravé par un seul hors-la-loi. »

L'article précédemment incriminé émane d'un journaliste dont nous n'avons pas le droit de mettre en cause la conscience professionnelle. Il l'a écrit après avoir pris toutes les précautions voulues. Il n'a pas pris à son compte tout ce qui a été indiqué par M. Um Nyobe, qui avait accordé l'interview. Il commentera cet interview, soyez en sûrs, comme doit le faire un journaliste français.

Mais je le répète, ne mettez pas en cause sa conscience professionnelle et ne niez pas un fait qu'au Cameroun même certains journaux français ont constaté sans qu'il soit contesté.

C'est tout ce que je voulais dire.

J'espère que nous prendrons aujourd'hui une décision à la suite de laquelle il n'y aura plus de hors-la-loi au Cameroun et donc plus de lieux où de tels hommes se réfugient et se réunissent.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne peux pas laisser dire par M. Baylet qu'il y a un maquis au Cameroun, sous quelque forme que ce soit, même sous une autre définition que celle que j'ai donnée; cela serait contraire à la vérité.

Qu'il y ait au Cameroun, comme dans tous les pays du monde, un nombre limité d'individus — le rapport l'atteste — condamnés par défaut et qui ne se soient pas rendus à la justice, c'est un fait.

M. Maurice Bayrou. Il y en a bien en France!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Doit-on dire qu'ils constituent un maquis ? C'est toute la question. Or je conteste formellement qu'il existe un maquis au Cameroun.

Si le rédacteur de *La Dépêche du Midi*, comme vient de l'indiquer M. Baylet, et contrairement aux affirmations de MM. Plantier et Bayrou, a cru devoir, pour attirer l'attention des lecteurs, parler de maquis, mot susceptible de soulever en France une certaine émotion, c'est peut-être son droit de journaliste.

Personnellement je conteste de la façon la plus formelle, en tant que membre du Gouvernement, l'existence de ce maquis et regrette que le journal de M. Baylet ait publié une information de ce genre. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

M. Jean Baylet. Nous ne sommes pas d'accord sur les termes, nous sommes d'accord sur les faits.

L'avenir dira qui avait raison. (*Interruptions à droite.*)

Souhaitons d'ailleurs qu'il n'y ait plus de motif à un tel débat.

M. le président. La parole est à M. Plantier.

M. Maurice Plantier. Je voudrais poser une simple question à M. Baylet.

Son journal a donné l'interview d'un inculpé, actuellement en fuite. Notre collègue pourrait-il nous indiquer où l'auteur de l'article paru dans son journal a pu rencontrer cet inculpé qui, d'après lui, se trouverait dans le fameux maquis ?

D'après mes informations personnelles, il se trouverait en Nigeria.

M. le président. Revenons, mes chers collègues, à la motion préjudicielle.

M. Maurice Bayrou. Monsieur le président, nous allions apprendre des choses intéressantes.

M. Jean Baylet. Je regrette vivement...

M. le président. Monsieur Baylet, vous n'avez pas la parole.

Nous revenons à la motion préjudicielle.

La parole est à M. le vice-président de la commission de la justice et de législation.

M. René Dejean, *vice-président de la commission de la justice et de législation.* Au nom de la commission de la justice, je souhaite, en effet, que l'Assemblée revienne au débat sur le projet d'amnistie au Cameroun.

S'agissant de la motion préjudicielle de M. Plantier, je formulerai deux remarques.

J'observe d'abord que nos collègues députés du Cameroun et membres de la commission ont délibéré en commission et participé activement à la rédaction du texte qui est aujourd'hui proposé par la commission de la justice.

Je précise ensuite que la commission a cru de son devoir et de l'intérêt national de faire diligence dans l'étude de ce projet parce qu'elle est sensible à sa portée psychologique.

Elle croit réaliser une œuvre de justice et elle est également sensible au fait que le vote par l'Assemblée du projet en dis-

cussion ne peut avoir que des répercussions heureuses sur la participation électorale dans les consultations prochaines du territoire en cause.

Elle repousse, bien entendu, la motion projudicielle.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande le scrutin.

M. Maurice Plantier. La majorité de l'Assemblée semblant opposée à ma motion préjudicielle, je la retire. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La motion préjudicielle est retirée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

TITRE Ier

Amnistie à la suite d'événements et d'incidents à caractère politique.

« Art. 1er. — Sont amnistiés les faits commis au Cameroun au cours des événements dits « de mai 1955 », ou lors des incidents qui les ont précédés, lorsque ces faits ont entraîné ou sont susceptibles d'entraîner une condamnation à l'amende ou à une peine d'emprisonnement assortie ou non d'une amende, dont la durée est inférieure ou égale à cinq ans. »

M. Llante a déposé un amendement n° 3 tendant à rédiger ainsi cet article :

« Sont amnistiés de plein droit les faits commis au Cameroun, à l'occasion des événements de mai 1955 ou lors des événements qui les ont précédés et ceux qui les ont suivis : notamment les infractions au décret du 13 juillet 1955 portant dissolution des organisations démocratiques camerounaises ci-après : l'Union des populations du Cameroun (U. P. C.), la Jeunesse démocratique camerounaise (J. D. C.), l'Union démocratique des femmes camerounaises (U. D. F. C.).

« Les dispositions du décret du 13 juillet 1955 sont abrogées. »

La parole est à M. Llante.

M. Jean Llante. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé au nom du groupe communiste vise deux objectifs précis.

Il tend, d'abord, à amnistier de plein droit les faits commis au Cameroun, non seulement avant et à l'occasion des événements de mai 1955, mais également par la suite et en infraction au décret du 13 juillet 1955; il tend ensuite à abroger ce décret du 13 juillet 1955.

Sans vouloir faire ici l'historique des événements de mai 1955, nous sommes obligés de constater que de nombreuses personnes ont subi des condamnations. Les amnistier, c'est, à notre sens, réparer une injustice. Mais il faut que bénéficient de l'amnistie tous ceux qui ont été victimes de cette injustice.

Or le projet gouvernemental vise bien les faits commis au cours des événements dits de mai 1955 ou lors des incidents qui les ont précédés, mais oublie les faits postérieurs à ces événements.

Si nous prenons pour base les chiffres fournis par M. Bourbon, nous constatons que deux cent soixante-dix personnes au moins ont été inculpées postérieurement au mois de mai. Et encore, s'agit-il là, sans doute, d'un chiffre en-dessous de la réalité. Mais ce chiffre lui-même est déjà très important et, de ce fait, on ne saurait prétendre, monsieur le ministre, que votre projet permet d'apaiser les esprits.

La deuxième partie de mon amendement concerne le décret du 13 juillet 1955. Nous avons maintes fois protesté contre l'illégalité manifeste de ce décret.

M. Teitgen avait cru, à l'époque, pouvoir, par décret, faire disparaître des organisations qui ont la sympathie et l'appui d'une grande partie de la population du Cameroun. L'expérience a prouvé que M. Teitgen s'est lourdement trompé et que, loin de perdre son influence, l'Union des Populations du Cameroun — l'U. P. C. — est devenue la grande organisation des populations africaines, n'en déplaise à M. Plantier.

Son audience est grande dans tout le pays. Lors des dernières élections municipales — cela vous ne pouvez le contester — son influence a pu être constatée, particulièrement dans les centres de Douala et Yaoundé. Les populations de ces deux villes ont suivi le mot d'ordre d'abstention lancé par l'U. P. C. : d'où, 60 p. 100 d'abstentions à Yaoundé et 80 p. 100 à Douala, soit, pour cette ville, 8.200 électeurs sur 68.318 inscrits.

Aujourd'hui, on parle encore beaucoup de l'U. P. C. à l'occasion des prochaines élections territoriales.

Un quotidien du Sud-Ouest particulièrement connu de certain de vos collègues du Gouvernement, monsieur le ministre, vient de publier, comme on l'a dit tout à l'heure, des documents qu'il qualifie de sensationnels. M. René Mauriès, de *La Dépêche du Midi*, a eu un entretien avec le responsable de l'U. P. C., Um Nyobe.

Ce journal indique que les récentes élections municipales ont montré qu'une grande partie de la masse camerounaise est demeurée fidèle aux dirigeants de cette organisation, ce dont on peut se rendre compte en se rendant sur place, au Cameroun.

S'appuyant sur des déclarations d'hommes politiques et de journalistes, *La Dépêche du Midi* du 10 décembre indique encore : « L'U. P. C. est considérée officiellement, malgré sa dissolution, comme l'une des trois grandes organisations de ce pays. »

Le journal se réfère à une déclaration faite le 6 novembre par le haut commissaire du Cameroun qui aurait affirmé : « Il y a trois forces au Cameroun : l'U. P. C., l'Eglise catholique et le tribalisme ».

On peut discuter sur cette classification, mais vous ne pouvez brimer indéfiniment une organisation qui, selon des déclarations officielles, représente au moins le tiers des habitants de ce pays.

M. Maurice Bayrou. Mais non ! Soyons sérieux !

M. Maurice Plantier. M. Messmer n'a jamais déclaré cela !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je voudrais savoir à qui et quand M. Messmer a fait cette déclaration.

M. Jean Baylet. Vous n'avez pas le droit de la contester.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Faut-il votre autorisation pour que je puisse contester une affirmation, monsieur Baylet ?

Parce que *La Dépêche du Midi* aurait publié une information, on n'aurait donc pas le droit de la contester ? M. Baylet exagère !

M. Maurice Bayrou. C'est odieux, monsieur Baylet !

M. Michel Raingeard. C'est honteux ! Le marchand de papier va loin !

M. Jean Llante. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas qu'à l'occasion de votre question se produise ici une controverse entre directeurs de journaux.

Si vous m'aviez écouté...

M. le président. Revenons au sujet !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur Llante, je ne sais pas à qui vous faites allusion. M. Baylet a déclaré qu'il était directeur de journal et que c'était en cette qualité qu'il prenait la parole.

Je pense, moi, que c'est en sa qualité de député qu'il peut intervenir, car il ne siège pas ici comme directeur de journal.

M. Jean Baylet. Parfaitement.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Pour le reste, je voudrais savoir si vous faites allusion à un autre directeur de journal.

M. Jean Llante. Monsieur le ministre, si vous m'aviez écouté — cela peut avoir du bon parfois — (*Sourires*), vous m'auriez entendu signaler que le journal *La Dépêche du Midi* rapportait, dans son deuxième article, une déclaration attribuée à M. Messmer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Faite à qui et où ?

M. Jean Llante. Je vous ai indiqué ma source: *La Dépêche du Midi*.

Ce que je puis ajouter, c'est que l'ancien haut commissaire a parlé — je l'ai lu dans les journaux du Cameroun — d'un vide certain au Cameroun après les événements de mai. Ce haut commissaire était M. Roland Pré.

Enfin, tous nos collègues qui sont allés sur place ont pu constater que l'Union des populations du Cameroun existe effectivement.

Au surplus, un autre journal, dont vous ne contesterez pas les informations, monsieur le ministre, puisque c'est *Le Populaire*, a dû reconnaître lui-même que les abstentions lors des élections municipales étaient dues en partie à la propagande de l'U. P. C.

Par conséquent, l'existence de cette organisation, que vous le vouliez ou non, est un fait. Je comprends que cela déplaise à certains collègues, mais la réalité est là.

M. Maurice Bayrou. Cela plait au parti communiste, qui prend ses désirs pour des réalités! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. Pour une fois, soyez sérieux Monsieur Bayrou! Vos propos sont ceux des colonialistes.

Dans son interview, Um Nyobé indique que l'administration elle-même a tout fait, par deux fois — ceci m'a été confirmé quand je me suis rendu au Cameroun — pour entrer en contact avec les dirigeants de l'U. P. C.

Ces démarches de l'administration prouveraient au moins, s'il en était besoin, la reconnaissance implicite de l'existence légale de l'union des populations du Cameroun.

Si vous laissez cette organisation dans l'illégalité, si vous n'abrogez pas, à l'occasion de cette loi d'amnistie, le décret du 13 juillet 1955, comment pouvez-vous alors parler de prochaines élections libres ? Une fois de plus, les élus ne représenteront pas les aspirations de la population du Cameroun. Et si vous n'abrogez pas le décret, croyez-vous que l'amnistie qui sera votée aura des résultats efficaces ?

En effet, telle ou telle personne comdamnée sera amnistiée, libérée, et, le lendemain, remise en prison sous prétexte qu'elle a été en infraction avec le décret de juillet 1955.

Une telle attitude ne grandira pas le prestige de la France dans ce territoire. Tous les mouvements nationalistes se sont prononcés pour l'amnistie totale et pour l'abstention aux prochaines élections au cas où cette amnistie « totale » ne le serait pas et au cas où les libertés continueraient d'être bafouées,...

M. Jean Sourbet. Comme à Budapest!

M. Jean Llante. ...en particulier par le décret de juillet.

Um Nyobé, dans son interview, a pu déclarer: « L'opinion française ne doit pas attendre l'heure du pire pour intervenir. C'est aujourd'hui qu'il faut agir et agir vite pour sauver l'amitié franco-camerounaise ».

Au cours d'un séjour au Cameroun, nous avons pu constater que cette amitié était réelle mais nous avons pu, aussi, constater combien certains ont fait de mal à notre pays et au Cameroun.

Aussi, pour sauvegarder l'amitié franco-camerounaise, pour réparer les nombreuses injustices commises, je vous demande, au nom du groupe communiste, de voter notre amendement et j'invite le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires.

Je demande, en outre, le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission n'a pas eu à délibérer sur l'amendement présenté par M. Llante.

Toutefois, je tiens à faire remarquer à l'Assemblée qu'il a été déclaré par notre rapporteur — et je le confirme — que la commission, unanime, a décidé de prendre pour base de ses travaux le texte du Gouvernement, texte qu'elle n'a d'ailleurs que très peu modifié.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Avant de répondre sur le fond de l'amendement, je dois relever un certain nombre de points dans les propos tenus par M. Llante et par M. Baylet.

Il faut que les choses soient claires.

En premier lieu, M. Baylet nous a dit que *La Dépêche du Midi* ayant reproduit une prétendue déclaration faite par M. Messmer, nous n'avons pas le droit de la contester.

Je prie notre collègue de m'en excuser: j'ai non seulement le droit mais le devoir de la contester et de la façon la plus formelle, n'en déplaise à M. Baylet et à son journal.

Tous ceux qui connaissent M. Messmer, qui ont l'occasion de le rencontrer, de parler avec lui, savent quelle est la loyauté, la droiture de cet homme, compagnon de la Libération, officier de la Légion d'honneur, un des plus glorieux combattants de la France libre, et savent parfaitement quel est son état d'esprit et qu'il n'a pas fait la déclaration inventée par *La Dépêche du Midi* et reproduite ici par M. Llante.

M. Jean Llante. Comment « inventée » ?...

M. le ministre de la France d'outre-mer. M. Llante a l'habitude de puiser ses arguments n'importe où. (*Protestations à l'extrême gauche.*) Tous les journaux lui sont bons quand il cite des faits qui peuvent être favorable à sa thèse.

M. Jean Llante. ...et *Le Populaire* ? On n'est pas d'accord au parti socialiste ?

M. Robert Manceau. *Le Populaire* fait signer des articles par M. Marzorati, indésirable dans le département de la Sarthe.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ne cherchez pas d'histoires sur ce qui se passe au parti socialiste. Nous savons ce qui se passe au parti communiste et nous n'avons pas de leçons à recevoir de lui.

Demandez plutôt à Lecœur, à Tillon et à d'autres pourquoi ils ont quitté le parti communiste.

Quant à savoir ce qui se passe au parti communiste, qui est sous le contrôle direct de l'Union soviétique, je vous renvoie aux massacres de Hongrie qui ont lieu à cette heure. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ne prenez aucune peine avec moi; vos histoires ne prendront pas. Cherchez quelqu'un d'autre si vous voulez jouer les provocateurs.

M. Jean Llante. C'est vous le provocateur!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Sur le fond de l'amendement et la prétendue reconnaissance de l'U. P. C., puisque M. Llante a parlé de « reconnaissance légale de l'U. P. C. par l'administration », la preuve que, une fois de plus, ce que dit M. Llante n'est pas exact, c'est que le projet du Gouvernement interdit justement la reconnaissance légale de l'U. P. C.

En effet, ce projet de loi tend à amnistier les faits qui se sont produits au mois de mai 1955 et, M. Llante ne s'est pas trompé, il n'amnistie pas les faits que se sont produits depuis le mois de mai 1955. Il n'amnistie surtout pas les faits qui se sont produits pour reconstitution de ligue dissoute.

D'ailleurs, M. Llante, par le dernier paragraphe de son amendement demande l'abrogation du décret du 13 juillet 1955 qui a dissous l'U. P. C.

Par conséquent, je retourne contre M. Llante sa propre argumentation.

Si l'administration avait reconnu l'existence légale de l'U. P. C., M. Llante n'éprouverait pas aujourd'hui le besoin de demander, par un amendement, l'abrogation d'un décret qui est toujours en vigueur, qui a dissous l'U. P. C. et qui permet de poursuivre pour reconstitution de ligue dissoute ceux qui se réunissent au nom de l'U. P. C.

Par conséquent, M. Llante est en pleine contradiction avec lui-même.

M. André Gautier. Et vous parlez d'élections libres ? (*Interruptions au centre.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Parfaitement, je parle d'élections libres.

Quant à l'amendement lui-même, le texte qui est aujourd'hui soumis à l'Assemblée nationale par M. le rapporteur — dont la bonne foi ne peut pas être contestée par M. Llante puisqu'il est non seulement rapporteur, mais aussi membre du parti communiste...

M. Jean Llante. Mais il rapporte au nom de la commission et non en qualité de membre du groupe communiste!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il rapporte au nom de la commission mais comme il est membre du groupe communiste, je suppose que M. Llante ne peut le soupçonner de rapporter autre chose que les décisions de la commission.

Or, le rapporteur vous a dit lui-même que la commission avait été saisie de plusieurs projets, d'abord, d'un projet déposé par le parti communiste et qui contenait les dispositions qui sont visées par l'amendement de M. Llante, c'est-à-dire l'amnistie non seulement pour les faits qui se sont produits au mois de mai 1955, mais pour les faits postérieurs et aussi pour les poursuites engagées pour reconstitution de ligue dissoute. Ce projet prévoyait également que le décret qui prononçait la dissolution de l'U. P. C. devait être abrogé.

Par conséquent, la commission, en rejetant la proposition communiste et en adoptant le projet du Gouvernement s'est déjà prononcée sur l'amendement de M. Llante et, par 28 voix contre 2 — c'est M. le rapporteur qui l'a dit — elle l'a repoussé.

Ce raisonnement est incontestable: puisque la commission a repoussé la proposition communiste qui contenait les dispositions de l'amendement, elle a, de ce fait, d'ores et déjà repoussé l'amendement de M. Llante.

M. Jean Llante. L'Assemblée est souveraine, tout de même!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne dis pas que l'Assemblée ne soit pas souveraine.

L'Assemblée a le droit, évidemment, de se prononcer. Mais ce que je dis, c'est que la commission s'est prononcée sur votre amendement d'une façon claire par 28 voix contre 2 et a adopté le texte du projet qui est soumis aujourd'hui à l'Assemblée après avoir examiné la proposition du parti communiste.

Par conséquent, il n'est pas contestable que la commission s'est prononcée en faveur du projet du Gouvernement et contre votre amendement.

C'est la démonstration que je voulais faire. Elle m'apparaît claire et convaincante.

Je voudrais ajouter un mot, monsieur le président.

Le projet du Gouvernement, qui a été adopté par la commission, constitue une position moyenne entre les deux extrêmes, d'une part, la proposition communiste, d'autre part, la proposition de certains parlementaires qui demandaient qu'il n'y ait pas d'amnistie du tout.

Le Gouvernement pense qu'une amnistie est indispensable mais qu'elle doit se situer dans le cadre du projet qu'il a lui-même déposé. Et, à la commission, dans une atmosphère moins passionnée que celle d'aujourd'hui, en dehors de toute question de personnes ou de journaux, l'unanimité ou presque de la commission — 28 voix contre 2 — s'est faite sur le projet de loi.

Voilà qui prouve que les commissaires travaillant dans une atmosphère plus calme, plus apaisée, plus détendue, se sont rendu compte que l'adoption de ce projet est souhaitable. Au surplus, la majorité de 28 voix contre 2 est suffisamment impressionnante pour entraîner l'adhésion de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Baylet.

M. Jean Baylet. M. le ministre a souhaité que ce débat ne dégénère pas en un débat de directeurs de journaux. Il a eu raison. Je suis d'accord avec lui.

Je précise, à nouveau, que ce n'est pas en tant que directeur de journal que je suis intervenu dans cette enceinte, mais en tant que parlementaire.

J'ajoute que lorsqu'un directeur de journal est en même temps parlementaire il ne doit pas se prévaloir de son immunité parlementaire pour couvrir le directeur de journal qu'il est par ailleurs. Si un parlementaire encourt une responsabilité au titre de directeur de journal, il ne doit pas s'abriter derrière l'immunité parlementaire.

Ce que j'ai dit ne met aucunement en cause la loyauté et le patriotisme de M. Messmer. Mais on n'a pas le droit de contester non plus la loyauté et le patriotisme de M. Mauriès, d'un homme qui a fait son devoir sous l'occupation. Tous peuvent en témoigner:

J'ai dit simplement que M. Mauriès avait pris une interwiew là où il devait la prendre, dans le cabinet de M. Messmer. Il a rapporté des textes qu'il a publiés eux aussi et l'on n'a pas le droit de dire que ses affirmations sont fausses sans en apporter la preuve et sans prendre la peine ou le temps de consulter M. Messmer lui-même sur ce sujet. Au vu seulement d'une déclaration, vous dites: c'est faux! Qu'en savez-vous ? Consultez d'abord l'intéressé.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je le sais parce que je l'ai déjà consulté.

M. Jean Baylet. Alors, je regrette que M. Messmer n'ait pas eu le courage de confirmer ce qu'il avait dit, car j'affirme que cela a été dit.

M. le ministre de la France d'outre-mer. M. Messmer n'a vraiment pas de leçon de courage à recevoir de qui que ce soit, croyez-moi.

M. Jean Baylet. Ce n'est pas la question.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je m'étonne, en tant que rapporteur et membre du groupe communiste, de ce que l'on reproche à un rapporteur communiste de se faire l'interprète d'une décision, presque unanime en l'occurrence, d'une commission.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne vous l'ai pas reproché.

M. le rapporteur. C'est la première fois que j'entends pareil raisonnement.

En second lieu, si le groupe communiste, auquel j'ai l'honneur d'appartenir a, dans un souci d'efficacité, déposé en commission des amendements qui ont été repoussés, rien ne s'oppose à ce que, en séance publique, comme on l'a toujours fait, nos collègues reprennent les amendements qu'il entendent soutenir.

Voilà les quelques réflexions que m'a inspirées la réponse de M. le ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 de M. Llante.

MM. Jean Llante et Michel Raingeard. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi de demandes de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	150
Contre	427

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. André Gautier a déposé un amendement n° 4 tendant à intercaler, dans l'article 1er, après les mots: « des incidents qui les ont précédés », les mots: « et ceux qui les ont suivis ».

La parole est à M. Gautier.

M. André Gautier. De nombreux Camerounais, en effet, ont été frappés, après la date de dissolution de l'U. P. C., pour « reconstitution de ligue dissoute ».

Nous tenons à ce qu'ils soient amnistiés, les faits pour lesquels ils ont été poursuivis et condamnés étant intimement liés à ceux qui sont visés par les dispositions de l'article 1er.

M. le président. La parole est à M. Dejean, vice-président de la commission.

M. René Dejean, *vice-président de la commission.* Je ne puis que répéter ce que j'ai dit à propos du précédent amendement.

Le texte de M. Gautier reprend, en partie, l'amendement précédent qui vient d'être repoussé.

La commission s'oppose donc à l'amendement de M. Gautier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement repousse cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gautier.

M. Henri Lacaze. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	551
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	150
Contre	401

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. André Gautier a déposé un amendement n° 5 tendant à remplacer, dans l'article 1er, *in fine*, les mots: « 5 ans par les mots: « 20 ans ».

La parole est à M. Gautier.

M. André Gautier. Interrompant M. le rapporteur, M. le ministre a déclaré que les chiffres fournis par ses services étaient exacts. Je dirai qu'ils ne le sont plus car les tribunaux continuent de condamner.

Contrairement d'ailleurs à ce qui nous avait été affirmé, des peines très lourdes ont été infligées à des militants camerounais. Par exemple, le 22 octobre dernier, Kamen Sakéo a été condamné à 20 ans de travaux forcés, 10 ans d'interdiction de séjour et 24.000 francs d'amende; N'Guénang Matthieu et Chembon (André) ont été condamnés chacun à 10 ans de réclusion et à 24.000 francs d'amende.

Lorsque le rapport fut discuté à la commission de la justice, on nous avait dit qu'il n'y avait pas de peine supérieure à cinq ans. Dès lors, la situation doit être reconsidérée.

C'est la raison qui nous a incités, mes amis et moi, à déposer l'amendement que je défends.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission n'a pas été saisie de l'amendement. Elle s'en tient à son texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse également l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Lacaze.

M. Henri Lacaze. Je présenterai une remarque d'ordre technique.

En réalité, l'amendement proposé par nos collègues communistes est en contradiction absolue avec le texte de l'article 1er et la décision de la commission.

La commission avait décidé d'accorder le bénéfice de l'amnistie de droit à toute personne condamnée à cinq ans de prison, c'est-à-dire au maximum de la peine correctionnelle. Quand on vient nous demander de substituer à cinq ans la durée de vingt ans, de deux choses l'une: ou bien l'on méconnait complètement la durée des peines correctionnelles qui ne dépasse pas cinq ans, ou alors on veut — et c'est le but de nos collègues communistes — aller à l'encontre de la décision prise par la commission et, par un biais, essayer de faire amnistier des condamnations prononcées à la suite de crimes et qui peuvent, en effet, aller jusqu'à vingt ans de travaux forcés et même au-delà.

La commission s'est prononcée d'une façon très nette. Dans un premier texte, figuraient les termes: « peine privative de liberté », qui couvraient des peines pouvant aller jusqu'à vingt ans de travaux forcés. La commission a substitué à ces termes ceux-ci: « ... à une peine d'emprisonnement... dont la durée est inférieure ou égale à cinq ans. »

D'autre part, l'article 2 prévoit l'amnistie par décret pour les personnes condamnées pour crimes à une peine privative de liberté « d'une durée inférieure ou égale à vingt ans ».

Je tenais à présenter cette remarque d'ordre technique afin que l'Assemblée puisse se prononcer en pleine connaissance de cause.

M. le président. La parole est à M. Gautier.

M. André Gautier. Je regrette que M. Lacaze n'ait pas toujours témoigné de la même indignation. Nous avons eu, dans le passé, à discuter d'autres textes d'amnistie qui s'appliquaient à d'autres catégories d'individus, notamment des collaborateurs, des assassins de patriotes et les incendiaires d'Oradour-sur-Glane. M. Lacaze, à l'époque, se trouvait de l'autre côté de la barricade. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Thébault.

M. Henri Thébault. Nous serions sensible aux arguments du parti communiste si nous ne savions fort bien que, chez lui, il y a simplement des adorateurs de Janus. Pour lui, l'U. P. C. est le parti populaire, donc républicain, tandis que les comités ouvriers de Budapest sont des comités fascistes! *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5 de M. Gautier.

M. Henri Lacaze. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	159
Contre	414

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Plantier a présenté un amendement n° 1 tendant à compléter l'article 1er par le nouvel alinéa suivant:

« Toutefois, ne sont pas compris dans l'amnistie les faits commis par des inculpés condamnés par contumace ou par défaut faute de comparaître et qui n'auraient pas entamé une procédure régulière d'opposition au jour où la présente loi prendra effet. »

La parole est à M. Plantier.

M. Maurice Plantier. Mon amendement tend à exclure du bénéfice de l'amnistie les condamnés par défaut ou par contumace.

D'un point de vue purement juridique, la loi d'amnistie de 1953 nous offre, je crois, un précédent.

Cette notion, qui tend à écarter du bénéfice de l'amnistie les condamnés par contumace ou par défaut, me semble parfaitement justifiée.

En outre, je pense que l'amnistie ne devrait s'appliquer qu'aux inculpés qui la demandent dans un sentiment de regret. Or, à en juger d'après les derniers articles parus dans les journaux camerounais, je ne crois pas que l'on puisse parler de regrets du côté de l'U. P. C.

M. le président. M. Lacaze a déposé un sous-amendement n° 6 à l'amendement n° 1 de M. Plantier, sous-amendement qui tend à substituer, au début du texte proposé par cet amendement, aux mots: « Toutefois, ne sont pas compris dans l'amnistie les faits commis par des inculpés », les mots: « Peuvent être admises par décret au bénéfice de l'amnistie les personnes visées à l'alinéa précédent, condamnées par contumace. »

La parole est à M. Lacaze.

M. Henri Lacaze. Mes chers collègues, j'avais présenté ce sous-amendement dans le même esprit qui animait M. Plantier, mais en employant une formule plus souple.

Je ne voudrais pas compliquer la tâche du Gouvernement. J'ai confiance en l'action qu'il mènera dans ces territoires, à la fois pour ramener l'apaisement et maintenir la présence française et la défense de nos intérêts.

Par conséquent, je retire ce sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 6 de M. Lacaze est retiré.

La parole est à M. André Gautier, contre l'amendement de M. Plantier.

M. André Gautier. M. Plantier a déclaré que la disposition qu'il propose figurait dans des textes d'amnistie précédents.

C'est inexact. Jamais aucun texte d'amnistie n'a contenu une telle disposition.

Nous considérons que cet amendement, s'il était adopté, créerait un précédent extrêmement grave, alors que, au contraire, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, il faudrait prévoir des dispositions beaucoup plus larges.

En vérité, l'amendement de M. Plantier comporte une notion nouvelle, absolument contraire à l'esprit qui a animé les auteurs des propositions qui sont à l'origine de la présente discussion.

C'est pourquoi nous combattons très fermement cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je combats également l'amendement de M. Plantier, pour plusieurs raisons.

D'abord, pour des raisons juridiques: ce qui est amnistié, ce ne sont pas les condamnations, ce sont les faits, les délits qui ont été commis. Par conséquent, il n'est pas possible de suivre M. Plantier dans la voie dans laquelle il veut nous engager.

Ce serait aller à l'encontre de la notion d'amnistie telle qu'elle a toujours été admise non seulement par les Parlements mais par tous les juristes. J'en vois sur ces bancs qui approuvent la thèse que je soutiens.

Par ailleurs, j'indique à M. Plantier que le pourcentage des condamnés par défaut ou par contumace actuellement en fuite est très peu important par rapport au nombre total des condamnés.

J'insiste donc auprès de lui pour qu'il retire son amendement.

Je remercie M. Lacaze d'avoir bien voulu retirer son sous-amendement, comme de la confiance qu'il manifeste au Gouvernement. Si M. Plantier n'acceptait pas de renoncer à son amendement, je demanderais à l'Assemblée de bien vouloir le repousser.

M. le président. La parole est à M. Plantier.

M. Maurice Plantier. Puisque mon amendement ne paraît juridiquement pas valable, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 1 de M. Plantier est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 1 bis, 2 *et* 3.]

M. le président. « Art. 1 *bis*. — Sont également amnistiés les faits commis au Cameroun au cours ou à l'occasion de conflits du travail et de campagnes électorales, antérieurement au 2 janvier 1956.

« Amnistie pleine et entière est accordée aux infractions commises au Cameroun antérieurement au 2 janvier 1956 et qui sont prévues par les articles 27, 30, 31 et 33, premier alinéa, de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1 *bis*.

(*L'article* 1 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Peuvent être admises par décret au bénéfice de l'amnistie les personnes poursuivies ou condamnées pour des faits visés à l'article premier, à condition qu'elles n'aient été frappées ou ne soient susceptibles d'être frappées que d'une peine privative de liberté, assortie ou non d'une amende, d'une durée inférieure ou égale à vingt ans.

« Les intéressés auront un délai d'un an, à compter de la publication de la présente loi ou de la date à laquelle la condamnation sera devenue définitive, pour demander le bénéfice de l'amnistie.

« Il sera statué sur les dossiers, après avis d'une commission dont la composition sera déterminée par un arrêté conjoint du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de la justice. » — (*Adopté.*)

TITRE II

Libération anticipée de certains détenus.

« Art. 3. — Les condamnés pour des faits commis au cours des événements énumérés à l'article premier pourront bénéficier d'une libération anticipée qui sera accordée dans les mêmes formes que la libération conditionnelle prévue par la loi du 14 août 1885, quelle que soit la durée de la peine restant à courir.

« La libération anticipée emporte les effets de la libération conditionnelle. » — (*Adopté.*)

[*Article* 4.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 4:

TITRE III

Amnistie aux fonctionnaires employés ou agents des administrations.

« Art. 4. — Sont amnistiés les faits ayant donné lieu ou pouvant donner lieu, uniquement ou conjointement à une sanction pénale amnistiée, à des sanctions disciplinaires rendues à la suite des événements énumérés aux articles 1er et 1er *bis*.

« Les bénéficiaires des dispositions du présent article pourront être rétablis dans la situation qu'ils avaient au jour où la sanction a produit effet, sans qu'ils puissent toutefois prétendre à reconstitution de carrière ni à indemnité. »

M. Plantier a présenté un amendement n° 2 tendant à compléter cet article par le nouvel alinéa suivant:

« Ne sont pas amnistiés les faits commis par des inculpés condamnés faute de comparaître et qui n'auraient pas entamé une procédure régulière d'opposition au jour où la présente loi prendra effet. »

La parole est à M. Plantier.

M. Maurice Plantier. Cet amendement est identique au précédent. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article* 4, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 5 *à* 11.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 5:

TITRE IV

Dispositions d'ordre général.

« Art. 5. — L'amnistie de l'infraction entraîne, sans qu'elle puisse jamais donner lieu à restitution, la remise de toutes les peines principales, accessoires ou complémentaires, notamment de la relégation. Elle rétablit l'auteur de l'infraction amnistiée dans le bénéfice du sursis qui a pu lui être accordé lors de la condamnation antérieure. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article* 5, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 6. — L'amnistie ne peut en aucun cas mettre obstacle à l'action en revision devant toute juridiction compétente en vue de faire établir l'innocence du condamné. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — L'amnistie ne confère pas la réintégration dans l'ordre de la Légion d'honneur, ni dans le droit au port de la médaille militaire. Il sera statué à cet égard et pour chaque

cas individuellement par la grande Chancellerie, sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer et après avis du garde des sceaux, ministre de la justice, ou, s'il y a lieu, du ministre de la défense nationale. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — L'amnistie ne préjudicie pas aux droits des tiers. En cas d'instance sur les intérêts civils, le dossier pénal sera versé aux débats et mis à la disposition des parties.

« Lorsque le tribunal de répression aura été saisi avant la publication de la présente loi soit par citation, soit par l'ordonnance de renvoi, ce tribunal restera compétent pour statuer, le cas échéant, sur les intérêts civils. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — L'amnistie n'est pas applicable aux frais de poursuite et d'instance avancés par l'Etat ou le territoire. La contrainte par corps ne pourra être exercée contre les condamnés ayant bénéficié de l'amnistie, si ce n'est à la requête des victimes de l'infraction ou de leurs ayants droit. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Les contestations sur le bénéfice de la présente amnistie sont soumises aux règles de compétence et de procédure prévues par les articles 590 et suivants du code d'instruction criminelle.

« Lorsque le droit au bénéfice de l'amnistie est réclamé par un inculpé, prévenu ou accusé, la requête doit être présentée à la juridiction compétente pour statuer sur la poursuite.

« Dans tous les cas où le bénéfice de l'amnistie est invoqué, les débats ont lieu en chambre du conseil. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Il est interdit à tout magistrat ou fonctionnaire de l'ordre administratif, et ce, à peine de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la révocation ou la destitution, de rappeler ou de laisser subsister, sous quelque forme que ce soit, dans un dossier judiciaire ou de police, ou dans tout document quelconque, les condamnations, les peines disciplinaires et déchéances effacées par l'amnistie.

« Seules, les minutes des jugements ou arrêts déposés dans les greffes échappent à cette interdiction.

« Il est interdit, sous les mêmes peines que ci-dessus, de rappeler ou de laisser subsister, sous quelque forme que ce soit, dans tout dossier administratif ou tout autre document quelconque concernant les fonctionnaires, agents, employés ou ouvriers des services publics ou concédés, les peines disciplinaires effacées par l'amnistie. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi portant amnistie de certaines infractions commises dans le territoire du Cameroun. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble. La parole est à M. Gautier.

M. André Gautier. Mesdames, messieurs, en regrettant que nos amendements n'aient pas été retenus, je tiens à déclarer, au nom de mon groupe, que nous allons voter ce texte, bien qu'il soit loin de nous donner satisfaction et bien que le seul geste à faire, qui aurait été l'abrogation du décret portant interdiction de l'union des populations camerounaises, n'ait pas été accompli.

Nous considérons que ce texte ne tient pas compte de la véritable situation au Cameroun. D'autre part, les arguments mis en avant par certains collègues ne sont certainement pas de nature à faciliter les choses sur place. Ils sont empreints de cet esprit colonialiste et réactionnaire que nous rencontrons hélas! trop souvent.

Il s'agissait pour nous, dans cette discussion, de tenir compte de la situation réelle au Cameroun. Cette situation est la suivante: Les Africains sont en lutte pour le respect de leur dignité, de leurs droits, de leur liberté. Alors que le Gouvernement prétend y faire des élections libres dans quelques jours, les organisations démocratiques les plus représentatives, comme l'union des populations camerounaises, sont frappées d'interdit. Leurs militants, ainsi que ceux de la jeunesse et des femmes sont traqués et jetés dans les prisons. Ils représentent une majorité importante de la population.

Le Gouvernement, malgré cette réalité, n'a pas pris les dispositions attendues par les Camerounais.

L'Assemblée nationale n'a pas non plus voulu tenir compte de cette situation et s'est contentée de voter un texte étriqué qui décevra les Africains et qui fera des prochaines élections une parodie sans valeur.

Nous aurions aimé que, prenant conscience de la réalité, la France saisisse l'occasion d'un geste qui, apportant l'apaisement, aurait permis par la suite un règlement normal du problème camerounais et le maintien de liens étroits fondés sur l'amitié et l'égalité entre le Cameroun et la France.

D'autre part, profitant de la présence de M. le ministre de la France d'outre-mer, je tiens à dire que nous avons également, en ce qui concerne l'amnistie, d'autres préoccupations. Il serait en effet souhaitable que des mesures plus larges soient prises, notamment à Madagascar où de nombreux Malgaches n'ont pu bénéficier de la loi du 27 mars dernier.

Il serait indispensable que l'Assemblée nationale, très rapidement, se saisisse des textes déposés et qu'enfin des décisions généreuses interviennent là aussi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold Senghor. Les élus du groupe des indépendants d'outre-mer voteront ce texte, non pas qu'il les satisfasse complètement, mais nous savons qu'en politique il n'y a pas de perfection.

Si nous le votons, c'est que nous comptons sur l'esprit de compréhension de M. le ministre de la France d'outre-mer pour faire le meilleur usage possible du texte.

Il n'ignore pas qu'au Cameroun la situation est très confuse et très mauvaise, en partie, au demeurant, parce que les élus de ce territoire ne réussissent pas à s'entendre.

Je pense que tout ce qui peut favoriser l'entente des élus et des partis dans un territoire et une fédération est au bénéfice de ce territoire, de cette fédération et, en même temps, de la France.

Nous pensons, monsieur le ministre, que vous comprendrez la situation. Nous comptons sur vous pour améliorer la situation politique du Cameroun.

A notre sens, cette situation ne sera améliorée que dans la mesure où l'on tendra à accorder au Cameroun un statut semblable à celui que l'on a donné au Togo.

Je profite de l'occasion pour attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation à Madagascar. Je suis allé l'an dernier à Madagascar. Je me suis entretenu avec toutes les fractions de l'opinion publique, même avec les nationalistes.

Ma conviction est qu'il suffit de peu pour ramener à Madagascar un climat de confiance et de coopération.

Je pense que si un texte semblable à celui-ci était voté pour Madagascar, il contribuerait grandement à l'apaisement des esprits. C'est le dernier vœu que je formule, monsieur le ministre. Il faut faire quelque chose pour Madagascar, dans l'intérêt de la Grande-Ile comme dans celui de la République et de l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne peux pas laisser passer ce qui a été dit par M. Gautier qui a déclaré que les prochaines élections au Cameroun seraient une parodie sans valeur.

La preuve a été faite récemment par le Gouvernement que les élections qui viennent de se dérouler dans tous les territoires d'outre-mer, en particulier au Cameroun, ont été absolument libres. Ce fait n'est contesté par aucun de ceux qui ont pu y assister ou qui sont au courant de ce qui s'est passé dans les territoires d'outre-mer.

Il est significatif, à cet égard, et cela mérite d'être souligné, que pour l'ensemble des communes où ont eu lieu les élections municipales, l'administration n'a été saisie en tout et pour tout que d'une seule réclamation; encore s'agit-il d'un fait sans aucune gravité.

Les élections municipales ayant été absolument libres il y a quelques semaines, celles qui auront lieu prochainement au Cameroun seront incontestablement aussi libres.

Je remercie M. Senghor de la confiance qu'il me manifeste. Je pense comme lui qu'il serait excellent que tous les élus du Cameroun s'entendent parfaitement pour essayer d'améliorer la situation politique.

Quant au futur statut du Cameroun, j'indique à l'Assemblée, qui l'ignore peut-être, que les élections qui vont avoir lieu le 23 décembre prochain ne sont pas prévues depuis très longtemps; elles ne correspondent pas au renouvellement à terme normal de l'assemblée territoriale du Cameroun, puisque les

élections aux diverses assemblées territoriales dans l'ensemble des territoires d'outre-mer doivent avoir lieu au mois de mars 1957.

Celles du 23 décembre sont la conséquence de la décision du Gouvernement de dissoudre l'assemblée territoriale du Cameroun précisément pour consulter une assemblée nouvellement élue sur le projet de statut de ce territoire.

En agissant ainsi, le Gouvernement donne la preuve de son esprit démocratique. Il tient à ce que ce ne soit pas une assemblée expirante, dont les pouvoirs auraient pris fin dans quelques mois, et qui avait été élue au double collège et au suffrage restreint, qui soit consultée sur un statut qui va engager l'avenir du Cameroun.

En décidant de procéder à de nouvelles élections au collège unique et au suffrage universel, le Gouvernement a voulu trouver en face de lui des interlocuteurs véritablement valables et représentatifs des populations camerounaises pour discuter avec eux le statut du Cameroun, comme il avait discuté du statut du Togo avec l'assemblée de ce territoire.

J'ajoute que le projet de loi d'amnistie qui vous est soumis aujourd'hui a été déposé au moment où a été prise la décision de dissoudre l'assemblée territoriale du Cameroun et vient compléter cette mesure.

Il y a donc là un ensemble d'actions démocratiques à caractère apaisant qui ont pour but d'améliorer le climat politique du Cameroun et de faire comprendre à la population camerounaise qu'elle va ainsi élire une assemblée territoriale qui non seulement aura les pouvoirs de l'assemblée précédente, mais aussi une mission beaucoup plus importante encore. L'élection de cette nouvelle assemblée marquera, je pense, une date dans l'histoire de ce territoire puisque c'est elle qui discutera avec le Gouvernement français le statut futur du Cameroun.

Ainsi, j'en suis convaincu, pourrons-nous rétablir — pour autant qu'elle ait été compromise car la situation s'est grandement améliorée — sur des bases durables et profondes la véritable entente franco-camerounaise. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. A quinze heures, deuxième séance publique:

Discussion du projet de loi (n° 3181) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise; 2° la convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise, relative à la canalisation de la Moselle; 4° la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg; 5° le traité portant modification au traité instituant la C. E. C. A. et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes (n°s 3374, 3465, 3474, 3483. — M. André Mutter, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique.

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 11 décembre 1956.

SCRUTIN (N° 368)

Sur l'amendement de M. Llante à l'article 1er du projet relatif à l'amnistie au Cameroun (Extension de l'amnistie aux infractions postérieures aux événements de mai 1955).

Nombre des votants 558

Majorité absolue 280

Pour l'adoption 151

Contre 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Boutoux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquet.
Cordillot.
Col (Pierre).
Cristofol.
Defrance
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe
Gravoille.
Grenier (Fernand)
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston)
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Larepre.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Maria (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rocnet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).

Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes
Barlachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Bayrou.
Beauguitte (André),
Bégouin (André),
Charente-Maritime.
Begouin (Lucien),
Seine-et-Marne.
Bénard (Oise).
Bergasse
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Boisdé (Raymond).
Bône
Boni Nazi.
Bonnaire
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian).
Morbihan.
Bonnet (Georges),
Dordogne.
Boscary-Monsservin
Bouhey (Jean)
Bouret.
Bourgeois
Bourgès-Maunoury
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic
Caillavet
Cartier (Gilbert),
Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel),
Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Conte (Arthur).
Cormier
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred),
Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul).
Hérault.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuic l.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul),
Seine-et-Oise.
Davi (Marcel),
Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Dicko (Hammadoun).
Dides
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron
Ferrand (Joseph),
Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard.
Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaunet.
Gavini
Gavrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Guibert.
Guille
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Jean),
Loire-Inférieure.
Guyon (Jean
Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André),
Seine.
Hugues (Emile),
Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kir.
Klock
Koenig.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond),
Cher.
Laile
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond),
Vienne.
Larue (Tony),
Seine-Maritime.
Laurent (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre
(Francine).
Le Floch
Lefranc (Jean),
Pas-de-Calais.
Legendre
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard),
Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin
Marguerite (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert),
Eure
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel)
Mazier
Mazuez (Pierre-
Fernand).
Mbida
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Mentnon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean),
Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène),
Haute-Garonne.
Montel (Pierre),
Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-
Edmond)
Naudet.
Nerzic
Nicolas (Lucien),
Vosges.
Nicolas (Maurice),
Seine.
Ninine.
Nisse.
Notebart
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakolovelo.
Ramadier (Paul).
Ramonet
Raymond-Laurent.
Regaudie
Reille-Soult.
Réoyo.
Réville (Tony)
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynes (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roctore.
Rolland
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnot.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert),
Moselle
Segelle.
Seillinger.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Sousteile.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard),
Gard.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Tremolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubacn.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Vifter (Pierre).
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bocoum Barèma Kissorou.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Diallo Saifoulaye.
Diori Hamani.
Félix Tchicaya.
Lisette.
Mahamoud Harbi.
Sekou Touré.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Conombo.
Dorgères d'Halluin.
Guissou (Henri).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alliot
Béné (Maurice).
Chevigne (Pierre de).
Clostermann.
Couinaud
Démarquet.
Guitton (Antoine),
Vendée.
Grandin.
Jacquinot (Louis).
Laborbe.
Lenormand (Maurice),
Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck
Ramel.
Sanglier.
Schumann (Maurice),
Nord.
Soulié (Michel).
Thiriet.
Toublanc.
Villard (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Keita (Modibo), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 577
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 150
Contre 427

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 369)

Sur l'amendement de M. André Gautier à l'article 1er du projet de loi portant amnistie au Cameroun (Extension aux infractions postérieures aux événements de mai 1955).

Nombre des votants..... 552
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 150
Contre 402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne
Calas
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi el Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer
Dagain
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey
Douala.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet
Multer (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Orrieb
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.

Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provot.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux
Tixier-Vignancour.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Bocoum Barèma Kissorou.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Chauvet.
Cheikh Mohamed Saïd.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coulibaly Ouezzin.
Diallo Saïfoulaye.
Diori Hamani
Dorgères d'Halluin.
Dumas (Roland).
Félix-Tchicaya.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Guissou (Henri).
Lisette
Mahamoud Harbi.
Pleven (René).
Sekou Touré.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alliot.
Béné (Maurice).
Chevigné (Pierre de).
Clostermann.
Couinaud.
Démarquet.
Guitton (Antoine), Vendée.
Grandin.
Jacquinot (Louis).
Laborbe.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck
Ramel.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.
Soulié (Michel).
Thiriet.
Toublanc.
Villard (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Keita (Modibo), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 551
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 150
Contre 401

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 370)

Sur l'amendement de M. A. Gautier à l'article 1er du projet de loi portant amnistie au Cameroun (Amnistier les condamnations de cinq à vingt ans).

Nombre des votants..... 555
Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption..... 160
Contre 395

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Coulibaly-Ouezzin.
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Diori Hamani
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy
Eudier.
Fajon (Etienne).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Lisette.
Llante.
Mahamoud Harbi.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Sekou Touré.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).

Bégouin (André), Charente-Maritime
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Kir.
Klock.
Kœnig
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rollard.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Daho.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour
Trémolet de Villers.
Trémouille.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aubame.
Boni Nazi.
Dia (Mamadou).
Douala
Grunitzky.
Maga (Hubert).
Senghor.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Babet (Raphaël).
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Chauvet.
Conombo.
Dorgères d'Halluin.
Dumas (Roland).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Guissou (Henri).
Pleven (René).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Alliot.
Béné (Maurice).
Chevigne (Pierre de).
Clostermann.
Couinaud.
Démarquet.
Guitton (Antoine), Vendée.
Grandin.
Jacquinot (Louis).
Laborbe.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Ramel.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.
Soulié (Michel).
Thiriet.
Toublanc.
Villard (Jean).

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale,
M. Keita (Modibo), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 573
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 159
Contre 414

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE-RENDU IN EXTENSO — 70e SEANCE

2e Séance du Mardi 11 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5845).

2. — Demande d'interpellation (p. 5845).

3. — Haute Cour de justice. — Candidature aux fonctions de procureur général (p. 5845).

4. — Accords sur la Sarre et la canalisation de la Moselle. — Discussion d'un projet de loi (p. 5845).

MM. Mutter, rapporteur; Naegelen, Raymond Mondon (Moselle), Morice.

5. — Evénements de Hongrie. — Fixation immédiate de la date de discussion d'une interpellation (p. 5852).

Présence des cinquante signataires constatée.

Décision, au scrutin, de fixer immédiatement la date de discussion.

MM. Guille, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Assemblées; Bouxom, Marin.

Suspension et reprise de la séance.

M. Raymond Mondon (Moselle).

Décision, au scrutin, d'inclure l'interpellation dans le débat de politique extérieure du 18 décembre.

6. — Accords sur la Sarre et la canalisation de la Moselle. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 5855).

MM. Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des finances; Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Pierre André, de Bailliencourt, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

Discussion générale: MM. Engel, Bouhey.

Renvoi de la suite du débat.

7. — Ordre du jour (p. 5864).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Bouxom une demande d'interpellation sur les initiatives que le Gouvernement compte prendre, à la suite des interventions répétées de l'armée soviétique en Hongrie, que la tyrannie totalitaire déchaîne plus spécialement contre les ouvriers, les paysans et les étudiants hongrois, et sur les mesures propres à empêcher désormais les nations qui refusent de s'incliner devant les décisions de l'O. N. U., de participer à celles ayant pour objet de condamner les autres.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Candidature aux fonctions de procureur général.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Haute Cour de justice, prévue par le titre VII de la Constitution, une lettre demandant que l'Assemblée soit appelée à pourvoir au remplacement de M. Vincent de Moro-Giafferri dans les fonctions de procureur général près cette haute juridiction.

En application de la résolution du 27 décembre 1946, j'invite la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions à soumettre une candidature à l'Assemblée.

La nomination aura lieu selon la procédure prévue par l'article 19 du règlement.

— 4 —

ACCORDS SUR LA SARRE ET LA CANALISATION DE LA MOSELLE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, n° 3181, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier:

1° Le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise;

2° La convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle;

3° Le protocole entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise relative à la canalisation de la Moselle;

4° La convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg:

5° Le traité portant modification au traité instituant la C. E. C. A. et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes (n°s 3374, 3465, 3474, 3483).

La conférence d'organisation des débats, réunie le 6 décembre 1956, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit dix heures trente minutes, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 1 heure 30 minutes;
Commission des affaires étrangères, 2 heures;
Commissions saisies pour avis:
Moyens de communication, 1 heure;
Affaires économiques, 1 heure;
Production industrielle, 1 heure;
Finances, 1 heure;
Groupe communiste, 1 heure 25 minutes;
Groupe socialiste, 1 heure;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 50 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 45 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 30 minutes;
Groupe d'union et fraternité française, 25 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 10 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 10 minutes;
Groupe paysan, 10 minutes;
Groupe radicial socialiste, 10 minutes;
Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 10 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 5 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;
Isolés, 5 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Mutter, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. André Mutter, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous est soumis tend tout d'abord à la ratification des cinq actes diplomatiques suivants:

1° Le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise;

2° La convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg, au sujet de la canalisation de la Moselle;

3° Le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise, relative à la canalisation de la Moselle;

4° La convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg;

5° Le traité portant modification au traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le projet comporte, par ailleurs, diverses dispositions d'ordre législatif interne relatives aux conséquences et à l'application de ces actes.

Mes chers collègues, vous serez peut-être un peu surpris de voir ainsi présentés en un seul projet de loi divers actes diplomatiques qui n'ont entre eux aucune connexion technique interne, mais — ce sera à la fois mon exorde et ma conclusion — il s'agit d'un règlement d'ensemble de toutes les questions pendantes entre la République française et la République fédérale d'Allemagne, et c'est dans le sens de ce règlement total qu'il nous faut examiner aujourd'hui ce projet de loi.

Je n'ai pas l'intention, je vous le déclare tout de suite, de lire *in extenso* mon rapport de quarante pages. Par conséquent, si vous me le permettez, je ferai ressortir, à propos de chaque traité, les points essentiels et névralgiques, ceux sur lesquels certaines réserves peuvent parfois être formulées, afin que l'Assemblée voie immédiatement dans chaque traité les parties susceptibles d'intéresser notre discussion.

Vous constaterez, mesdames, messieurs, que dans ces cinq actes diplomatiques les partenaires sont différents.

Nous trouvons, tout d'abord, un traité franco-allemand sur la Sarre. Il comporte un règlement direct de la question sarroise entre la République française et la République fédérale d'Allemagne, dans la plénitude des droits de chaque Etat, la Sarre n'intervenant pas dans ce traité.

Puis il y a la convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg, sur la canalisation de la Moselle, trois Etats participant à cette convention puisque la Moselle traverse ces trois pays.

Vient ensuite un traité spécial entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg pour régler l'aménagement du futur canal à travers le Grand-Duché.

Viennent enfin une convention passée entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg, problème qui intéresse exclusivement ces deux républiques, et un traité signé par six Etats — les six Etats signataires du traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier — en vue de certaines modifications qui apparaissent nécessaires après la signature des précédents traités.

Je vais donc analyser l'accord franco-allemand sur la Sarre, en procédant d'abord à quelques rappels historiques, si vous le permettez, sans vouloir fixer aucune responsabilité politique, car ces responsabilités seraient, à mon sentiment, partagées.

La Sarre, mes chers collègues, est passée, en réalité, depuis 1945, par trois phases. D'abord, la politique française et la politique de tous les gouvernements après 1945 a été de donner à la Sarre un statut particulier, puisque la France n'a réclamé aucune réparation à la Sarre, en vue de créer une union économique, douanière et monétaire entre la Sarre et l'Allemagne.

Ce fut le premier stade de notre politique, et pendant plusieurs années la Sarre a été liée à la France par cette union économique, monétaire et douanière. Le fait capital de cette période est incontestablement le vote, le 15 décembre 1947, d'une constitution dont la disposition essentielle était que la Sarre devenait un « territoire organisé de manière autonome, démocratique et sociale et économiquement rattaché à la France »,

La Sarre avait ses organismes politiques, son Etat, son gouvernement, son Landtag, mais restait liée à la France au point de vue économique, monétaire et douanier. Le haut commissaire de la République française en Sarre disparaissait pour faire place à une mission diplomatique et, sur proposition de la France, la Sarre entrait au Conseil de l'Europe; elle était également membre de la C. E. C. A., le nombre de ses représentants étant déduit de celui auquel la France avait droit.

Par la suite est apparu un deuxième stade, celui de l'essai d'un statut européen.

Dès 1952, des conversations ont eu lieu directement entre la France et l'Allemagne pour essayer de régler cette question épineuse, et c'est alors qu'a pris naissance ce projet de faire de la Sarre un Etat européen, le premier qui aurait été doté d'un statut européen.

M. Van der Goes van Naters, député de la Hollande, avait déjà développé devant le Conseil de l'Europe, en 1953, ce projet d'européisation de la Sarre.

Reconnaissons que, même du côté allemand, en particulier auprès du chancelier Adenauer, cette thèse avait recueilli en Allemagne, dans les milieux gouvernementaux, un certain assentiment puisqu'on aboutissait le 23 octobre 1954, à la Celle-Saint-Cloud, à un accord intervenu entre le président Mendès-France et le chancelier Adenauer, ces deux représentants de la France et de l'Allemagne acceptant de défendre le statut européen de la Sarre.

Aux termes de cette convention, la Sarre était dotée d'un statut européen. Un commissaire, nommé par l'Union européenne occidentale, devait assurer sa représentation dans le domaine des affaires extérieures et de la défense; la Sarre était autonome dans le cadre de l'U. E. O., mais l'union économique et douanière avec la France était maintenue, de même qu'un marché commun avec l'Allemagne était prévu.

Ce statut européen fut soumis au peuple sarrois et, le 23 octobre 1955 — je vous prie, mes chers collègues, de retenir cette date car elle est celle d'un acte politique capital — la Sarre repoussait le projet de statut européen qui lui était proposé à une énorme majorité — 423.655 voix contre et 201.898 voix pour sur 663.970 électeurs inscrits et 641.299 suffrages exprimés, c'est-à-dire en gros à raison de deux tiers contre un statut européen et un tiers pour.

Cette prise de position fut, d'ailleurs, confirmée par les élections subséquentes au Landtag sarrois, et j'indique à ceux de nos collègues qui peuvent suivre cette affaire sur le plan du droit international que le rejet du statut européen maintenait, en fait, le *statu quo ante* et que la France aurait pu prétendre qu'il n'impliquait pas le rattachement politique à l'Allemagne, que le rejet du statut laissait subsister et se poursuivre le régime en vigueur au moment du plébiscite.

Mais le Gouvernement français de l'époque a considéré que le fait politique était là et que, respectueux du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, il fallait considérer ce fait politique comme décisif.

Le 13 novembre 1955, déjà, par conséquent, deux mois après le référendum, M. Pinay, alors ministre des affaires étrangères, rencontrait à Rhœndorf le chancelier Adenauer et, à la suite d'un entretien qui fut suivi d'un communiqué particulièrement cordial, les deux chefs de gouvernement déclaraient devoir tenir compte de cet état de choses; ils engageaient déjà sur ce point des négociations.

Le statut européen avait donc échoué; nous aboutissons aujourd'hui, par le traité signé le 27 octobre 1956, au rattachement politique de la Sarre à l'Allemagne et, après une période transitoire, au rattachement définitif.

Voilà, mesdames, messieurs, un bref rappel historique de cette affaire qui, par de nombreux points, d'ailleurs, rappelle une évolution identique du problème sarrois après 1919, pour aboutir en 1935 au même plébiscite.

Je répète que je me cantonne dans le domaine historique, sans chercher à déterminer les responsabilités.

Nous allons donc examiner maintenant, mesdames, messieurs, le traité conclu à Luxembourg le 27 octobre 1956 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne.

Ce traité comporte, d'une part, des dispositions politiques, et, d'autre part, des dispositions d'ordre économique, monétaire et financier.

Les dispositions politiques sont de deux sortes. D'abord, il est acquis, du côté des deux gouvernements, qu'à la date du 1er janvier 1957, c'est-à-dire dans trois semaines, la Sarre sera rattachée politiquement à l'Allemagne. La disposition essentielle du traité prévoit qu'à partir de cette date l'aire politique de la République fédérale allemande sera étendue à la Sarre.

Mes collègues, en effet, n'oublient pas qu'en vertu des accords de Bonn qui avaient mis fin au régime d'occupation de la République fédérale, la Sarre avait été écartée de l'aire politique de l'Allemagne fédérale. Il fallait, par conséquent, par cet acte politique du traité, la rétablir dans cette situation.

Ainsi, dans quelques jours, si le traité est ratifié, la Sarre deviendra un Land allemand supplémentaire, le dixième de la République fédérale d'Allemagne, avec, selon la constitution fédérale, son gouvernement fédéral, doté d'attributions et d'une compétence propres dans certains domaines, mais qui restera tributaire sur le plan de la politique extérieure, sur le plan de la défense nationale, du gouvernement de Bonn et de ses Assemblées parlementaires.

Le deuxième point d'ordre politique sur lequel je me permets d'attirer votre attention est le respect et la garantie des droits des personnes.

L'article 2 du traité pose le principe d'une manière formelle: « Nul ne doit subir de préjudice en raison de son attitude passée à l'égard de la question sarroise. »

Nous avons eu plusieurs fois l'occasion à la commission des affaires étrangères, sur l'intervention de plusieurs de ses membres, d'être alertés sur cette question qui, pour nous, est importante. Si la France admet qu'au 1er janvier prochain la Sarre soit politiquement rattachée à l'Allemagne, il doit être acquis d'une manière formelle — et le principe doit être assorti de garanties positives — qu'aucune personne ne pourra être poursuivie ou faire l'objet d'un régime différentiel en raison de son attitude dans le passé.

M. Edward Corniglion-Molinier. C'est bien le cas pour l'ancien ambassadeur.

M. le rapporteur. Il était peut-être nécessaire de bien préciser ce point car, incontestablement, certains faits regrettables se sont produits.

Sur cette question du respect des personnes, la commission des affaires étrangères, à l'unanimité, demande au Gouvernement de suivre de très près l'application de l'article 2 et de veiller à ce qu'en fait aucune atteinte ne soit portée aux personnes qui ont fait confiance, soit au statut européen dans son ensemble, soit à la France, et à ce que les règles précises qui ont été fixées dans une annexe soient parfaitement et effectivement respectées.

Enfin, je félicite les négociateurs qui, sur ce point, ont prévu des mesures pratiques et effectives:

Une amnistie pour tous les faits politiques relatifs au problème sarrois; l'absence de sanctions et l'annulation des sanctions encore non exécutées le 1er janvier 1957; l'interdiction de poursuites contre les Sarrois qui auraient fourni des renseignements aux alliés; le maintien des droits acquis en ce qui concerne les emplois et les fonctions; la possibilité pour les fonctionnaires auxquels les conditions morales de leur activité seraient devenues insupportables et qui désireraient quitter leur emploi, d'être correctement désintéressés; la garantie des droits acquis et notamment des droits à la retraite; la possibilité pour les Sarrois de renoncer à la qualité d'Allemand et l'interdiction à l'Allemagne de refuser, pour des raisons politiques, la nationalité allemande; la possibilité pour les Sarrois qui, pour une raison ou une autre, ne deviendraient pas Allemands et qui exercent une profession libre, de continuer à l'exercer sans entraves; le droit pour un Sarrois de s'établir à l'étranger, d'y emporter sans limitation ses biens meubles et d'y percevoir les bénéfices des immeubles ainsi que les rentes et pensions.

J'appelle encore une fois votre attention sur cet article 2, suivi d'une annexe I très précise, et je pense que le Gouvernement sera d'accord avec nous pour en considérer toute l'importance et en suivre de très près l'exécution.

J'aborde maintenant, mesdames, messieurs, les problèmes d'ordre politique, économique et financier, m'excusant auprès d'autres collègues qui sont chargés de présenter un rapport pour avis au nom des commissions des finances, des affaires économiques ou des transports, et qui seraient sans doute plus qualifiés que moi pour aborder ces problèmes. Mais étant rapporteur général, je dois, même sur ces terrains particuliers, exposer la position de la majorité de la commission des affaires étrangères.

Deux périodes sont prévues dans le traité: une période transitoire et une période définitive.

La période transitoire doit en principe partir du 1er janvier 1957. Pendant cette période — ceci est important — alors que le rattachement politique de la Sarre à l'Allemagne va être effectué, le rattachement économique, douanier et monétaire sera maintenu avec la France.

Vous saisissez tout de suite à quelles difficultés se sont heurtés les négociateurs et aussi sous quel angle il faut considérer certaines décisions de ce traité.

L'Allemagne — et cela se comprend — voulait, dès le 1er janvier 1957, intégrer la Sarre non seulement politiquement, mais le plus possible économiquement et monétairement. Du moment que la Sarre revenait à l'Allemagne, celle-ci pensait légitimement pouvoir reprendre son autorité complète sur ce dixième Land.

Pendant cette période transitoire, c'est-à-dire pendant un délai maximum de trois ans, la France et la Sarre continuent d'être unies en matière douanière et monétaire. Le franc français reste la monnaie légale.

Pendant la même période, les douanes et le contrôle des changes demeurent placés sous l'autorité des services français.

La direction française est maintenue sur la Banque de réescompte, avec adoption d'un conseil consultatif sarrois.

En matière de brevets, la compétence du service français de la propriété industrielle reste maintenue.

Les organismes de contrôle des changes de l'Union économique sont maintenus.

Voilà tout de même un aspect particulier de ce traité. Pendant cette période transitoire, qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 1959, mais qui peut être ramenée à une date moins éloignée à la suite d'un accord entre les deux gouvernements, ceux-ci se sont engagés, du côté français, à maintenir le volume des échanges entre la France et la Sarre, et, d'autre part, à harmoniser les prix, les salaires et les charges.

C'est un point sur lequel je me permets d'insister, car beaucoup de nos collègues ont été préoccupés par cette question.

Pendant cette période transitoire, la France voit maintenir le volume de ses échanges avec la Sarre, soit environ 160 milliards de francs à l'exportation, alors que l'Allemagne se voit simplement octroyer une augmentation annuelle de 500 millions de francs de ses exportations en Sarre de biens de consommation.

Bien que le montant des nantissements soit plus élevé, les chiffres que je viens de citer sont à retenir: 500 millions contre 160 milliards.

Pendant la même période, le gouvernement du Land sarrois devra aligner sa politique fiscale, sa politique des prix et sa politique sociale sur la législation française, de telle façon qu'il n'y ait pas de distorsion sur le plan économique.

Telles sont les principales dispositions de l'accord sur les échanges.

Pour ce qui est de l'accord financier, on aurait pu, à l'occasion de la Sarre, ouvrir entre la France et l'Allemagne un contentieux sur de nombreuses questions.

Nous devions à l'Allemagne des redevances d'amodiation pour le Warndt, des redevances pour certains impôts et certaines compensations. Du côté sarrois, il nous était dû également certaines indemnités.

L'accord a conclu à l'annulation pure et simple des dettes et des créances de chaque côté.

Quant à l'accord monétaire, il porte sur deux points qui sont tout de même d'importance: le taux de conversion et le montant de cette conversion.

On estime que la circulation monétaire des francs en Sarre est à l'heure actuelle de 40 à 50 milliards. L'Allemagne avait demandé que le taux de conversion soit le taux réel — et non le taux officiel — du mark au moment de la conversion.

Ce taux réel se situe actuellement autour de 104 francs, alors qu'officiellement le taux de change est, à Paris, de 84 francs.

Un accord est intervenu a l'échelon des chefs de gouvernement et le chancelier fédéral allemand a accepté, devant la ténacité du président du conseil français, que le taux de conversion soit le taux officiel du mark au marché de changes de Paris.

En ce qui concerne le montant des marks à échanger, on aurait pu également discuter très longtemps le montant de cette conversion. Un accord est intervenu sur un montant de 40 milliards de francs.

Cela veut dire qu'en tout état de cause, le Gouvernement allemand se reconnait responsable de ces 40 milliards de francs, qu'au moment de la conversion il redonnera à la Banque de France. S'il y a moins de 40 milliards, le Gouvernement allemand sera débiteur de la différence; s'il y en a davantage, c'est le Gouvernement français qui sera débiteur.

Voilà les deux points de l'accord monétaire.

L'accord définitif me parait aussi comporter certaines indications intéressantes.

Après cette periode, les deux Etats ont été d'accord pour essayer de maintenir le plus possible le même volume d'échanges entre les deux pays.

Je vous rappelle qu'en ce moment les échanges entre la Sarre et la France comportent surtout — ceci intéresse particulièrement ceux de nos collègues qui représentent les régions agricoles — 42 milliards de produits alimentaires, 20 milliards de machines, 19 milliards de textiles, tandis que la Sarre n'exporte vers la France, en dehors du charbon et de l'acier de la C. E. C. A., que pour 65 ou 70 milliards de francs environ.

On a donc essayé, après la période transitoire, de maintenir le plus possible ces échanges entre la France et la Sarre et d'éviter des mesures de distorsion.

Le traité contient une clause de sauvegarde qui doit jouer le jour où cette balance commerciale varie de plus de 25 p. 100. Par conséquent, si la balance commerciale entre la France et l'Allemagne en ce qui concerne la Sarre accuse une différence en notre défaveur de l'ordre de 25 p. 100, la clause de sauvegarde jouera, ce qui veut dire que la France sera autorisée à réduire d'autant les importations sarroises en France.

Je sais que certains collègues, particulièrement certains collègues mosellans, s'inquiètent de la situation qui suivra la période provisoire. Le cordon douanier ayant disparu du côté de la frontière allemande et se trouvant reporté sur la frontière franco-sarroise, ne va-t-il pas se produire vers nos départements de la Moselle, de Meurthe-et-Moselle et d'Alsace, un afflux de marchandises allemandes ?

C'est précisément dans ce cas, mesdames, messieurs, que la clause de sauvegarde pourra jouer. Je fais, en cette matière, confiance à la vigilance de nos collègues de cette région.

Car, enfin, ou bien il y aura, à un moment donné, une distorsion entre les importations de certains produits allemands, et alors la clause de sauvegarde pourra jouer, ou bien l'on constatera dans ces régions la présence de marchandises qui ne sont pas fabriquées en Sarre mais qui possèdent cependant l'estampille sarroise, et il sera alors aisé de relever une infraction au traité.

Nos collègues savent parfaitement ce que la Sarre produit aujourd'hui et quelle est la nature de ses fabrications. Il sera donc possible de suivre l'évolution de ses exportations vers la France et de faire jouer, le cas échéant, la clause de sauvegarde.

Tel est, je crois, le point essentiel concernant la période définitive.

C'est peut-être la première fois depuis la guerre que l'on trouve dans un traité une disposition aussi originale.

Le 31 décembre 1959, au plus tard, la Sarre sera, non seulement politiquement, mais économiquement, monétairement et au point de vue douanier, rattaché complètement à l'Allemagne.

M. Marcel-Edmond Naegelen. Le 31 décembre 1959 au plus tard.

M. le rapporteur. Au plus tard.

Le cordon douanier sera, par conséquent, déplacé de la frontière germano-sarroise à la frontière franco-sarroise. On aurait dû penser — et c'était la position allemande — que le gouvernement de la République fédérale aurait retrouvé tous ses droits dans cette région et aurait pu exiger la pleine liberté commerciale, la pleine liberté des échanges et de la concurrence.

Reconnaissons, mesdames, messieurs, en toute objectivité, que pour la première fois — ne serait-ce pas l'ébauche déjà d'un premier marché commun ? — les deux Etats ont été d'accord pour essayer de maintenir, même dans la période définitive, le même niveau d'échanges qu'auparavant, avec cette circonstance, que je veux signaler, que les produits français auront le doit d'entrer en Sarre sans droits de douane et avec même le bénéfice de l'aide à l'exportation. Cela est important.

Dès maintenant, le Gouvernement fédéral s'engage à ne pas rétablir de droits de douane sur les 140 milliards de francs de produits français qui entrent en Sarre et de permettre même qu'ils bénéficient d'une aide intérieure à l'exportation.

Mesdames, messieurs, oserai-je dire que c'est peut-être un défi qu'on nous lance ? En effet, les adversaires du traité, pourront nous objecter que les produits français ne pourront plus lutter en Sarre avec les produits allemands, qui profiteront d'un engouement des Sarrois.

Il y aura incontestablement un certain engouement pour les produits allemands. Mais si les produits français peuvent entrer sans droits de douane et avec l'aide à l'exportation, comme aujourd'hui, ils se trouveront à égalité avec les produits allemands, et, parfois, en position plus favorable. C'est donc peut-être un défi qu'on nous lance, mais avouez, monsieur Naegelen, que nous ne partons pas perdants.

M. Marcel-Edmond Naegelen. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Mutter.

M. le rapporteur. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Naegelen, avec la permission de l'orateur.

M. Marcel-Edmond Naegelen. Puisque vous me mettez en cause, je reconnais avec vous qu'en ce qui concerne nos possibilités économiques en Sarre, le Gouvernement français a pris le maximum de précautions.

Mais je voudrais ajouter tout de suite qu'il serait imprudent de se faire trop d'illusions. Je crois que les papiers et les traités les mieux rédigés, ceux où l'on a pris toutes les précautions possibles, ne résistent pas aux phénomènes économiques.

C'est seulement ce que je voulais signifier lorsque je faisais certain geste qui vous a amené à citer mon nom à la tribune.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur Naegelen, de cette interruption.

Loin de moi la pensée d'accepter sans réserves ce traité. Je tenais seulement à souligner que c'était la première fois que l'on trouvait dans un traité une disposition permettant à la France d'exporter, dans un Etat qui ne lui est plus attaché au point de vue politique, économique, monétaire ou financier, la même quantité de produits qu'auparavant, ceux-ci pouvant même bénéficier d'une aide à l'exportation, mais sans qu'ils soient en revanche frappés de droits à l'entrée.

L'avenir dira si la France peut bénéficier largement de cette disposition. Sur ce point encore, c'est une question de bonne foi. En tout cas, la disposition figure dans le traité, le point mérite d'être souligné.

J'aborde maintenant la question culturelle.

De nombreux membres de la commission s'étaient préoccupés de savoir comment serait maintenue l'influence culturelle de la France en Sarre. A ce sujet, je dois préciser que le traité ne contient aucun texte relatif aux relations culturelles pour la bonne raison que l'enseignement est du ressort du Land et non pas de la République fédérale. Le rattachement politique n'étant pas réalisé au moment de la signature du traité, le 27 octobre, il fallait donc soit attendre le rattachement économique effectif, soit traiter directement avec le Land sarrois.

Effectivement, le 26 octobre, un accord culturel est intervenu entre la République française et le ministre sarrois responsable.

Cet accord prévoit que, dans le secondaire, l'enseignement actuel du français serait maintenu; que, dans le primaire, l'enseignement facultatif du français serait réservé aux élèves les mieux doués et dont les parents seraient d'accord; que le lycée Maréchal Ney serait maintenu et que les élèves sarrois pourraient le fréquenter librement à partir de la quatorzième année; qu'à l'intérieur de l'université de la Sarre un institut français serait créé.

J'ai ouï-dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que des pourparlers avaient été engagés sur ce point en vue d'obtenir l'engagement du Gouvernement fédéral allemand et la conclusion d'un avenant à l'accord culturel franco-allemand.

J'ai lu, dans une note, que des pourparlers étaient en cours. Vous aurez, je pense, l'occasion de faire le point à cet égard.

J'aborde maintenant le point crucial de l'accord sur la Sarre: la question du charbon.

Elle s'était déjà posée dans le passé dans des conditions précises. Après la guerre de 1914-1918 — nos collègues s'en souviennent — la France avait considéré que la Sarre devait être un élément de ses réparations au titre des dommages de guerre; à un moment même, on avait envisagé de rectifier la frontière et de faire entrer la Sarre dans le territoire de la République française.

Cette solution fut écartée. Mais, dès 1924, des contrats, dits d'amodiation, réglèrent les rapports sur ce point. Ils furent maintenus, même après le plébiscite de 1935, même pendant la période de la Grande Guerre.

Je ne crois pas inutile que nos collègues sachent que la production du Warndt a atteint, en 1955, trois millions et demi de tonnes, soit 28 p. 100 du total de la production des houillères du bassin de Lorraine, avec cette particularité qu'il s'agit de charbons cokéfiables dont l'industrie lorraine a grand besoin.

Aux termes d'un accord toujours en vigueur, la France pouvait revendiquer le droit d'exploiter encore pendant plusieurs années sous le territoire sarrois. Elle pouvait le faire en contrepartie de ce qu'on appelle une amodiation, dont le prix, d'ailleurs, devait être débattu. Nous versions ainsi de 90 à 110 francs par tonne, alors que du côté allemand il était question de nous réclamer 400, 500 et même 600 francs.

Nous pouvions donc, sur ce point, continuer à soutenir que le contrat d'ordre privé conclu entre la direction des mines de la Sarre et les houillères de Lorraine était maintenu et devait être exécuté.

Le Gouvernement a préféré conclure un accord dont je vais m'efforcer d'indiquer les grandes lignes.

Schématiquement, l'accord comporte trois points:

Pendant vingt-cinq ans, la France pourra continuer à exploiter sous le territoire sarrois une quantité globale de 66 millions de tonnes, sans verser aucune redevance d'amodiation. Vous comprenez toute l'importance d'une telle clause.

Après la fermeture de ce qu'on appelle le puits Vuillemin — point qui sera peut-être beaucoup évoqué dans ce débat — l'Allemagne nous livrera annuellement, à titre d'indemnité, 1.200.000 tonnes pendant vingt ans, soit au total 24 millions de tonnes, au prix déposé à la C. E. C. A.

En outre, l'Allemagne prend l'engagement de livrer à la France 33 p. 100 du tonnage de la production sarroise, soit environ 4 millions et demi de tonnes par an.

Je me permets d'insister, mesdames, messieurs, sur cette question, car elle me paraît être le point capital de l'accord.

Pendant vingt-cinq ans, nous pourrons extraire nous-mêmes, sous le territoire sarrois, du charbon à notre propre prix de revient, sans verser aucune indemnité au Gouvernement fédéral allemand. Après la fermeture du puits Vuillemin, c'est-à-dire en 1961, l'Allemagne nous livrera un tonnage complémentaire pour pallier les conséquences de l'arrêt de cette production.

Ceux d'entre vous, mes chers collègues, que préoccupent les questions économiques comprennent que cet accord nous assure un approvisionnement global, dans les vingt-cinq années à venir, d'environ 200 millions de tonnes.

Le traité contient, à cet égard, des clauses formelles et même le texte du projet de contrat qui sera signé entre la direction des houillères de la Sarre et la direction des houillères de Lorraine.

C'est là, sur le plan économique, une disposition intéressante du traité.

Toutefois, au nom de la majorité de la commission et, je le pense, au nom de la majorité de l'Assemblée, je dois m'élever comme Français, et plus encore comme Européen, contre l'obligation qui sera faite à la France, de fermer le puits Vuillemin sous prétexte que le charbon qu'on en tire provient du territoire sarrois, créant ainsi une curieuse situation. La France, en effet, sera obligée de fermer un puits en pleine exploitation, doté d'une installation moderne, ou, si elle ne le ferme pas, d'orienter son exploitation dans une direction opposée, sur notre propre territoire, ce qui exigera des investissements s'élevant à plusieurs dizaines de milliards. De son côté, l'Allemagne, à 2.000 mètres de là, sera obligée de faire un nouveau puits avec une installation moderne, ce qui entraînera une dépense de même ordre.

Sur le plan économique, cet aspect de la question me choque. Sur le plan européen, je ne puis admettre un seul instant, alors que le traité instituant la C. E. C. A. — voté par la majorité d'entre nous — érige en règle la libre circulation du charbon à la surface par suite de la suppression des droits de douane et de toutes mesures de distorsion, que l'une des clauses du traité que je rapporte rétablisse des distorsions au fond de la mine, sous prétexte que le charbon exploité provient d'un autre territoire.

Au nom de la majorité de la commission, j'attire l'attention du Gouvernement sur ce point et je lui demande d'envisager de nouvelles conversations pendant la période transitoire afin d'éviter une disposition qui me paraît inadmissible tant sur le plan économique que sur le plan européen. J'espère que le Gouvernement fera une déclaration à ce sujet au cours du débat.

M. Raymond Mondon (Moselle). Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Raymond Mondon, avec la permission de l'orateur.

M. Raymond Mondon (Moselle). Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de me permettre une observation.

Vous venez d'évoquer le problème du charbon du Warndt et de souligner une erreur économique et européenne du point de vue français comme du point de vue allemand. J'ai sous les yeux la traduction d'un article paru au mois de septembre dernier dans une revue technique allemande, la *Bergbau Rundschau*, à propos de ces accords sur le Warndt, et dont voici un extrait:

« Après la signature des accords de Luxembourg, le Gouvernement allemand, la presse, MM. von Brentano et Hallstein et les experts en ont souligné le grand succès.

« Le rédacteur de ces lignes prétend, et est en mesure de le démontrer, qu'il n'y avait jamais eu un tel abus de confiance et un tel attrape-nigauds; jamais une telle ignorance du Warndt n'a été rendue publique.

« Il s'avère déjà actuellement... » — c'est un technicien allemand qui parle — « ... pour des raisons de technique minière presque impossible et seulement moyennant l'emploi de crédits énormes nullement en rapport avec le rendement escompté, de construire « un siège de propagande unique. »

Mes chers collègues, j'ai tenu à lire cet extrait pour souligner l'importance des déclarations que vient de faire, au nom de la commission, M. le rapporteur quant à l'erreur que contient à la fois du point de vue économique et européen, tant allemand que français, l'accord sur le Warndt.

M. André Morice. Me permettez-vous, à mon tour, monsieur le rapporteur, de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Morice, avec la permission de l'orateur.

M. André Morice. Je ne pense pas, monsieur le président, mes chers collègues, que ce soit alourdir le débat que d'interrompre ainsi M. le rapporteur dans l'exposé de ce point, évidemment l'un des plus importants du traité à l'égard duquel chacun de nous doit se prononcer en toute clarté.

Ayant eu à connaître de ces questions, à un moment des négociations avec l'Allemagne sur le problème sarrois, en qualité de ministre de l'industrie, je voudrais dire combien les observations présentées par M. le rapporteur sont valables. Elles doivent être placées dans leur véritable contexte.

Sur le problème charbonnier, le traité contient trois dispositions quantitatives et une disposition commerciale. Les premières appellent de notre part un certain nombre de réflexions. D'abord — je demande au Gouvernement d'être attentif sur ce point — dans l'éventualité d'une évolution des barèmes sarrois et lorrain, aujourd'hui identiques, la question méritera d'être étudiée. Ensuite, sur le point particulier que vient d'évoquer M Mondon, il est certain qu'il y a là un non-sens économique. Nous nous trouvons, dans le cadre de la C. E. C. A., dans une période où l'exécution du traité va nous conduire à une production inférieure. D'un côté, les Sarrois vont être obligés d'engager des dépenses importantes pour creuser des puits nouveaux; de l'autre, nous serons amenés à investir de nouveaux capitaux si nous ne voulons pas affaiblir notre potentiel. C'est un point sur lequel il convient d'insister.

Je profite de cette interruption — elle sera brève et je vous remercie, monsieur le président, de me l'avoir permise — pour appeler instamment l'attention du Gouvernement sur la disposition commerciale.

Le bassin sarro-lorrain forme une unité. La création d'une société chargée de coordonner les ventes est une nécessité et nous l'avons prévue — vous l'avez noté — sur la base d'une parité franco-allemande. Mais que pourra-t-elle faire si les barèmes évoluent en sens contraire ? Que se passera-t-il en France sur le plan de l'exploitation ? Nous sommes de ceux qui considèrent que le traité constitue un ensemble dans lequel il y a du bon — les clauses concernant la Moselle, le règlement financier et le règlement économique — et du moins bon, comme les dispositions relatives au charbon et au canal d'Alsace.

Si nous voulons que ce traité soit appliqué sans que la France en souffre, il est indispensable, en tenant compte des observations qui viennent d'être présentées, d'apporter à l'exploitation des houillères lorraines les investissements qui lui permettront de faire face à la situation nouvelle ainsi créée.

Nous savons qu'au troisième plan ont été inscrits les crédits d'investissement prévus. Nous souhaitons qu'on ne les perde pas en route et qu'ils ne soient pas, au surplus, assortis de charges qui alourdiraient le prix de revient du charbon de Lorraine. C'est pour nous une nécessité, tant du point de vue de l'exploitation du charbon que de celui de l'expansion, indispensable, de notre sidérurgie.

Nous ratifierons le traité, mais — comme je l'ai fait devant la commission des finances, qui, dans son vote favorable à la ratification, a bien voulu retenir ces observations — en demandant au Gouvernement d'être particulièrement attentif à la nécessité d'apporter des investissements dans l'exploitation du bassin houillier lorrain. Ne pas agir ainsi, le traité une fois ratifié, serait porter gravement préjudice aux intérêts français.

M. le rapporteur. Je remercie nos deux collègues de leurs interruptions.

L'Assemblée comprend maintenant dans quelles conditions se présente l'accord sur le charbon: il faut considérer à la fois l'avantage et l'inconvénient.

L'avantage, c'est la garantie donnée à la France, par des modalités précises, d'un approvisionnement en charbon sarrois pendant vingt-cinq ans portant sur une quantité variant entre 200 et 210 millions de tonnes, aucune redevance ne devant être versée pour un tonnage équivalent à 66 millions de tonnes.

L'inconvénient, c'est qu'en vertu d'une considération, à mon avis purement nationale — j'allais dire « nationaliste » ou, pous insister davantage « sarroise » —...

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* C'est incontestable.

M. le rapporteur. ... la France est obligée de fermer le puits Villemin, uniquement parce que ce puits situé en territoire français permet d'exploiter sous le territoire sarrois.

J'espère que l'Assemblée sera unanime pour demander que, peut-être après la ratification, le Land sarrois étant intégré dans la République fédérale allemande, la question soit revue à un autre échelon afin que cette disposition puisse être ultérieurement écartée. Ce serait là, monsieur le secrétaire d'Etat, une manifestation d'esprit européen qui serait particulièrement appréciée de tous.

M. Raymond Mondon (Moselle). Très bien !

M. le rapporteur. J'aurai terminé avec le traité franco-allemand sur la Sarre quand j'aurai informé l'Assemblée que la Haute Autorité du charbon et de l'acier a été consultée comme il se devait. En effet, certaines des clauses du traité de la C. E. C. A. doivent être revisées; j'en dirai quelques mots tout à l'heure.

Un problème d'approvisionnement en charbon se pose. Il était aussi question de certaines mesures de distorsion. La Haute Autorité a eu soin, dans une lettre, d'attirer l'attention des deux gouvernements intéressés sur certaines mesures, notamment en ce qui concerne la centralisation des ventes du charbon sarrois. Il ne faudrait peut-être pas donner prise de nouveau à certaines critiques qui ont été faites du côté de la Haute Autorité.

Enfin, le traité prévoit un contentieux.

En l'état actuel des choses, trois juridictions sont envisagées: une commission mixte franco-allemande formée d'un président neutre et de quatre assesseurs, deux Français, deux Allemands; un tribunal général d'arbitrage, composé d'un président neutre et de quatre membres, dont deux neutres; enfin, le tribunal international de l'Union de l'Europe occidentale, qui conserve sa compétence et la voit même, en l'espèce, étendue à l'ensemble du territoire fédéral.

J'ai ainsi terminé l'examen du premier traité concernant le règlement de la question sarroise.

L'Assemblée voudra bien m'excuser de retenir aussi longuement son attention.

C'est exposé n'est pas facile...

A gauche. Il est intéressant.

M. le rapporteur. ...car il s'agit d'un ensemble de textes qui ne s'appliquent pas uniquement à la Sarre.

J'aborderai successivement l'examen des actes diplomatiques concernant la canalisation de la Moselle et, l'aménagement du cours supérieur du Rhin.

Malgré la fatigue due à une maladie récente, je pense pouvoir vous présenter plus aisément cette partie de mon rapport. Je m'excuse si mes explications vous paraissent parfois un peu longues et fastidieuses.

La deuxième convention signée concerne la canalisation de la Moselle.

Défendant objectivement ce traité, je dois dire que si la France a accepté l'accord sur la Sarre, elle a demandé aussi que soit réglée la question de la canalisation de la Moselle. De son côté, l'Allemagne a alors réclamé le règlement du problème posé de l'aménagement du Rhin. C'est ce qui vous explique que les deux traités, dont je vais vous entretenir, aient répondu à deux revendications des deux Etats.

Mais je tiens à rappeler que la canalisation de la Moselle — et sur ce point je ne serai démenti par aucun de nos collègues mosellans — est demandée par la France depuis des années...

M. Raymond Mondon (Moselle). Dès avant 1914 !

M. le rapporteur. ... et que les obstacles à ce projet provenaient du côté allemand, en particulier des gros industriels de la Ruhr.

Il est important de marquer, dès le début de cet examen, que le Gouvernement français a ainsi obtenu la satisfaction d'une revendication française.

Les données économiques de ce problème sont simples.

Consultez la carte: vous verrez que la Moselle canalisée joindra le Rhin à la hauteur de Coblence, ce qui permettra à nos industriels lorrains d'une part, de faire venir par bateau du charbon de la Ruhr via le Rhin et la Moselle et, d'autre part, d'exporter certains de leurs produits finis par Amsterdam en les acheminant par ces deux cours d'eau.

Vous apercevez donc l'avantage économique considérable de ce projet du point de vue français.

Voulez-vous quelques chiffres ?

Il est admis que le coût du transport de la Ruhr vers la Moselle sera réduit de 35 p. 100 pour le charbon, de 43 p. 100 pour le minerai de fer lorrain acheminé vers la Ruhr et de 60 p. 100 pour les produits sidérurgiques exportés par Rotterdam.

Dans le seul ordre des transports, il s'agit là d'une économie de 7 milliards de francs qui sera légèrement réduite d'ailleurs du fait des péages.

M. Raymond Mondon (Moselle). Par an!

M. le rapporteur. Bien entendu.

Ainsi la Moselle, canalisée de Thionville à Coblence, pourra être accessible à tous les bateaux...

M. Raymond Mondon (Moselle). Et de Metz à Thionville ?

M. le rapporteur. N'anticipons pas.

Tous les bateaux de 1.200 à 1.500 tonnes pourront y circuler et le trafic prévu est de l'ordre de 10 millions de tonnes par an.

Je rappelle à nos collègues qui ont voté le traité de la C. E. C. A. qu'une proposition de résolution avait été jointe à l'autorisation de ratifier, prescrivant au Gouvernement d'engager, avant l'établissement du marché commun, des négociations avec les gouvernements intéressés pour aboutir à une réalisation rapide de ce projet. C'était le 10 avril 1952. Le traité de 1955 donne satisfaction à l'Assemblée sur ce point.

Je n'insisterai pas longuement sur les données politiques du problème, mais vous pensez bien que la Moselle une fois canalisée constituera entre la France et l'Allemagne un nouveau lien économique qui peut avoir aussi son importance sur le plan politique.

Quant aux données techniques, c'est, je le répète, d'après le traité, entre Thionville et Coblence que la Moselle elle-même sera canalisée, soit sur une longueur de 270 kilomètres.

M. Mondon, député-maire de Metz, vient de faire allusion au petit tronçon de Metz à Thionville et demande ce qu'il en advient.

Ce tronçon est déjà canalisé, au profit des mines dont il est la propriété. C'est un canal privé. Il y a lieu de l'élargir.

C'est là un projet que le Gouvernement devra réaliser pour permettre aux chalands d'arriver jusqu'à Metz, qui sera peut-être demain, de ce fait, un autre port important.

Je n'insiste pas sur les conditions techniques, notamment de l'installation des barrages.

Ce qui intéresse sans doute l'Assemblée, c'est de savoir que, par suite des nivellement de terrains il sera possible de construire des centrales hydro-électriques, au départ — je le regrette — surtout sur les territoires allemands et luxembourgeois.

Cependant, on m'a laissé entendre qu'en territoire français, on pourrait envisager un jour de créer une centrale hydro-électrique sur la distance de quarante kilomètres qui sépare Thionville de la frontière.

Comment le traité sur la canalisation de la Moselle est-il conçu ?

Une société internationale sera spécialement créée pour la réalisation des travaux: « la Société internationale de la Moselle ». Les trois Etats, France, Allemagne et Luxembourg y participeront. Le capital de la société est fixé à 102 millions de deutschmarks, dont 50 à fournir par la France, 50 par l'Allemagne et 2 par le Luxembourg.

C'est cette société qui aura pour mission de gérer le canal. Quant aux travaux, ils seront financés dans des conditions également fixées avec précision dans le traité.

Je dois signaler deux points importants de ce traité: les péages et les délais d'exécution des travaux.

La question des péages a été fort débattue. L'un des rapporteurs pour avis vous entretiendra plus à fond de certains des avantages que présente le système des péages.

Cependant, il existera des péages sur la Moselle canalisée, tandis qu'il n'en existe pas sur le Rhin. J'ai exprimé le regret dans mon rapport qu'en 1956 des péages soient institués sur la Moselle qui, bien qu'étant de moins grande importance que le Rhin, n'en est pas moins une artère internationale.

Au traité de Vienne en 1815 et à Mannheim en 1868, l'Allemagne avait admis qu'il n'y eût pas de péage sur le Rhin. Pourquoi, dès lors, ne pas avoir étendu l'acte de Mannheim à la Moselle et avoir rétabli ce système de péages ?

Certains de nos collègues ont objecté l'arbitraire auquel donnerait lieu un tel système. Du côté allemand, il est certain que les péages seront fixés par le Gouvernement allemand, et, comme la Moselle, dans la plus grande partie de son cours, est en territoire allemand — soit 200 kilomètres contre 40 kilomètres en territoire français et 40 kilomètres en territoire luxembourgeois — les péages ne risquent-ils pas d'être fort élevés du côté allemand ?

J'ai tenu à rassurer mes collègues en précisant que, pour la France, il y aurait des garanties.

D'abord, le traité fixe dès maintenant les conditions de perception des péages et de leur augmentation éventuelle d'après un barème fondé sur l'actuelle réglementation des péages sur le Main et sur le Neckar, deux autres affluents du Rhin, également pourvus de péages.

Ensuite — deuxième garantie — les péages sont répartis d'après les dépenses engagées par les divers pays. Or, il se trouve que c'est la France qui doit engager les dépenses les plus élevées pour le financement des travaux du canal. Elle bénéficiera donc, sur les péages, d'une ristourne plus importante que les deux autres Etats, et il semble que l'Allemagne n'aura pas intérêt à élever des péages sur lesquels la France touchera la plus grosse part.

Enfin, je demande à nos collègues de revoir l'article 70 du traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier qui prescrit qu'aucun pays de la C. E. C. A. — et l'Allemagne en est un au même titre que la France — ne peut augmenter ses tarifs sans les publier et sans avoir, au préalable, l'accord de la Haute Autorité.

L'article 70 est formel sur ce point.

Ce sont là, mesdames, messieurs, trois garanties non négligeables en matière de péages.

J'indique, pour être complet, qu'ils seront de l'ordre de 55 francs la tonne pour le charbon, de 45 francs la tonne pour le minerai de fer et de 110 francs la tonne environ pour l'acier.

Un autre point important de ce traité, sur lequel certains de nos collègues et notamment M. le président Robert Schuman, ont insisté, est l'article 4. Je le signale à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

L'article 4 dispose:

« Les projets devront être établis et les travaux réalisés dans les délais les plus réduits. »

M. Edouard Daladier. Qu'entend-on par « délais les plus réduits » ?

M. le rapporteur. Si une telle disposition est prévue dans le traité, mesdames, messieurs, c'est peut-être, précisément, à des fins bien déterminées.

Certaines mesures ou certaines interventions tendront peut-être à retarder l'exécution de ces travaux. L'article 4 permet au Gouvernement français de demander que, dès la ratification du traité, les projets soient établis et les travaux réalisés.

Certes, les projets sont déjà établis. L'Assemblée sera sans doute d'accord pour demander au Gouvernement que les travaux commencent dès la ratification du traité.

Tels sont, mesdames, messieurs, les points importants de la convention franco-germano-luxembourgeoise sur la canalisation de la Moselle.

Parfois les petits Etats interviennent dans les grandes conventions. Il a fallu régler le problème de la canalisation de la Moselle sur le territoire luxembourgeois. Le Luxembourg, dont nous connaissons tous l'amitié pour la France, mais aussi l'esprit d'économie, a âprement défendu son point de vue et je ne crois trahir aucun secret en disant ici, devant M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, que les conversations ont été longues et que même, par moments, les divergences entre les deux parties ont créé des situations assez difficiles et critiques.

Il a fallu, mesdames, messieurs, que la France signe directement un traité avec le Grand-Duché de Luxembourg: c'est le protocole entre la France et le Grand-Duché qui constitue l'un des actes qui vous sont soumis.

Aux termes de cet accord, le Grand-Duché du Luxembourg a accepté, bien entendu, la canalisation de la Moselle sur la partie de son territoire qu'emprunte cette rivière, soit quarante kilomètres, à charge par la France: premièrement de lui fournir vingt locomotives électriques — je pense qu'il s'agit de locomotives neuves — et, deuxièmement, l'abandon par la France de l'annuité d'amortissement et d'intérêt prévue par la convention belgo-franco-luxembourgeoise du 17 avril 1946, soit la modeste somme de 1.200 millions de francs environ.

M. Edouard Daladier. Chaque année ?

M. le rapporteur. Non, monsieur Daladier.

M. Raymond Mondon (Moselle). En tout, cela fait trois milliards de francs au total.

M. le rapporteur. Il est question, je le répète, de vingt locomotives et de l'abandon d'une annuité à titre d'indemnité.

Telle est la teneur de ce protocole franco-luxembourgeois.

J'en arrive à la convention sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin, le canal latéral du Rhin qui a suscité également quelque émotion chez certains de nos collègues alsaciens.

Il a fallu, pour régler cette question, faire une référence assez curieuse au traité de Versailles. Je croyais que le traité de Versailles avait vécu et qu'il n'était plus qu'un souvenir. Or, en vertu de l'article 358 du traité de Versailles, qui n'a jamais été abrogé sur ce point, il était reconnu à la France « sur tout le cours du Rhin, compris entre les limites des frontières, le droit exclusif à l'énergie produite par l'aménagement du fleuve et le droit d'exécuter tous travaux d'aménagement de barrages..., à charge par elle de verser à l'Allemagne la moitié de la valeur de l'énergie produite par les centrales du Rhin. »

Nous avons, avant la guerre, aménagé la centrale hydro-électrique de Kembs, ainsi que la centrale de Strasbourg. Mais jusqu'à ce jour, aucune indemnité n'avait été prévue du côté de la France pour exécuter la contrepartie de l'article 358 du traité de Versailles.

Par ailleurs — c'est une question technique dans laquelle je ne veux avancer que très prudemment car elle intéresse plutôt nos collègues paysans — du côté des paysans alsaciens et du côté des paysans allemands la crainte a été émise que la nappe phréatique — selon le terme technique — qui pouvait quelque peu féconder les terrains des deux côtés du Rhin, soit réduite par suite de certains barrages et de l'abaissement du niveau.

Un accord est intervenu qui aboutit à la convention franco-allemande sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg.

Aux termes de l'article 11 de cet accord qui me paraît capital, la France a le droit exclusif à l'énergie électrique produite sans avoir, dorénavant, aucune redevance à verser.

Ainsi, la première partie de l'article 358 du traité de Versailles est seule maintenue. En revanche, la France a accepté de modifier son traité d'origine pour le canal dit « grand canal d'Alsace », en permettant qu'en quatre endroits différents déterminés dans la convention ce canal passe par le Rhin sur une distance qui est, je crois, de vingt kilomètres, pour rejoindre ensuite le tracé d'origine du canal.

En résumé, la convention annule toute créance allemande sur l'énergie produite, règle les problèmes de frontières, établit enfin une procédure arbitrale pour le règlement des différends éventuels.

Voilà pour la convention franco-allemande sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin.

Un autre traité annexe modifie sur deux points le traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'abord en ce qui concerne la répartition des sièges, ensuite, en ce qui concerne la pondération des votes.

Nos collègues membres de l'assemblée de la C. E. C. A. savent que, sur les dix-huit sièges qui lui étaient reconnus par le traité, la France avait dû céder sur sa représentation propre trois sièges aux Sarrois.

Or, les dix-huit sièges seront, à partir du 1er janvier 1957, intégralement donnés à la France. Nous aurons donc l'occasion de désigner trois nouveaux membres de la C. E. C. A. parmi nos collègues de l'Assemblée.

Par ailleurs — ce point est important — en ce qui concerne la pondération, une disposition du traité de la C. E. C. A. prévoyait que certaines décisions ne pouvaient être prises qu'avec l'accord des puissances disposant du cinquième de la production de charbon. Nos négociateurs ont voulu prévenir toute difficulté à cet égard.

Certes, en dépit du détachement de la Sarre, la France a encore une production supérieure au cinquième de la production de la communauté, mais il fallait songer à l'avenir. Le traité stipule le remplacement du cinquième de la production par le sixième de façon qu'en tout état de cause, dans certaines décisions capitales, l'avis de la France soit décisif.

Le traité prévoit enfin, mes chers collègues, certaines dispositions législatives complémentaires. Cela me paraît important pour ceux de nos collègues préoccupés de certaines questions. Si l'on ne peut pas modifier les traités, en vertu de la Constitution, les articles annexes sont de législation interne, n'ont rien à voir avec la ratification et, par conséquent, pourraient être l'objet d'amendements et leur objet pourrait même être l'occasion d'articles additionnels.

Ces articles complètement distincts de la ratification sont l'article 2, qui supprime la condition de résidence prévue au code de la nationalité pour les Sarrois qui demanderaient la nationalité française, l'article 3, qui autorise le libre exercice, pour les Sarrois en France, de certaines professions libérales, l'article 4, qui autorise le Gouvernement à prendre par décret les mesures nécessaires à l'application des articles précédents, l'article 5, qui autorise le Gouvernement à prendre par décret les mesures nécessaires à l'établissement et au reclassement des personnes qui devront quitter le territoire sarrois, enfin, l'article 6 qui soumet aux vérifications de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques les comptes de la Société internationale de la Moselle.

Tel est, mesdames, messieurs, l'ensemble des traité et conventions qui vous sont soumis.

Je voudrais, en terminant, vous donner mon sentiment de rapporteur de la majorité de la commission des affaires étrangères, qui, par 21 voix contre 18, a adopté la ratification.

Le projet en discussion est un acte de réalisme politique.

Me rappelant l'intervention de notre collègue M. Mondon, il y a quelques années déjà, sur ce sujet, je pose la question: était-il possible, devant les résultats du référendum de 1955, de s'obstiner à considérer que la Sarre ne reviendrait pas à l'Allemagne ? Le croire, c'était maintenir entre la France et l'Allemagne, comme avant la guerre, des difficultés permanentes. On a eu raison de régler cette question sans plus attendre et d'en tirer les conséquences.

Sur le plan politique, il fallait prendre les devants.

Du point de vue économique, nous obtenons des garanties certaines sur ces deux points que j'ai développés précédemment: la canalisation de la Moselle, qui est un projet français, et la garantie de nos fournitures de charbon.

Certains de nos collègues, se rappelant le passé, diront peut-être qu'il ne s'agit que d'un traité, simple papier signé entre deux Etats.

Je tiens à dire loyalement, ayant suivi de près, sur un autre plan, depuis quelques années, les relations franco-allemandes, qu'il y a du côté allemand comme du côté français — je tiens à rendre hommage aux efforts qui ont été faits par l'un et l'autre des deux chefs d'Etat — une volonté de réaliser la réconciliation franco-allemande, non pas seulement en tant que réconciliation entre deux Etats, mais, ainsi que l'a dit il y a quelques jours, devant le Bundestag, M. Funk Brentano, comme base d'une politique européenne.

Je crois que nous pouvons voir dans ces accords la liquidation d'un contentieux franco-allemand.

Peut-être ce traité, fondé sur la bonne foi réciproque, permettra-t-il d'ouvrir une porte sur la paix et sur l'avenir du monde. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Le débat est interrompu pour permettre à l'Assemblée de fixer la date de discussion d'une interpellation.

— 5 —

EVENEMENTS DE HONGRIE

Fixation de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. Je rappelle que j'ai reçu de M. Bouxom une demande d'interpellation sur les initiatives que le Gouvernement compte prendre, à la suite des interventions répétées de l'armée soviétique en Hongrie, que la tyrannie totalitaire déchaîne plus spécialement contre les ouvriers, les paysans et les étudiants hongrois, et sur les mesures propres à empêcher désormais les nations qui refusent de s'incliner devant les décisions de l'O. N. U., de participer à celles ayant pour objet de condamner les autres.

Conformément au 2e alinéa de l'article 90 du règlement, l'interpellateur m'a remis, avec son interpellation, une demande écrite, signée de cinquante membres (1), tendant à ce que l'Assemblée procède à la fixation de la date de discussion immédiatement après la notification de l'interpellation au Gouvernement.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

La présence des cinquante signataires étant constatée, l'Assemblée doit être consultée, par scrutin public, sans débat, sur la fixation de la date de discussion de l'interpellation.

Je consulte donc l'Assemblée pour fixation immédiate de la date de discussion.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	420
Contre	150

L'Assemblée nationale a adopté.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il ?

M. Georges Guille, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement partage l'émotion profonde et légitime que suscite, dans cette Assemblée et à travers notre pays, le déroulement de la bouleversante tragédie hongroise; mais il ne voit aucune possibilité de discussion de l'interpellation au cours de la présente semaine.

Toutes les séances d'aujourd'hui et de demain sont prises par le problème de la Sarre. Les séances de jeudi et de vendredi sont réservées au débat sur le Sahara.

Le Gouvernement propose à l'auteur de l'interpellation de bien vouloir accepter qu'elle soit jointe au débat de politique extérieure qui doit s'ouvrir le mardi 18 décembre, avec cette précision que la conférence des présidents prévue pour l'organisation de ce débat pourrait décider que la question hongroise viendrait dès le début et constituerait par conséquent, dans le cadre général du débat de politique extérieure, une discussion distincte.

M. Vincent Badie. Le Gouvernement en serait d'accord ?

(1) La demande porte les signatures de: MM. Bouxom, Buron, Jean Lainé, Cadic, Corniglion-Molinier, Jegorel, Ramonet, Cormier, Juskiewenski, Marguerite, Naegelen, Titeux, Raingeard, Marcel David, Roclore, Morice, Mutter, Mondon, Vignard, Bouhey, Delabre, Caillavet, Mme Degrond, MM. Michaud, Monteil, Isorni, Gosset, Vigier, Bettencourt, Mlle Dienesch, MM. de Lipkowki, Rolland, Bacon, Pierre Montel, Pesquet, Gaillemin, de Léotard, Naudet, Lecœur, Pleven, Chauvet, Hernu, Bailliencourt, Morève, François-Benard (Hautes-Alpes), Vincent Badie, Dorey, Mme Lefebvre, MM. Engel, Prisset, Cayeux, Schaff, Mehaignerie, Pflimlin, Rey, Tubach, Arbogast, Sidi-El-Mokhtar, Paul Coste-Floret, Moisan, Lecourt, Lacaze, Thibault, Wasmer, Seitlinger, Orvoen, Guillou, Lucas, Catoire, Fontanet, Duquesne, Christian Bonnet, Bichet, Reille-Soult, Colin, Penoy, Alfred Coste-Floret, Raymond-Laurent, Bidault, Barrot, Viatte, Plantier, Arrighi, André-François Mercier, Abelin, Robert Schuman, Louvel, Charpentier, de Sesmaisons.

M. Georges Guille, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Assurément.

M. le président. S'agissant de la fixation de la date, en vertu du paragraphe 4 de l'article 90 du règlement, un seul orateur par groupe peut intervenir et pour cinq minutes.

La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Mes chers collègues, je connais les exigences du règlement et je m'y conformerai.

Un effort suprême est tenté en Hongrie pour écraser le mouvement de liberté, même au prix de destructions, de déportations et de massacres d'une envergure sans précédent.

Tout un peuple meurt dans des conditions qui révoltent la conscience universelle. Les assassins, impuissants à briser l'élan de la liberté, redoublent de férocité. Le conseil des ouvriers est mis hors la loi. Vingt-deux ouvriers, dont quatre membres du comité central auraient été exécutés. La loi martiale a été proclamée. Aucune communication n'est possible avec la Hongrie. La porte se ferme pour dissimuler un massacre qui n'a plus de nom.

La loi punit la non-assistance à personne en danger de mort. Ce principe, valable pour les personnes, nous condamne si, quand il s'agit de tout un peuple, la loi internationale demeure inopérante. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Les Français dignes de ce nom éprouvent un sentiment de colère et de honte. La patrie des droits de l'homme et du citoyen ne peut rester silencieuse et inactive. La solidarité humaine doit jouer.

Nous n'avons pas le droit de nous désintéresser des Hongrois. Nous ne pouvons nous soustraire à l'obligation morale de tenter tous les moyens pour leur venir en aide, restaurer leur dignité et leur rendre la liberté.

Le Gouvernement de la France doit agir et agir vite. L'honneur national le commande.

Et si vous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, de reporter à mardi 18 courant l'interpellation sur le fond, je pense cependant que le Gouvernement de la République, d'ici-là, interviendra encore, insistera près de l'O. N. U. afin que, vraiment, nous ne donnions pas l'impression de rester, sinon indifférents, tout au moins inactifs devant ce drame.

Pourquoi les décisions de l'O. N. U. seraient-elles applicables à Suez et non en Hongrie, alors que là-bas, un crime abominable se perpétue contre tout un peuple ?

Ce n'est pas une faillite de l'O. N. U. Cela devient une complicité avec les bourreaux. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, j'insiste. La France siège à l'O. N. U. Notre honneur national souffre d'être de l'O. N. U. et de voir l'attitude de cet organisme.

Dès à présent, j'avise l'Assemblée que, lorsque viendra la discussion au fond de l'interpellation que j'ai déposée, je lui demanderai d'approuver l'ordre du jour suivant :

« L'Assemblée nationale flétrit le crime d'assassinat collectif dont la Russie soviétique s'est rendue coupable contre un peuple qui n'a commis d'autre faute que d'aimer l'indépendance nationale et la liberté civique.

« Elle demande, en conséquence, au Gouvernement de la République de prendre, tant auprès de nos alliés du pacte de l'Atlantique qu'auprès de tous les peuples libres les dispositions indispensables pour que soient mis au ban des peuples les meurtriers, leurs inspirateurs et leurs complices. » (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Louis Vigier. De la mer Rouge !

M. Fernand Marin. Mesdames, messieurs, l'Assemblée était appelée aujourd'hui à ratifier des accords franco-allemands qui consacrent une politique de concessions successives à la renaissance d'une Allemagne militariste et revancharde (*Interruptions à droite et sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche*) et elle est à la veille d'une discussion sur la politique extérieure de notre pays.

M. Jean-Louis Vigier. Ribbentrop, Molotov !

M. le président. Laissez parler l'orateur.

M. Fernand Marin. C'est le moment choisi par certains pour nous demander de discuter des événements de Hongrie.

M. Raymond Mondon (Moselle). Cela vous gêne !

M. Fernand Marin. Sur ces événements, nous avons chacun notre opinion (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Couturaud. Heureusement que la France ne partage pas la vôtre.

M. Jean-Louis Vigier. Le crime n'est pas une opinion.

M. Germain Guibert (*à l'orateur*). N'oubliez pas que vous êtes en France !

M. Fernand Marin. Certains, sans doute, auraient aimé que le fascisme en sorte vainqueur. (*Vives exclamations sur de nombreux bancs à droite, au centre et à l'extrême droite.*)

M. Raymond Mondon (Moselle). Les élections des délégués ouvriers le démontrent !

M. Alfred Coste-Floret. Le fascisme ne passera pas !

M. Robert Bichet. Les fascistes...

M. Alfred Malleret-Joinville. Monsieur Bichet, nous avons écouté M. Bouxom sans rien dire !

Ecoutez notre orateur !

M. Jean-Louis Vigier. L'apologie du crime est interdite.

M. Raymond Mondon (Moselle). Assassins !

M. Jean Cristofol. Les assassins sont dans vos rangs avec Bichet, de Chevigné et les autres ! Fusilleurs de Malgaches !

Les voilà (*montrant le centre et la droite*) les assassins !

Mme Rose Guérin. Madagascar !

M. le président. Ces interruptions sont intolérables.

Je demande à l'Assemblée d'écouter l'orateur.

M. Fernand Marin. Ils ont tout fait pour ressusciter le fascisme en Allemagne occidentale.

Certains de nos collègues auraient été satisfaits que ceux qui furent les alliés du fascisme hitlérien... (*Nouvelles et vives interruptions à droite, au centre et sur de nombreux bancs.*)

M. Albert Privat. Vous parlez pour vous, puisque, en 1940, vous étiez les alliés de Hitler !

M. Jean-Louis Vigier. Molotov, Ribbentrop !

M. Raymond Mondon (Moselle). Ce sont des garçons de vingt ans qui ont pris les armes. Ils avaient huit ans en quarante-quatre. Ce n'étaient pas des fascistes.

Vous êtes un menteur.

(*L'extrême gauche applaudit l'orateur qui est à la tribune.*)

M. le président. Laissez parler l'orateur, monsieur Mondon.

M. Fernand Marin. Certains de nos collègues auraient été satisfaits que ceux qui furent les alliés du fascisme hitlérien retournent dans leurs domaines et dans leurs usines comme Rocchling vient de le faire en Sarre et reprennent le pouvoir en Hongrie, recréant ainsi au cœur de l'Europe un foyer de provocations à la guerre et de revendications territoriales à l'encontre des pays voisins. (*Vives protestations à droite, au centre et à l'extrême droite. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Vous injuriez vos propres victimes.

M. Jules Thiriet. Allez donc voir dans les camps !

M. Fernand Marin. Cette revanche du fascisme n'aura pas lieu en Hongrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Pourtalet. En France non plus !

M. Jean-Louis Vigier. Ribbentrop, Molotov.

M. Henri Pourtalet. Silence aux fascistes.

M. Fernand Marin. Nous nous en félicitons car nous nous souvenons des leçons de l'Histoire. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Si les forces démocratiques avaient pu barrer la route à Franco en intervenant à côté de l'Espagne républicaine, si les forces démocratiques en Europe avaient pu dompter Mussolini, Hitler et Horthy, on aurait épargné à la France et au monde la deuxième guerre mondiale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. Et le pacte Ribbentrop-Molotov ?

M. Georges Gaillemin. Vous salissez la tribune !

M. Albert Privat. Si Hitler a commis tant de crimes, c'est parce que vous étiez avec lui !

M. Fernand Marin. Nos appréciations sur les causes des événements de Hongrie peuvent être différentes mais chaque Français, chaque ami de la paix devrait se réjouir que ce pays ne soit pas devenu un foyer de guerre... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations au centre, à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême droite. — Bruit de pupitres.*)

M. Roland de Moustier. Non, non! Monsieur le président...

Sur de nombreux bancs. A l'ordre!

M. Georges Gaillemin. Censure!

M. Roland de Moustier. C'est infâme! Je demande la censure.

M. Fernand Marin. ... et qu'il puisse reprendre le chemin de l'édification du socialisme dans la paix et la liberté. Cela nous réjouit pour notre part! (*Nouvelles et vives interruptions du centre à l'extrême droite.*)

Sur de nombreux bancs. La censure! La censure! (*Bruit de pupitres.*)

M. Georges Bidault. Silence aux traîtres.

M. Fernand Marin. L'intervention...

Sur de nombreux bancs à droite. Non! Non!

M. le président. Faites silence, messieurs!

M. Fernand Marin. L'intervention de nos collègues a un but bien précis que nous voulons dénoncer avec vigueur. (*Interruptions à droite, au centre et sur divers bancs. — Bruit de pupitres.*)

M. Jean-Louis Vigier. Assassins!

M. le président. Monsieur Vigier, vous interrompez sans arrêt. Laissez conclure M. Marin.

M. Jean-Louis Vigier. Censure!

M. Henri Pourtalet. Regardez-les!

M. Georges Gaillemin. Nous demandons la censure.

M. Jean Cristofol. Voyez les fascistes! (*Vives interruptions au centre, à droite et l'extrême droite.*)

M. Roland de Moustier. C'est infâme.

M. Henri Pourtalet. Et la liberté de parole ?

M. Fernand Bouxom (*à l'extrême gauche*). Ayez la pudeur de vous taire.

A l'extrême gauche. A Madagascar.

M. Jean-Louis Vigier. Censure! Censure!

M. le président. Monsieur Vigier, taisez-vous.

Il s'agit de fixer la date d'une interpellation. Le Gouvernement propose le 18 décembre. Chaque groupe peut désigner un orateur qui a le droit de parler cinq minutes...

A droite et au centre. Non! Non!

M. Robert Bichet. On n'a pas le droit de tout dire!

M. Waldeck Rochet. Nous représentons cinq millions de travailleurs. Vous, vous représentez le cardinal Mindszenty. (*Protestations à droite, au centre et sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Voulez-vous vous taire!

M. Fernand Bouxom. Vous représentez la Russie soviétique; vous représentez les assassins.

M. le président. Mes chers collègues, je fais appel à vous. Si vous ne pouvez pas entendre des choses qui vous sont désagréables... (*Bruit de pupitres.*)

A droite, au centre et sur de nombreux bancs. Non ! Non !

M. le président. ... comment voulez-vous que s'engage avec sérénité le débat de mardi prochain ?

A droite. Cela a assez duré !

M. le président. Continuez, monsieur Marin.

M. Jean Liante. Ils ne parleront pas s'ils empêchent notre orateur de s'exprimer.

M. Fernand Marin. Nos collègues veulent empêcher le développement d'un climat de détente internationale qui venait d'être enregistré... (*Interruptions à droite et à l'extrême droite. — Claquements de pupitres. — Bruit.*)

M. Henri Pourtalet. Nous vous le rendrons !

M. Fernand Marin. ... ils veulent maintenir un climat de guerre froide par une campagne antisoviétique et anticommuniste, climat propice au fascisme qui prépare la guerre.

Ils veulent cacher le fait que notre Gouvernement n'a pas répondu à la demande du Gouvernement suisse pour une conférence des cinq grandes puissances, qu'il n'a pas répondu aux propositions de l'Union soviétique de désarmement. (*Interruptions à droite, au centre et à l'extrême droite. — Bruit de pupitres.*)

Ils veulent surtout, avec cette intervention, désorienter non seulement la lutte de notre peuple pour la paix... (*Interruptions sur les mêmes bancs. — Bruit de pupitres. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edouard Thibault. Monsieur le président, mettez fin à cette triste besogne!

M. Waldeck Rochet. Ils auront leur tour ceux qui nous empêchent de parler.

M. Jean-Louis Vigier. Vive la Hongrie !

M. Fernand Marin. ... mais désorienter aussi...

M. Jean-Louis Vigier. « Désorienter » ! Bravo !

M. Fernand Marin. ... la lutte de notre peuple contre les conséquences catastrophiques de l'aventure de Suez... (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet (*tourné vers la droite*). Diversion !

M. Fernand Marin. ... cette aventure qu'il faudra marquer d'une pierre noire dans l'histoire de notre pays.

On veut faire payer la note à notre peuple. On veut imposer des privations douloureuses aux travailleurs. Notre économie est compromise ainsi que notre prestige dans le monde. (*Interruptions à droite.*) Et ce, d'autant plus, que se poursuit la guerre en Algérie avec un cortège de morts toujours plus nombreux. (*Nouvelles interruptions à droite.*)

M. Jean-Louis Vigier. Maillot ! Yvetot !

A droite. A Budapest !

M. Fernand Marin. Cette guerre entraîne des dépenses de centaines de milliards qui s'ajoutent aux milliards dépensés à Chypre et à Suez.

Cela a amené une maigre majorité à voter un budget de misère et d'affaiblissement national. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

Sans doute est-ce pour faire oublier cela et pour ressouder une majorité chancelante que l'on a introduit, aujourd'hui, la question hongroise dans nos débats. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi, dans le prochain débat où nous nous expliquerons sur le fond...

M. Jules Thiriet. Allez vous expliquer là-bas !

M. Fernand Marin. ... nous exprimerons un point de vue opposé à celui de M. Bouxom et nous le développerons conformément aux intérêts de la paix et de la France. (*Vives protestations à droite et au centre. — Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mondon. (*M. Mondon monte à la tribune. — Exclamations à l'extrême gauche. — Bruit de pupitres prolongé sur ces mêmes bancs.*)

M. Jean Liante. Le fascisme ne passera pas !

A l'extrême gauche. Il ne parlera pas !

M. Waldeck Rochet. C'est un de ceux qui ont fait la C. E. C. A.

M. le président (*s'adressant à l'extrême gauche*). Je vous adresse le même appel que celui que j'ai fait entendre à vos collègues de ce côté de l'Assemblée (*la droite*).

Je vous demande d'y répondre, c'est-à-dire de vous taire. (*Bruit prolongé.*)

(*Mmes et MM. les députés siégeant à l'extrême gauche scandent: Le fascisme ne passera pas!*)

(*De nombreux membres au centre, à droite et à l'extrême droite scandent à leur tour, désignant l'extrême gauche: Le fascisme ne passera pas!*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Il m'a paru qu'il n'y avait pas d'opposition à la proposition du Gouvernement pour la date du 18 décembre...

M. Raymond Mondon (Moselle). Monsieur le président, j'ai demandé la parole.

M. le président. Monsieur Mondon, je ne vous ai pas oublié. Mais je croyais pouvoir dire, avant de vous donner la parole pour quelques instants, conformément au règlement, que je considère que, dans l'ensemble, l'Assemblée ne fait pas d'opposition à la proposition du Gouvernement tendant à fixer la discussion de l'interpellation de M. Bouxom à la date du 18 decembre.

Avant d'enregistrer cet accord de façon officielle, monsieur Mondon, vous avez la parole. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

J'invite mes collègues à écouter les orateurs dans le calme et à me faciliter la tâche dans ce débat délicat.

M. Raymond Mondon (Moselle). Mes chers collègues, tout à l'heure, notre collègue communiste M. Marin, recherchant des arguments sur le douloureux problème hongrois, s'est permis d'insulter les victimes de ce drame. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Ce n'est pas vrai! Vous êtes un menteur!

M. Raymond Mondon (Moselle). ... c'est-à-dire les ouvriers et les jeunes.

M. Henri Pourtalet. C'est vous l'assassin. Qu'est-ce que vous avez fait ?

M. Raymond Mondon (Moselle). J'ai eu l'occasion, vendredi dernier, dans la ville que j'ai l'honneur d'administrer, d'accueillir, avec notre collègue Schaff, député de la Moselle, 1.100 réfugiés hongrois.

M. Jean Bartolini. Ils vont en Suisse!

M. Raymond Mondon (Moselle). Sur ces 1.100 Hongrois, les trois quarts étaient des jeunes âgés de vingt à vingt-cinq ans. Ils avaient donc entre dix et quinze ans en 1944. Peut-on prétendre qu'ils étaient des fascistes à cet âge-là ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nombre de ces jeunes étaient des ouvriers, des étudiants qui pendant dix ans ont été soumis à la pression intellectuelle des Soviets. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

Malgré cela, ces jeunes sont demeurés désireux d'obtenir la liberté, ils ont vomi le régime communiste, et c'est ce qui vous gêne.

Maintenant, partout, dans les usines, lorsqu'il y a des élections aux comités d'entreprise, la C. G. T. perd 15 p. 100, 20 p. 100 et davantage même de voix. C'est cela qui vous gêne. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Henri Pourtalet. Vous prenez vos désirs pour des réalités.

M. Raymond Mondon (Moselle). Les ouvriers de France, les jeunes qui se sauvent de Hongrie et qui ne pouvaient pas faire de politique en 1944 vous disent: Le fascisme et le communisme ne passeront pas! (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Il récite les mensonges de la radio.

M. Waldeck Rochet. C'est Europe n° 2.

M. Jean Liante. Ce sont les approbateurs de l'hystérie qui applaudissent.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition du Gouvernement tendant à inclure, dans le débat de politique extérieure qui doit s'ouvrir le mardi 18 décembre prochain, la discussion de l'interpellation de M. Bouxom.

M. Edouard Moisan. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	430
Contre	144

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

ACCORDS SUR LA SARRE ET LA CANALISATION DE LA MOSELLE

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi sur la ratification des accords sur la Sarre et la canalisation de la Moselle.

La parole est à M. Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Henri Caillavet, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, votre commission des finances a décidé, par 26 voix contre 12 et 4 abstentions, de donner un avis favorable aux conclusions du rapport présenté par M. Mutter au nom de la commission des affaires étrangères.

En ma qualité de rapporteur pour avis de la commission des finances, j'exposerai aussi brièvement et objectivement que possible l'économie des accords conclus et j'analyserai, dans quelques considérations personnelles, certains aspects de ces conventions.

J'aborde, tout d'abord, le traité franco-allemand sur la Sarre. Ce sera la première partie de mon intervention.

Les négociateurs du traité devaient tenir compte de trois données politiques:

Tout d'abord, le rattachement politique de la Sarre à la République fédérale d'Allemagne au 1er janvier 1957 — article 1er du traité — rattachement qui s'imposait au Gouvernement;

D'autre part, rattachement économique de la Sarre à la République fédérale d'Allemagne au terme d'une période transitoire se terminant au plus tard le 31 décembre 1959;

Enfin, maintien, après la fin de la période transitoire, des intérêts économiques et financiers français en Sarre.

En fonction de ces données, les dispositions du traité ont prévu un régime dit « de période transitoire », une conversion monétaire et un régime dit « de période définitive ».

Etudions immédiatement le régime de la période transitoire. Deux questions sont à examiner: les échanges commerciaux et les relations financières.

Sur le plan des échanges commerciaux franco-sarrois, il y a eu peu de modifications par rapport au régime actuel, le principe étant le maintien de l'union douanière économique franco-sarroise.

A ce titre, les accords de commerce extérieur conclus par la France s'appliquent à la Sarre, comme l'a rappelé M. Mutter, la réglementation douanière et la réglementation des changes françaises continuant à s'appliquer en Sarre.

Toutefois, en vue de permettre une adaptation progressive de l'économie sarroise à l'économie fédérale allemande, des facilités importantes ont été prévues par l'article 48 du traité, pour favoriser le développement des échanges germano-sarrois.

A cet effet, la République fédérale accordera à compter du 1er janvier 1957 une franchise totale des droits de douane à presque tous les produits sarrois. En fait, cette mesure, malgré son caractère général, ne semble pas devoir gêner, je le dis par probité, les exportations françaises vers la République fédérale allemande.

Les ventes allemandes en Sarre bénéficieront par contre de deux séries de mesures. En ce qui concerne les biens de consommation, il est prévu une augmentation des quotas d'importation attribués à la Sarre dans les accords commerciaux franco-allemands d'une importance de 500 millions de francs par an; en ce qui concerne les biens d'équipement, est admise une augmentation des contingents actuels de 1.500 millions de francs par an, soit de 100 p. 100 pour chacune des années de la période transitoire.

En outre — et la remarque, à mon sens, est importante — pour ce que le traité convient d'appeler les « grands projets », les biens d'équipement nécessaires seront importés en franchise des droits de douane et sous réserve, d'ailleurs, de certaines conditions correspondant à une participation de l'industrie française, n'auront pas à supporter la taxe sur la valeur ajoutée.

Ainsi, la Sarre bénéficiera, c'est incontestable, d'importantes faveurs en matière d'échanges commerciaux pendant la période transitoire. Néanmoins, cette situation exorbitante du droit commun risque de constituer un dangereux précédent dans notre politique commerciale et même une menace directe pour les intérêts économiques français.

En effet, nous pouvons nous demander — et nous nous le sommes demandé, à la commission des finances — si les conditions dont sont assorties ces faveurs ne sont pas pratiquement aléatoires et si, sous le couvert de ces opérations, malgré, j'en conviens, les mesures organisées qui semblent protéger l'économie française, mesures voulues par le Gouvernement, par M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, les produits allemands importés en Sarre ne risquent pas, en fait, d'être introduits en France.

D'une part, en effet, comme le rappelait M. Mutter, les douaniers français postés à la frontière franco-sarroise, seuls fonctionnaires qui demeureront en Sarre, se trouveront soumis moralement et pratiquement à toutes les pressions pour interpréter très largement les dispositions en vigueur. D'autre part, il me paraît nécessaire de souligner que, pendant cette période, les produits français importés en Sarre ne bénéficieront pas, quoi qu'en pense M. Mutter, de l'aide à l'exportation.

En ce qui concerne les relations financières franco-sarroises, le principe posé est celui du maintien des mécanismes actuels qui ont été définis par les conventions franco-sarroises de 1953.

La réglementation des changes demeure intégralement applicable en Sarre. Toutefois, un représentant sarrois sera admis à participer aux séances du comité des investissements étrangers lorsqu'une affaire intéressant la Sarre sera soumise à ce comité.

Par ailleurs, nous avons pris l'engagement d'autoriser libéralement l'investissement de capitaux allemands en Sarre.

En matière de crédit, la réglementation continuera à être la réglementation française et — je rejoins les observations présentées par M. Mutter au nom de la commission des affaires étrangères — la Banque de réescompte de la Sarre, dirigée par un directeur général, nommé par le Gouvernement français avec l'accord du Gouvernement sarrois, continuera, en qualité de correspondant de la Banque de France, à assurer l'émission monétaire et la distribution du crédit. Le fait est assez important pour être souligné.

Un conseil de direction nommé par le Gouvernement sarrois sera appelé à donner son avis au directeur de cet établissement pour les décisions importantes. En cas de litige entre ce conseil et le directeur général, l'affaire sera soumise à l'arbitrage du gouverneur de la Banque de France.

L'application de la réglementation bancaire est confiée à des organismes purement sarrois. Toutefois, leurs décisions sont susceptibles d'appel — ceci mérite aussi d'être indiqué — devant les instances françaises.

La réinstallation des banques allemandes en Sarre est prévue d'une façon échelonnée et de manière à gêner au minimum les établissements français.

En matière d'assurances, le traité reprend un accord professionnel du 24 août 1956 réglant les litiges relatifs aux anciens portefeuilles allemands. Le contrôle des assurances sera toutefois exercé à compter du 1er janvier 1957 par les autorités allemandes et par les autorités sarroises — article 11 du traité — sous réserve, évidemment, de contact avec les autorités françaises pour harmoniser le régime appliqué.

En matière douanière, le cordon douanier français demeure à la frontière germano-sarroise. Aucune participation sarroise au service des douanes n'est prévue, contrairement à ce qui était stipulé dans les conventions de 1953.

En ce qui concerne la législation fiscale, la réglementation française en matière de contributions indirectes et de taxes sur le chiffre d'affaires continue de subsister afin d'harmoniser les charges fiscales entre les entreprises françaises et les entreprises sarroises.

Quant aux relations budgétaires entre la France et la Sarre, elles reproduisent les règles en vigueur, savoir: partage du produit de certains impôts, droits de douanes, taxe sur la valeur ajoutée, droits de consommation, selon le rapport des populations respectives.

Des critiques ont été élevées à ce sujet du côté sarrois, observation faite que la répartition devrait être établie sur la base du revenu national, mais les experts que j'ai consultés ont été unanimes à déclarer que la ventilation était sensiblement la même dans les deux cas, de sorte que nous pensons que les critiques sarroises ne sont pas, au moins de ce chef, fondées.

Je note cependant en passant que le remboursement aux exportateurs des charges sociales et fiscales, qui continuera à être effectué jusqu'à la fin de la période transitoire, apparaît comme entièrement bénéficiaire à la Sarre.

Enfin, la charge des services civils français en Sarre, supportée par ce pays depuis 1948, d'abord entièrement, puis à concurrence d'un plafond, sera supportée entièrement par la France à compter du 1er janvier 1957, soit une dépense nouvelle de 1,5 à 2 milliards de francs par an

Les relations de trésorerie demeurent inchangées. Le Trésor sarrois continuera à déposer ses disponibilités au Trésor français, lequel, en revanche, lui consent diverses facilités. Toutefois, une aide financière pourra lui être consentie aussi par le Trésor fédéral et un crédit de 17 milliards de francs est prévu à cet effet au budget de la République fédérale allemande. Ces opérations seront retracées, comme l'a rappelé M. le rapporteur Mutter, à des lignes spéciales du compte du Trésor sarrois chez le Trésor français.

Après cette analyse descriptive des principaux passages financiers du traité, et en m'excusant du caractère aride de ce propos, je voudrais maintenant, mes chers collègues, étudier la conversion monétaire.

A la fin de la période transitoire, la substitution du deutschmark au franc sera effectuée en Sarre. En prévision de cette opération — et ceci aussi est à la décharge du Gouvernement français et plus singulièrement de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, mon ami M. Maurice Faure — des précautions ont été prévues par le traité pour éviter des perturbations dans les relations commerciales. C'est ainsi que la conversion ne sera admise qu'au profit de personnes résidant en Sarre, à la parité officielle du franc et du mark, comme le soulignait M. Mutter, et sans aucun blocage : article 55 du traité et lettre annexe, page 215.

Les opérations de l'espèce seront soumises dans ces conditions au contrôle d'une commission paritaire franco-allemande. Les francs retirés de la circulation en Sarre seront remis à la Banque de France et leur montant inscrit au crédit de la République fédérale, un montant de 40 milliards de francs étant parallèlement inscrit au crédit de la République française. Vous vous reporterez, mes chers collègues, à l'article 56 du traité.

D'autre part, la République fédérale garantit à la République française le remboursement des avances consenties par la France à la Sarre en application de la loi du 15 novembre 1947 relative, vous vous en souvenez, à l'introduction du franc français en Sarre.

M. Edward Corniglion-Molinier. Quelle est la garantie de change ?

M. Henri Caillavet, *rapporteur pour avis.* Je viens de déclarer que la conversion serait faite au taux officiel.

M. Edward Corniglion-Molinier. Et s'il y a une dévaluation d'un côté ou de l'autre ?

M. Henri Caillavet. Les règlements réciproques entre Trésor français et Trésor sarrois seront effectués, monsieur Corniglion-Molinier, conformément aux articles 59 et 60 du traité et les opérations en cours entre personnes privées au moment de la conversion monétaire seront liquidées conformément à l'article 61. La rapidité de la conversion exclut le danger que vous craignez.

J'en arrive, mes chers collègues, au régime de la période définitive.

J'aborde tout de suite la question du maintien des intérêts commerciaux français en Sarre, car c'est là un sujet important pour l'économie nationale.

Le principe du maintien des intérêts commerciaux français en Sarre est posé par l'article 62 du traité. A cet effet — M. Maurice Faure le rappellera dans son intervention — des contingents tarifaires sont accordés respectivement par la France et par l'Allemagne à concurrence du montant des échanges constatés entre la zone franc et la Sarre en 1955, année de référence.

Ces contingents comportent à la fois l'exonération des droits de douane et la garantie de délivrance des licences d'importation pour les produits contingentés. Il ne vous échappera pas qu'une telle mesure est apparemment favorable aux intérêts français, bien qu'elle puisse — je m'excuse de contredire le Gouvernement sur ce point — s'avérer pratiquement illusoire.

En effet, il est très difficile de déterminer et de chiffrer les échanges franco-sarrois de 1955. Des contestations entre les deux gouvernements peuvent être soulevées à l'infini à ce sujet. Je crois même savoir qu'il s'en est déjà élevé, à l'heure où je parle.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Pas sur le montant global, mais sur la répartition.

M. Henri Caillavet, *rapporteur pour avis.* Certes, mais précisément cette discrimination est très difficile à établir et c'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez rencontré tant de difficultés.

Pour des raisons psychologiques — et je rejoins sur ce point les préoccupations exprimées par M. Mutter — les Sarrois auront sans doute tendance à acheter encore davantage de produits allemands. Les contingents tarifaires dont bénéficieront les produits français pour la vente en Sarre risquent de demeurer pratiquement théoriques.

Selon certaines informations la République fédérale d'Allemagne prétendrait qu'étant donné le caractère simplement « fiscal » et non « protecteur » des droits de douane qu'elle applique, ces droits devraient frapper les produits français, ce qui mettra l'industrie et l'économie française dans l'embarras.

Enfin et surtout, la diminution inévitable de nos ventes ne pourra jamais être compensée par une réduction équivalente des ventes sarroises en France. Ceci résulte du fonctionnement d'une clause dite « clause de sauvegarde ». Car je m'inscris en faux contre ce qu'a prétendu M. Mutter: Il n'y a pas corrélation entre la minoration de nos ventes en Sarre et l'entrée des marchandises sarroises en France. Je parle de mémoire: jusqu'à un seuil de 25 p. 100 de diminution de nos ventes, les ventes sarroises en France ne sont pas réduites. Au delà la réduction des ventes sarroises est faite par rapport à la réduction supportée par les ventes françaises. Dans ces conditions, lorsqu'il se produira une diminution des ventes françaises, il n'y aura pas corrélativement réduction des ventes sarroises.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je précise toutefois que, dans la plus mauvaise hypothèse, la proportion sera en faveur de la France de trois à deux.

M. Henri Caillavet, *rapporteur pour avis.* Monsieur le secrétaire d'Etat, je pense que vous reviendrez, dans votre intervention, sur ce point particulier. Je suivrai très attentivement votre argumentation et, à l'aide des chiffres que m'ont donnés certains de vos experts, je pense que je pourrai, avec une courtoisie égale à celle qui est toujours la vôtre, vous contredire.

Mes chers collègues, j'aborde maintenant les dispositions relatives à l'établissement.

L'article 71 du traité prévoit que les ressortissants sarrois et français conservent réciproquement les droits d'établissement et de participation aux marchés de travaux publics de l'autre pays.

Rapporteur pour avis de la commission des finances, je pense que ces dispositions risquent de permettre à des entreprises sarroises, filiales de puissantes sociétés allemandes, de soumissionner sur les marchés français au détriment d'entreprises françaises. C'est là un point délicat de la négociation.

Les Allemands nous ont toujours habitué au camouflage économique et l'on peut craindre qu'ils ne se servent de prétendus industriels sarrois, contrôlés par des industriels allemands, pour venir, par le jeu des adjudications, concurrencer notre industrie sur le marché national.

M. Edward Corniglion-Molinier. Et même sur le marché international.

M. Henri Caillavet, *rapporteur pour avis.* Je traiterai rapidement, maintenant, des problèmes du Warndt, des Saarbergwerke et des conséquences financières du traité dans le secteur charbonnier.

Le Warndt. Au lieu de pouvoir exploiter directement, les houillères du bassin lorrain se retireront progressivement du Warndt. Ainsi, au lieu d'extraire cinq millions de tonnes par an pendant vingt-cinq années, donc 135 millions de tonnes, elles n'extrairont que 90 millions de tonnes, d'où une perte de 35 millions de tonnes.

Pour compenser cette perte, d'importants investissements devront être effectués en France afin d'augmenter la production; investissements que nous pouvons, d'une manière schématique, chiffrer entre 15 et 20 milliards de francs.

De leur côté, les Sarrois devront investir des sommes importantes — que M. Mutter a, si je ne m'abuse, chiffrées lui aussi à 20 milliards de francs — pour créer de nouveaux puits dans le Warndt.

Je saisis cette occasion, à mon tour, pour souligner les pertes considérables que les deux économies supporteront en définitive du fait des investissements et de la hausse des prix de revient résultant de ces mêmes investissements, ce qui est une notion antiéconomique.

M. Raymond Mondon (Moselle). Très bien!

M. Henri Caillavet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, j'aurai fort peu à dire sur la question des Saarbergwerke.

Le traité règle la question des indemnités à servir au personnel français dégagé et du remboursement des avances du Gouvernement français. Celui-ci n'aura plus à supporter, après le 1er janvier 1957, ni le déficit de cet organisme, ni la charge des grands travaux.

J'en arrive au point plus particulier des conséquences financières du traité dans le secteur charbonnier et le secteur de l'acier.

Monsieur le secrétaire d'Etat, après le rattachement économique de la Sarre à l'Allemagne, nous devrons régler en devises 1.200.000 tonnes de charbon que la République fédérale nous livrera pour compenser l'évacuation anticipée du Warndt — car nous quittons le Warndt — soit 6 milliards de francs. Les 33 p. 100 de la production des Saarbergwerke que nous accorde le traité, soit un peu moins de 4 milliards de tonnes par an, représentent 18 milliards de francs.

Au total, les règlements à effectuer en devises — je le souligne à l'attention de M. Mutter — s'accroîtront de 18 plus 6 milliards, c'est-à-dire de 24 milliards de francs, soit 68 millions de dollars.

Cette situation est d'autant plus regrettable que, dans le secteur de l'acier, nos échanges avec la Sarre se traduiront par d'importants décaissements, également en devises.

Je rappelle, en effet, que, sur sa production d'acier, qui se monte à 94.400 millions de francs par an, la France achète des produits d'acier pour 31.300 millions de francs, les territoires d'outre-mer pour 1.400 millions, l'Allemagne pour 23.900 millions, les autres pays de la C. E. C. A. pour 2 milliards, les pays tiers pour 13.600 millions, la Sarre en consommant pour 22.100 millions.

D'autre part, les sous-produits de la sidérurgie exportés par la Sarre en France — je songe au benzol, au goudron, aux scories Thomas — atteignent un montant annuel de 7 milliards de francs.

De son côté, la Sarre importe de Lorraine tout le minerai de fer qui lui est nécessaire, soit sensiblement pour 8 milliards de francs.

Dans ces conditions, après le passage de la Sarre dans la zone mark, nos règlements en unité de compte, dans l'hypothèse, d'ailleurs, où les échanges seraient toujours maintenus aux mêmes niveaux économiques, seront augmentés de 31.300 millions de francs, plus 1.400 millions, plus 7 milliards, moins 8 milliards, c'est-à-dire 31.700 millions de francs, soit 91 millions de dollars.

Nos revenus en devises seront, dans ce même secteur, diminués des 23 milliards que représentent précisément les exportations sarroises d'acier en Allemagne, et que, cette fois, nous serons obligés d'acheter en dollars, en devises U. E. P. Dès lors, si nous raisonnons en financiers — nous sommes obligés de raisonner ainsi à la commission des finances, car il ne s'agit que de chiffres et je n'ai pas le droit de débattre avec vous de sujets politiques, mais seulement de chiffres — nous constatons, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans le secteur du charbon et de l'acier, nos dépenses en devises augmentent de 68, plus 91, c'est-à-dire de 159 millions de dollars, tandis que nos recettes, dans le même temps, pour des échanges constants, diminuent sensiblement de 69 millions de dollars.

Je suis donc autorisé à vous dire que, sur le plan des échanges et des structures, il apparaît que la perte en devises est considérable, précisément à un moment où la passe économique de la France souffre d'un manque de devises fortes.

J'en viens, mes chers collègues, en m'excusant encore de l'aridité de ces propos, à la deuxième partie de mon exposé, qui traitera de la convention relative à la canalisation de la Moselle.

Comme vous le savez, la canalisation de la Moselle a pour objet de mettre en liaison directe le bassin lorrain avec la Ruhr et la mer du Nord et de permettre aux chalands de 1.500 tonnes, comme l'a souligné M. Mutter, de remonter jusqu'à Thionville et Metz. Elle n'est que le prolongement en France d'un projet allemand, dont l'exécution a commencé en Allemagne au temps de la grande Allemagne, en 1942. Sa réalisation permettrait de faire des économies substantielles variant de 35 à 59 p. 100, selon le produit transporté, sur le prix de transport des matériaux tels que bois, coke, produits sidérurgiques, minerai de fer.

Le trafic envisagé serait en gros de 10 millions de tonnes, l'économie réalisée sur le transport a été chiffrée par des hommes très qualifiés à 6.500 millions de francs par an environ.

La Société internationale de la Moselle, dont le siège sera à Trèves et qui sera allemande, mais dont la composition sera paritaire, est chargée de procéder aux investissements nécessaires d'environ 31.200 millions de francs.

Ces investissements seront assurés, au moyen tout d'abord de souscriptions de chacun des trois gouvernements de la France, de l'Allemagne et du Luxembourg, à raison de 4.200 millions de francs pour la France, de 4.200 millions de francs pour l'Allemagne et de 200 millions de francs pour le Luxembourg; par une contribution, non remboursable, relative à des

objets autres que la navigation — article 16 du traité — les gouvernements français et allemand devant acquitter respectivement 800 millions et 5.900 millions de francs, enfin et surtout au moyen de prêts consentis à la société par le Gouvernement français, à raison d'une somme de 15.900 millions de francs.

Ainsi la participation de la France atteint, pour la canalisation de la Moselle, le double de la participation de l'Allemagne.

Mais — et la restriction est importante, monsieur le ministre — aucune date n'a été prévue par le traité pour la réalisation des travaux. Je sais bien que vous me renverrez à l'article 4 de la convention, mais je vous pose une question: n'avez-vous pas les moyens actuellement, par l'échange de lettres, de protocoles, par un acte de droit international public, alors que nous n'avons pas encore ratifié, d'obtenir du Gouvernement allemand un délai pré-fixé...

M. Raymond Mondon et M. Edward Corniglion-Molinier. Très bien!

M. Henri Caillavet, *rapporteur pour avis.* ... un délai au terme duquel la canalisation de la Moselle sera effectuée, car nous sommes un certain nombre à douter de l'exécution du projet? *(Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.)*

Des péages — j'en arrive là à un autre aspect financier de la canalisation — seront perçus sur les utilisateurs de la voie d'eau canalisée. Ils varieront, selon les produits, de 46 à 113 francs la tonne et serviront à couvrir d'abord les frais de gestion, les frais d'entretien, et ensuite à rembourser les avances et les emprunts. C'est de bonne économie financière.

Malheureusement, leur taux est fixé par rapport aux péages perçus sur le Rhin et sur le Main, ce qui, à notre avis, comporte le danger de laisser à la République fédérale seule la possibilité de les faire varier, et peut-être, pour reprendre les observations de M. Mutter, de les faire varier dans un sens qui ne soit pas toujours sous-tendu par des raisons économiques.

Malgré ses imperfections, mes chers collègues, il faut bien dire que le traité donne satisfaction à de larges revendications françaises. Il s'inscrit dans la ligne d'une organisation économique saine, d'une projection structurelle du complexe Ruhr-Lorraine.

Si les avantages apportés par la canalisation de la Moselle à l'économie française sont certains, il faut cependant reconnaître que les économies des autres pays y trouvent aussi un large profit et que, dans ces conditions, lorsque les Allemands déclarent que la canalisation de la Moselle est pour nous un avantage sérieux, nous sommes en droit de répondre qu'elle est avantageuse pour l'ensemble des économies de cette partie de l'Europe.

Tel d'ailleurs avait bien été aussi, si je ne m'abuse, l'avis exprimé par l'Assemblée nationale dans la loi du 10 avril 1952, rappelée par M. Mutter, sur le marché commun du charbon et de l'acier. La canalisation de la Moselle était en quelque sorte un préalable à la ratification du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Enfin, dans une troisième partie extrêmement brève, mes chers collègues, je formulerai quelques observations concernant la convention sur l'aménagement du Rhin entre Bâle et Strasbourg.

Cette convention résulte de travaux approfondis réalisés par les experts des deux pays.

L'exécution du nouveau plan d'aménagement donne pratiquement à la République fédérale les apaisements souhaités dans le domaine agricole. La France conserve le droit exclusif à l'énergie produite et reste maîtresse de l'œuvre. Les usines seront construites en territoire français. La production sera sensiblement égale, compte tenu des facteurs quantitatif et qualitatif, le prix de revient du kilowatt-heure sera le même, les frais supplémentaires étant compensés par la renonciation de l'Allemagne à la redevance prévue par le traité de Versailles.

Je vais maintenant aboutir à une conclusion. Ainsi que je l'ai dit dans mon rapport écrit, long, peut-être ennuyeux, mais que vous avez eu le courage de lire, il apparaît que le Gouvernement se trouvait dans une situation difficile, car le présent est souvent hypothéqué par le passé.

Je lui donne donc acte volontiers, en ma qualité de rapporteur, de ses très louables efforts, mais malgré ces efforts, il n'en demeure pas moins que l'essentiel de notre politique d'après-guerre se trouve bouleversé.

La Sarre, dont l'union économique avait moralement justifié l'abandon des réparations, se détachant de nous rejoint aujourd'hui politiquement et économiquement l'Allemagne, et ainsi l'ensemble des structures, l'équilibre des forces économiques sont modifiés au profit de l'Allemagne. Les Allemands ne s'y sont pas trompés, qui à l'unanimité, ces jours derniers, ont ratifié en première lecture le traité.

Fait bien plus grave, monsieur le ministre, pour bon nombre de nos collègues, l'union économique franco-sarroise avait toujours été considérée comme un préalable à la ratification du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Vous en jugerez par le bref rappel de la déclaration faite par un homme que nous estimons tous, M. Robert Schuman, qui, répondant au rapport de M. le sénateur Maroger, disait devant le Conseil de la République:

« Il y a un engagement que je veux prendre, un engagement que je suis disposé à prendre. La France refusera en tout état de cause d'accepter pour la Sarre un statut qui ne comporterait pas le maintien de l'union économique franco-sarroise, avec les conventions de base, ainsi que l'autonomie interne de ce territoire. »

M. Robert Schuman ajoutait:

« Je réitère ici l'engagement que j'ai pris. De cette façon, les gouvernements futurs se trouveront liés par cette sorte de pacte que nous concluons ce soir dans l'affaire de la Sarre. »

De son côté, M. René Mayer disait, le 6 janvier 1953, que la C. E. C. A. était conditionnée par le préalable de l'union économique franco-sarroise.

M. Pierre André. Monsieur Caillavet, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Henri Caillavet, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. Pierre André. Je vous remercie, mon cher collègue, de me permettre de vous apporter une précision complémentaire.

Vous avez cité les paroles de membres du gouvernement français, mais je voudrais que l'Assemblée se souvienne aujourd'hui que M. Acheson a déclaré le 19 janvier 1950:

« Sous trois secrétaires d'Etat, M. Burns, M. Marshall et moi-même, les Etats-Unis ont adopté, avec l'approbation du président, la position d'appuyer pour le présent et pour l'avenir le point de vue français selon lequel la Sarre devrait être détachée de l'Allemagne et intégrée financièrement et économiquement à la France. »

Si j'ai cité le secrétaire d'Etat américain, c'est pour vous montrer le chemin parcouru sur une voie descendante par notre pays, en six ans.

M. Henri Caillavet, *rapporteur pour avis.* Je remercie M. Pierre André des précisions qu'il a bien voulu nous donner.

En tant que rapporteur, je ne peux me saisir que des propositions formulées par le Gouvernement français et je suis prêt très volontiers, monsieur Pierre André, à oublier les assertions pourtant si proches de M. Robert Schuman, comme j'oublierai ces onze années d'illusions perdues, alors que, aujourd'hui, le criminel de guerre Roechling rentre dans son complexe industriel d'une valeur au moins égale à 25 milliards de francs, en n'accordant à la France, à titre de réparations, que 3 milliards de francs à peine.

M. Louis Gautier-Chaumet. Le plébiscite n'a-t-il pas été un peu précipité?

M. Henri Caillavet, *rapporteur pour avis.* Mon cher collègue, cette question s'adresse au Gouvernement. Je n'ai pas à savoir si le plébiscite a été ou non précipité. Je ne puis que rapporter sur un projet financier.

J'ai conduit ma démonstration dans le cadre financier, je n'ai pas le droit, moralement, d'en déborder. C'est pourquoi vous me permettrez de réserver mon jugement sur la question que vous me posez.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, en dernière analyse les aspects financiers du traité font apparaître, tant en valeur absolue qu'en valeur relative, c'est ma conviction profonde, une perte. J'ajoute d'ailleurs aussitôt qu'elle est très difficile à chiffrer.

Certes, me direz-vous — M. Mutter l'a dit avec autorité et talent — il y a des relais; c'est vrai; ils ont été mis en place, c'est certain. Mais je crois que l'on pourra trop facilement tourner les mécanismes ainsi placés pour la protection de l'économie nationale.

Dans ces conditions, lorsque vous parlez d'échanges commerciaux, je vous réponds: redoutons, malgré ces artifices, de voir nos ventes minorées; craignons les adjudicataires allemands camouflés en industriels sarrois.

En ce qui concerne l'extraction du Warndt, nous recevons 90 millions de tonnes au lieu de 125 millions de tonnes. Nous devons supporter un financement des investissements d'un ordre de grandeur de 20 à 25 milliards de francs, subir un déca-

lage de production dont le coût a également été chiffré par les experts de 4 à 6 milliards de francs, en face, c'est vrai, d'un gain, c'est-à-dire le gain sur la redevance d'amodiation.

Pour le coke, les Saarbergwerke, oui, ici le poste est positif, mais à la condition expresse de ne pas tenir compte des sorties en devises qui, pour les échanges en charbon et en acier, représentent, comme je l'ai déclaré, près de 160 millions de dollars.

La canalisation de la Moselle est la pièce maîtresse du traité, mais cette canalisation n'est pas encore faite et elle ne sera pas faite à parité. Dois-je penser même, comme M. Pierre André, qu'elle devait être elle aussi un préalable ?

Elle coûtera, cette canalisation, des milliards de francs dans un rapport de deux pour la France et de un pour l'Allemagne.

Nous pouvons surtout regretter, je le répète, qu'un délai précis n'ait pas été prévu pour l'achèvement des travaux. Souhaitons alors de tout notre cœur, mes chers collègues, que dans ce domaine nous n'éprouvions pas d'amers déboires, que le temps ne se vengera pas de nous, que l'Allemagne respectera scrupuleusement ses engagements, comme elle refusera, durant les vingt dernières années de ses obligations économiques, de se laisser aller à toutes les tentations.

Le traité, en dernière analyse, repose sur la bonne foi du peuple allemand. Je le répète, une balance même très exacte des comptes ne pourrait être dégagée ni faire apparaître l'ampleur de toutes les prestations financières qui interfèrent, certaines dépendant des références choisies, d'autres de l'évolution du marché national.

A ce sommet, le traité dont la ratification nous est demandée ne consacre plus une recherche, il exige une option, un choix politique, et la commission des finances a formulé ce choix par 22 voix contre 12 avec 4 abstentions.

A titre strictement personnel, en conclusion et si vous m'y autorisez, je dirai que si nous ratifions ce traité, la France renonce et l'Allemagne reçoit. (*Appaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Bailliencourt, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle et de l'énergie.

M. Albert de Bailliencourt, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle et de l'énergie.* Mesdames, messieurs, la commission de la production industrielle et de l'énergie, qui a accepté favorablement les conclusions de mon rapport, m'a chargé de vous le présenter.

A la suite du rejet, le 23 octobre 1955, par la population sarroise du statut européen qui lui avait été soumis, le problème sarrois s'est trouvé posé.

Devant ces résultats, le *statu quo ante* était juridiquement valable — les orateurs précédents l'ont rappelé — mais il a été jugé politiquement impossible. C'est alors que le gouvernement français de l'époque engagea des négociations immédiates en vue du règlement de la question sarroise; c'est l'entrevue Pinay-Adenauer du 13 novembre 1955.

L'actuel gouvernement poursuivit les entretiens en vue d'aboutir principalement à un accord sur les problèmes de la Sarre, de la canalisation de la Moselle et du canal d'Alsace, liquidant en quelque sorte le contentieux franco-allemand, avec le souci de s'engager dans la voie d'une construction européenne équilibrée.

Deux traités, deux conventions et un protocole font l'objet du projet de loi qui vous est soumis.

Précisons déjà que, vis-à-vis de la République fédérale d'Allemagne, qui ne représente qu'une partie de l'Allemagne, tout ce qui est envisagé n'est valable que jusqu'au traité de paix.

C'est l'analyse de l'aspect technique de ces accords qui retient principalement notre attention, d'une part, ce sont les incidences, sur notre politique industrielle dont nous avons, d'autre part, le devoir de vous donner la mesure.

Quant aux aspects historiques, politiques, économiques et financiers, notre rôle se bornera à les évoquer à l'occasion pour la clarté de nos propos.

Comment se présente l'accord franco-allemand sur le charbon ?

A côté de l'établissement de droit public et international appelé Saarberwerke, qui régit les mines de la Sarre, se trouvent quelques entreprises privées dont la production annuelle est d'environ 200.000 tonnes.

Le bassin houiller sarrois possède des réserves importantes évaluées à 4 milliards de tonnes, ce qui, au taux d'extraction actuel, lui assure une existence de deux siècles.

La Sarre produit 17 millions de tonnes de charbon environ, dont jusqu'ici le quart revenait à la France, les trois autres quarts étant répartis l'un à l'Allemagne, l'autre à la consommation sarroise, le troisième à des marchés tiers.

L'intérêt de la production sarroise réside dans les qualités de charbon cokéfiables d'une extrême importance, ainsi que des noix de 1 à 3, des fines de 0 à 10, des charbons pour locomotives, tous ces charbons se caractérisent par une très haute teneur en matières volatiles, plus de 30 p. 100

Le bassin houiller qui est à cheval sur la frontière s'appelle le gisement du Warndt, en territoire sarrois, du nom de la forêt qui le recouvre en surface, et gisement de Lorraine, en France.

Géologiquement, c'est la même masse de charbon qui s'étale sur le profil ondulé des anticlinaux et des synclinaux où elle s'est formée. C'est la verticale de la frontière qui délimite la propriété de la France et de la Sarre.

En 1921, au titre des réparations, les mines de Lorraine ont obtenu, suivant la formule de l'amodiation, c'est-à-dire du fermage, le droit d'aller « piquer » du charbon en territoire sarrois. C'est la modification de ces conventions qui est en jeu aujourd'hui.

Définir avec exactitude les limites des veines houillères qui seront exploitées par les mines françaises de Lorraine de façon à extraire du Warndt, d'ici à 1981, 66 millions de tonnes, voilà quelles furent les clauses d'un nouveau contrat d'amodiation dont il est important de donner le détail.

La production des 66 millions de tonnes prévues par l'accord s'étalera sur vingt-cinq années; aucune redevance ne sera versée aux mines sarroises.

D'une part, pendant les cinq premières années, de 1957 à 1961, les houillères de Lorraine continueront à exploiter les deux gisements du Warndt où travaillent actuellement les mineurs descendus par les puits situés en territoire français, à l'Est et au Sud de la frontière. 22 millions de tonnes au plus pourront être extraites pendant cette période, sur lesquelles 12 millions au maximum pourront provenir de la partie nord du gisement.

Pendant les vingt années suivantes, de 1962 à 1981, les houillères de Lorraine abandonneront le gisement oriental, mais continueront à exploiter les veines Sud, en allant au besoin au delà de l'ancien périmètre d'amodiation, jusqu'à la faille Saint-Nicolas.

Le puits Vuillemin, qui extrayait presque uniquement du charbon sarrois, sera donc à reconvertir pour l'exploitation des veines lorraines. Les puits Saint-Charles et de Wendel, qui assuraient déjà une forte production de charbon lorrain, la développeront.

On estime qu'au total 2.000 mineurs, sur 24.500 en Lorraine, seront touchés dans cinq ans par l'abandon du gisement oriental. La plupart d'entre eux seront réemployés par d'autres puits. De toute façon, comme 4.000 Sarrois travaillent actuellement dans les mines lorraines, le chômage éventuel — improbable, mais possible, si une récession gênait d'ici là l'écoulement du charbon — ne toucherait pas la main-d'œuvre française.

D'autre part, en compensation de l'abandon du puits Vuillemin, l'Allemagne occidentale livrera à la France, au prix barème de la C. E. C. A., 1.200.000 tonnes par an, et ce, pendant vingt ans, à compter du 1er janvier 1962, d'un charbon de qualité égale au charbon extrait du puits Vuillemin. Soit, à ce titre, 24 millions de tonnes qui s'ajoutent aux 66 millions de tonnes précédentes.

Nous arrivons, au point de cet exposé, à 90 millions de tonnes.

Enfin, un tiers de la production sarroise libre à la vente sera commercialisé pour revenir directement à la France sans passer par la C. E. C. A. Ce qui, en vingt-cinq ans, représente très exactement 37 millions et demi de tonnes.

En vertu de ces accords, nous avons donc obtenu pour les vingt-cinq années à venir un total de 127 millions de tonnes, soit une moyenne de 5 millions de tonnes par an, c'est-à-dire que nous avons conservé, sous une forme différente, les droits que nous réservait la convention de 1953.

La France, qui produit environ 55 millions de tonnes de charbon par an, obtient donc presque le dixième de sa production actuelle.

Cependant, si la haute autorité du charbon et de l'acier déclarait l'état de crise, par suite d'une pénurie généralisée, une partie de l'accord tomberait d'elle-même et la France ne pourrait plus compter que sur les 66 millions de tonnes qu'elle va « piquer » dans le Warndt.

Dans cette hypothèse, l'accord ne lui assurerait que 2,8 millions de tonnes par an, chiffre bien plus faible puisqu'il représente à peu près la moitié de 5 millions de tonnes.

Pour éclairer la valeur de ces accords, il convient de rappeler brièvement certains des commentaires auxquels ils ont donné lieu.

Dans la *Süddeutsche Zeitung*, nous relevons cette opinion:

« L'arrangement sur le charbon du Warndt — dit le parti démocrate libre — constitue une condition de rigueur inattendue qui pèse sur la Sarre et qui représente une hypothèque pour plusieurs décennies. »

Dans la *Neues Deutschland*, éditée en zone russe, nous lisons ceci:

« L'âpre opposition d'intérêts entre les monopoles, qui est devenue visible, contient le germe de conflits nouveaux que ne peuvent souhaiter ni la France démocratique ni l'Allemagne démocratique. »

L'*Allgemeine Zeitung*, organe sarrois, souligne par contre ceci:

« Notre but étant le rattachement politique et économique de la Sarre à l'Allemagne, nous ne pouvons l'atteindre qu'en consentant des sacrifices. »

Le grand canal de la Moselle est le deuxième point que je traiterai.

L'aménagement du Rhin de Kembs à Strasbourg devait se faire par la réalisation sur la rive française d'un canal latéral, le grand canal d'Alsace, la construction et l'exploitation des ouvrages étant concédées à Electricité de France.

Sur la base des lois du 28 juillet 1927 et du 19 février 1950, trois usines hydro-électriques ont été construites, Kembs, Ottmarsheim, Fessenheim, une quatrième, Vogelgrün, étant en cours d'aménagement.

Afin d'apaiser les craintes allemandes de voir le niveau de la nappe phréatique du Pays de Bade s'abaisser, de donner aux riverains allemands un accès au canal, et enfin, en contrepartie de l'accord sur la Moselle, la convention sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin stipule que cet aménagement, à l'aval du bief de Vogelgrün et jusqu'à Strasbourg, sera composé de quatre biefs: Marckolsheim, Sundhouse, Gerstheim et Strasbourg.

La modification du tracé initial du grand canal d'Alsace a été opérée suivant la solution retenue pour l'aménagement du Rhône, notamment entre Donzère et Mondragon.

Cette concession de tracé ne fait subir aucune perte de prestige à la France.

Notre pays conserve intact son droit à équiper le Rhin le long de sa frontière. Ce droit est d'ailleurs à peu près tout ce qui nous est resté de positif du traité de Versailles.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Avec l'Alsace-Lorraine!

M. Albert de Bailliencourt, dit Courcol, *rapporteur pour avis.* Bien sûr, monsieur le ministre, mais je parlais sur le plan technique.

Le troisième point de mon intervention concerne la canalisation de la Moselle.

Avant d'aborder le fond de la question, je voudrais rappeler la grande pitié qu'inspire la batellerie française.

Aux élèves de première, les manuels classiques de géographie apprennent que les voies navigables de France sont médiocres et incomplètes.

Cependant, malgré une infrastructure désuète, inchangée depuis cent ans, le tonnage transporté atteint 50 millions de tonnes, soit le tiers de celui de la Société nationale des chemins de fer français et la moitié de celui de la route.

Le gabarit du réseau navigable français est encore celui du plan Freycinet de 1879, qui ne prévoyait que des péniches de 280 tonnes, alors que nos voisins, après avoir entrepris la modernisation de leurs voies d'eau; assurent couramment le passage de chalands de 1.500 tonnes et plus, de 4.000 tonnes chez les Hollandais.

Par ailleurs, les grandes artères fluviales françaises manquent de liaison entre elles, aussi bien qu'avec les voies navigables des pays limitrophes, et en particulier avec le Rhin.

Ce fleuve majestueux, qui depuis 1868 est doté d'un statut international très libéral, a vu son importance s'accroître sans cesse. Desservant trois des plus grands ports européens, Anvers Rotterdam et Amsterdam, traversant le bassin industriel de la Ruhr, son trafic voisin de 75 millions de tonnes dépasse l'ensemble du tonnage des ports maritimes français. Ouvert à la navigation des bateaux de tous pays, il est parcouru par une flotte dont le tonnage est presque le double de la flotte maritime française.

Voilà ce gérant dont les Allemands et les Hollandais tirent un bénéfice considérable pour avoir réalisé autour de son épine dorsale un réseau très complet de canaux et de rivières canalisées, canal Rhin-Herne, canal Wesel-Herne, Mittelland-Canal, Main, Neckar, canal Amsterdam-Rhin.

En évoquant ces importantes réalisations, on se demande pourquoi la Moselle, principal affluent du Rhin, et dont la vocation est de servir de route au charbon, au minerai de fer, à la fonte et à l'acier, n'a pas été aménagée plus tôt.

Sans doute, parce que les barons de Ruhr n'y voyaient que des inconvénients.

La sidérurgie lorraine qui, soit dit en passant, fournit à elle seule 66 p. 100 de la production française, s'est installée sur le minerai de fer et fait appel aux bassins houillers pour être approvisionnée en cokes ou en fines de charbon gras qu'elle cokéfie elle-même.

La sidérurgie de la Ruhr à l'inverse s'est installée sur le charbon et fait venir le minerai.

L'échange rationnel entre le charbon de la Ruhr et le minerai de Lorraine ne se laisse pas enfermer dans une interdépendance totale. La Lorarine fait appel pour une bonne part aux charbons du Nord et du Pas-de-Calais en plus des charbons lorrains et sarrois, la sujétion des fines de la Ruhr subsistant cependant pour moitié dans ses approvisionnements. La Ruhr qui fait appel à de faibles quantités de minette lorraine se fournit en minerai suédois à Narvik.

C'est par la voie ferrée que s'opère actuellement la plus grande partie des échanges de la Lorraine, les chemins de fer allemands, luxembourgeois et français profitant grâce à des tarifs élevés de cette situation illogique. La sidérurgie lorraine supporte de ce fait une charge très lourde, les frais de transport arrivant à représenter 60 p. 100 du prix du minerai de fer et 35 p. 100 du prix du charbon.

La canalisation de la Moselle, en assurant une économie de l'ordre de 46 à 65 p. 100, ne fera qu'égaliser les chances entre les deux bassins, Lorraine et Ruhr.

Les Allemands, qui ne s'étaient jamais décidés à aménager une rivière favorisant les intérêts français, modifièrent cependant leur façon de voir en 1940 et commencèrent des travaux que l'armistice de 1945 interrompit.

Seul le barrage de Coblence fut achevé et se trouve actuellement en service.

Que prévoient les accords actuels ?

Je le rappelle rapidement, car on vous l'a déjà dit.

Le cours de la Moselle, entre Thionville et Coblence, soit sur 270 kilomètres, sera aménagé en vue d'être accessible aux bateaux de gros tonnage.

Parallèlement à ces travaux d'aménagement, l'utilisation des dénivellations permettra le fonctionnement de centrales hydro-électriques. La construction de dix centrales, dont neuf en Allemagne et une à cheval sur la frontière germano-luxembourgeoise, est prévue pour une capacité globale de production de 750 millions de kilowatts-heure.

Le taux des péages perçus pour la navigation seront égaux à la moyenne de ceux perçus pour le Neckar et le Main.

La durée des travaux prévus s'échelonne entre cinq et six ans.

Deux remarques s'imposent.

Certains penseront que l'égalisation des chances entre les deux bassins peut être rompue et se tourner, par exemple, à notre désavantage si les Allemands élèvent les taux des péages du Main et du Neckar et subventionnent en même temps les usagers de ces voies navigables.

D'autres penseront que le délai d'exécution des travaux évalué à cinq ou six ans peut ne pas être tenu et iront même jusqu'à imaginer que l'Allemagne pourrait ne pas exécuter les travaux de canalisation.

Afin d'apaiser leur conscience, je leur signale que les textes qui leur sont soumis prévoient le règlement des différends, soit d'un commun accord entre les Etats contractants, soit en soumettant le litige à un tribunal arbitral à la requête de l'un des Etats contractants, ainsi que le précisent les articles 57 à 62 inclus de la convention au sujet de la canalisation de la Moselle.

Sur l'ensemble des accords, le *Financial Times* de Londres, s'il estime les décisions intervenues réconfortantes pour l'avenir de la Communauté européenne, porte dans le détail le jugement suivant:

« Si la demande de produits industriels diminuait vers 1959, les Sarrois pourraient regretter la fin de l'union douanière avec la France. Si la demande se maintient, la France y perdra certainement beaucoup. Elle a gagné quelque chose avec le canal de la Moselle. Mais sa véritable défense contre la puissance industrielle de l'Allemagne réside dans l'intégration de l'Europe, dans la Communauté charbon-acier et dans l'expansion du marché commun de l'Europe. En réalité, l'accord sur la Sarre revêt une importance plus politique qu'économique. »

En donnant en toute objectivité une opinion sur les aspects techniques des négociations auxquelles les experts ont abouti, il importe de souligner que les solutions qui ont été adoptées paraissent satisfaisantes.

La pièce maîtresse des conventions est la canalisation de la Moselle. C'est autour de sa réalisation rapide que tous nos espoirs se concentrent, et nous insistons auprès du Gouvernement pour qu'il obtienne les délais les plus réduits pour la construction de ce canal.

En votant pour le projet de loi qui vous est soumis, vous autoriserez le Président de la République à ratifier un ensemble de traités, conventions et protocole qui témoignent de la volonté de la France de faciliter la construction de la Grande Europe. (*Applaudissements a gauche et à droite.*)

M. le président. Le Gouvernement oppose-t-il à l'adoption de tout ou partie du rapport une irrecevabilité constitutionnelle, légale ou réglementaire ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Non, monsieur le président.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Engel.

M. Emile Engel. Mesdames, messieurs, les accords que le Gouvernement soumet à l'approbation de l'Assemblée nationale constituent une étape importante faite de nécessités, de réalités politiques et économiques, en vue d'une coopération féconde et durable entre l'Allemagne et la France dans le contexte européen.

Les accords du traité de Luxembourg comportent nécessairement une certaine somme de concessions réciproques ayant permis l'aboutissement des négociations. L'examen critique de certaines dispositions du traité ne doit, en aucune manière, être une méconnaissance des résultats difficilement acquis par nos négociateurs, mais il doit, au contraire, permettre au Gouvernement de répondre clairement à certaines inquiétudes bien légitimes et de prendre les mesures qui s'imposent pour éviter de préjudiciables répercussions économiques et sociales du transfert et de la reconversion d'activités industrielles et commerciales.

Les accords sur le règlement de la question sarroise présentent, à cet égard, certains aspects dont il faut sincèrement déplorer qu'ils soient, en particulier pour le problème charbonnier, la résultante de motifs politiques allemands et sarrois inconsidérés.

L'exposé des motifs du projet de loi qualifie l'accord sur les questions charbonnières de satisfaisant. Il l'est uniquement du seul point de vue du maintien du niveau actuel de nos ressources en charbon par la disposition nous assurant la livraison de 24 millions de tonnes en plus des livraisons normales, et cela pendant vingt ans.

Du point de vue économique, la cessation à bref délai de l'exploitation du puits Vuillemin, d'abord, et des autres amodiations ensuite, est purement et simplement — le mot n'est pas trop fort — une hérésie économique.

En avançant une telle affirmation, je ne voudrais en aucune manière me cantonner strictement sur le plan français et lorrain, mais me reporter aux principes économiques même de la Communauté du charbon et de l'acier acceptés par l'Allemagne fédérale lors de la signature du traité de la C. E. C. A.

Est-ce à dire que l'amodiation du Warndt devrait être maintenue en monopole à la France ? Compte tenu du contexte politique, il ne viendrait à l'idée de personne de formuler une telle prétention. Toujours est-il qu'une commission d'experts neutres a nettement conclu que l'exploitation la plus rationnelle du Warndt ne pouvait se faire qu'à partir des puits français.

Ce dont il s'agit, ce soir, c'est d'abord d'examiner les répercussions économiques, financières et sociales sur le bassin de Lorraine, ensuite d'étudier les répercussions de la perte de production de l'ensemble sarro-lorrain.

Hérésie économique, ai-je dit: en abandonnant l'exploitation de l'amodiation de Vuillemin dans le délai prévu, c'est-à-dire en 1961, la production sarroise ne sera pas pour autant, en effet, en mesure de suppléer au déficit de la production lorraine. Il en est de même de toutes les autres amodiations.

L'abandon du seul puits de Vuillemin représenterait une perte de 3.300 tonnes jour. Or, le seul siège sarrois intéressé par le Warndt est celui de Velsen. Il extrait actuellement de 3.500 à 3.600 tonnes jour. Le programme de développement en cours doit porter ce siège à 5.500 tonnes jour à partir de 1960.

Est-il possible encore d'augmenter sa capacité ? Nous l'ignorons, mais nous savons qu'au stade de 5.500 tonnes jour, la capacité d'extraction des puits Gustave I et Gustave II sera loin d'être saturée. On l'estime, en effet, à 8.000 tonnes jour et seuls les Saarbergwerke pourraient nous indiquer s'il est effectivement possible de pousser le siège de Velsen à 8.000 tonnes jour.

Pour en venir à ce stade ou pour aller au delà, il serait nécessaire de modifier profondément les installations du siège ou de créer un siège nouveau dans le Warndt.

Les dispositions de l'accord sur les questions charbonnières nous conduisent délibérément, à un moment où nous connaissons une sérieuse pénurie de charbon, vers une perte d'un tiers de la production lorraine, soit quatre millions et demi de tonnes an, alors que les instances de la C. E. C. A. et de Strasbourg se demandent avec anxiété comment l'Europe fera face à ses impérieux besoins de charbon.

Au lieu de pouvoir réaliser une augmentation de la production, de nécessité vitale, il faudra envisager jusqu'en 1982 la reconstitution des capacités perdues par les réductions d'amodiation de Vuillemin, Saint-Charles, Wendel 3, Merlebach-Saint-Nicolas en 1961, Sainte-Fontaine en 1972, l'ensemble de Merlebach et de Cuvelette en 1982, ce qui représente 15.900 tonnes jour ou 4 millions et demi de tonnes an.

Cette reconstitution des capacités perdues nécessitera un effort de reconversion des puits lorrains, d'un coût approximatif, selon des études toutes récentes, de 29.200 millions de francs.

Il convient de souligner que, s'agissant d'une reconstitution des capacités de production, le coût de l'opération envisagée ne permettra aucun accroissement de la production. Les dépenses de reconversion représenteront une dépense de 6.100 francs par tonne annuelle.

Au cas où le siège nouveau, à capacité supposée de deux millions de tonnes an, devrait se réaliser dans le Warndt, l'opération coûterait au moins 20 milliards.

La reconversion en Lorraine et le puits nouveau en Sarre représenteraient, par conséquent, un coût total de 49.200 millions. Cela revient à dire qu'une augmentation de deux millions de tonnes an de l'ensemble sarro-lorrain coûterait 49.200 millions.

Voilà où réside l'hérésie économique du règlement sarro-lorrain.

Cette seule dépense de 49.200 millions aurait permis de porter la production lorraine de 14 à 20 millions de tonnes an, soit une augmentation de 6 millions. Qui plus est, le coût des installations des sièges existants, amputés d'une notable partie de leur champ et de leur capacité d'extraction, serait à répartir sur un tonnage et une durée nettement plus faibles. De même, les frais généraux et les charges de toutes les installations communes du bassin, telles que chemins de fer et réseaux électriques, seraient réparties sur un tonnage moindre.

De toutes ces conséquences, de l'exploitation plus difficile de nouveaux champs et des liaisons plus longues, en raison de leur distance du siège d'extraction, il résulterait une sensible augmentation du prix de revient.

D'autre part, en raison de la perte de qualité de charbons extraits dans le Warndt, un problème fort inquiétant d'approvisionnement en coke et en charbon à coke se poserait.

L'indépendance presque complète de la sidérurgie française vis-à-vis de la Ruhr en la matière, obtenue à grands frais par la cokéfaction des charbons sarro-lorrains, serait remise en cause.

De l'évidence des faits et des chiffres, il ressort que sur les plans économique, technique et financier, l'accord sur le problème charbonnier ne présente ni progrès, ni avantages tant pour la France que pour l'Allemagne fédérale et, au delà, pour la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Par contre, l'accord est très nettement marqué par la victoire du particularisme sarrois, sous la pression duquel plièrent nos interlocuteurs allemands.

D'autre part, il est profondément regrettable que certaines dispositions de l'accord aillent nettement à l'encontre des principes mêmes acceptés par l'Allemagne fédérale lors de la signature du traité de la C. E. C. A.

Faut-il rappeler, à cet égard, les termes du préambule de ce traité ? Les voici:

« Conscients que l'Europe ne se construira que par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait par l'établissement de bases communes de développement économique... »

Et plus loin:

« Résolus à substituer aux rivalités séculaires une fusion de leurs intérêts essentiels, à fonder par l'instauration d'une communauté économique les premières assises d'une communauté plus large et plus profonde entre des peuples longtemps opposés par des divisions sanglantes et à jeter les bases d'institutions capables d'orienter un destin désormais partagé... ».

L'article 3 du traité est encore plus net à ce sujet. En voici les termes:

« Veiller au maintien des conditions incitant les entreprises à développer et à améliorer leur potentiel de production et à promouvoir une politique d'exploitation rationnelle des ressources. »

Il faut rechercher demain, sur la base de ces mêmes principes auxquels a souscrit l'Allemagne fédérale, les possibilités d'une revision des conditions d'application de l'accord.

*

La période transitoire prévue au traité en donne certainement les moyens.

Il faut trouver des conditions saines de règlement du problème charbonnier sarro-lorrain, conditions orthodoxes de rentabilité des investissements, conditions impérieuses aussi du maintien et de l'augmentation de la production sarro-lorraine.

Dans cet ordre d'idées, des dispositions plus modérées quant à la cessation de l'exploitation du Warndt par la Lorraine, permettraient de limiter des perturbations dans la production et des pertes d'investissements. En particulier, la liquidation progressive de l'exploitation lorraine du Warndt devrait être adaptée au rythme du développement de l'exploitation sarroise et dans la mesure où celle-ci assurerait sans aucun hiatus le remplacement de la production venant à manquer du fait de l'abandon de l'exploitation de l'amodiation par la Lorraine.

L'introduction de telles dispositions devrait pouvoir se réaliser dans un avenir assez proche. Au demeurant, la Lorraine devra assurer immédiatement la reconstitution des capacités de production qu'elle est appelée à perdre. Des études en cours permettent d'envisager une reconversion, en compensation de la perte de capacité de production de 4 millions et demi de tonnes an par l'abandon du Warndt, sans création de sièges nouveaux.

Les opérations de reconversion représentent, ainsi que je viens de l'indiquer, un coût approximatif de 29.200 millions. Il importe de souligner qu'il faut prévoir d'urgence les crédits d'investissements nécessaires. C'est là un problème essentiellement français et il appartient au Gouvernement de prendre les décisions qui s'imposent.

Ces nouveaux investissements résultent des conséquences du traité franco-allemand relatif à la Sarre et non pas du fait de l'industrie minière. Des modalités spéciales de financement devront être mises en œuvre.

Ces dispositions financières spéciales devront intervenir de manière à ne pas faire supporter à l'économie française en général, aux charbonnages en particulier, des conséquences préjudiciables de l'application du traité.

Si les données géologiques, techniques et financières permettent d'escompter la réalisation du plan de reconversion esquissé dans les délais fixés, je dois néanmoins attirer l'attention du Gouvernement sur les graves répercussions qui risquent de se produire sur la situation de la main-d'œuvre au cas où les opérations de reconversion ne se dérouleraient pas normalement.

Il est nécessaire, à cet effet, de prévoir dans un plan de reconversion d'ensemble des garanties précises à l'égard du personnel des mines. Des dispositions relatives à la sécurité de l'emploi, à la garantie du revenu salarial devront y être introduites, car le personnel des mines ne pourrait être victime de la ratification du traité.

Cela exige donc la mise en chantier de l'étude d'un véritable plan de reconversion tenant compte de tous les aspects administratifs, sociaux et économiques. Je demande au Gouvernement de prendre à ce sujet toutes les dispositions nécessaires. *(Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Bouhey.

M. Jean Bouhey. Mes chers collègues, c'est au nom du groupe socialiste que je présenterai plusieurs observations sur le projet de loi qui est soumis au Parlement.

Ce texte comprend cinq parties: deux traités, deux conventions, un protocole.

Un premier traité concerne le règlement de l'affaires sarroise. Il est important, il est délicat, il est difficile. Le second traité apporte une modification au traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Une première convention, capitale elle aussi, envisage la canalisation de la Moselle entre la France, l'Allemagne et le Luxembourg. Un protocole en découle, entre le Gouvernement français et le Gouvernement luxembourgeois.

La seconde convention, importante également, règle entre la France et l'Allemagne, l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg.

Je ne traiterai pas ces cinq points. Mon ami M. Pierre-Olivier Lapie — qui préside cette séance — s'étendra, en qualité de représentant de la région de l'Est, sur le projet de canalisation de la Moselle, les rapports à régler avec le Grand-Duché de Luxembourg et les modifications à apporter au traité avec la C. E. C. A. Je n'interviendrai que sur la Sarre et sur le canal latéral au Rhin.

La Sarre! Il suffit de prononcer ce nom pour évoquer toute une région que nous sommes nombreux en France à connaître, par tous les souvenirs historiques qui s'y rattachent, les événements qui s'y sont passés depuis deux siècles, les drames que cette terre a connus, les graves questions qui se posèrent aux populations, les injonctions et les décisions qui lui furent imposées.

La Sarre est ce que l'on peut désigner d'un terme inventé par les Romains, une « marche » entre deux pays, l'Allemagne et la France. Elle constitue une sorte de province frontière militaire, qui subit bien souvent des rectifications imposées par les événements politiques et par les gouvernements.

Ce terme de Sarre vient du nom d'une rivière qui prend sa source au pied du mont Donon, de 235 kilomètres de long à peine et qui se jette à Trèves dans la Moselle dont mon ami M. Pierre-Olivier Lapie vous entretiendra, ce soir.

Sans la révolution industrielle du XIXe siècle qui amena l'exploitation intensive des mines de charbon du territoire de la Sarre, jamais la Prusse, fondée au XVIe siècle entre la Baltique et la Vistule, ne serait venue créer cette Prusse rhénane dont la Sarre est l'extrémité Sud-Ouest au contact de la France. En y amenant, en 1871, après la constitution de l'empire allemand, toute une population des pays pauvres de l'Est, elle implanta cette main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation des mines et des usines de la Sarre.

Ces considérations devaient être exposées. Elles permettent d'expliquer les états de tension que nous connûmes entre 1935 et 1939, dont nous avons perçu des éveils inquiétants l'an passé et dont nous espérons connaître la conclusion favorable et rassurante par le traité qui nous est présenté.

Jusqu'en 1815 la population de la Sarre subit l'influence de la France. Sarrelouis fut la patrie du maréchal Ney; cent ans plus tôt Vauban avait élevé ses remparts.

Sarrebrück fût française de 1793 à 1815.

Il suffit d'évoquer tous ces noms et de considérer les changements de frontière imposés par les deux traités désastreux de 1814 et de 1815. Le premier prenait à la France dix-huit communes du canton de Sierk et trois communes de l'ancien canton de Tholey, toutes françaises en 1792. La France recevait les cantons de Sarrebrück et d'Arnnal ainsi qu'une partie de celui de Lebach.

Le traité de 1815 permit à la Prusse d'annexer la Sarre, de s'emparer de Sarrelouis, de Sarrebrück et de tout le cours navigable de la Sarre.

Depuis des dizaines d'années, la population est allemande.

Certains Français eurent l'illusion de vouloir introduire les 800.000 Sarrois à l'intérieur de la population française. Ils ne se rendaient pas compte que les assimilés d'hier pouvaient devenir les « séparatistes » de demain.

Il faut savoir que la Sarre est un territoire plus petit que le moindre des départements français, qu'elle compte 800.000 habitants, que sa densité de population est la plus forte de l'Europe — 450 habitants au kilomètre carré — et qu'elle produit, en gros, 10 millions de tonnes de charbon par an, 2 millions de tonnes de fonte, 2 millions de tonnes d'acier.

Nous avons cherché, depuis 1945, à réaliser une entente économique la plus intime possible.

En Sarre se trouvait, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, une population ouvrière qui ne peut se nourrir sur son sol que deux mois par an et qui possède, en dehors de son charbon, un ensemble d'usines de tout premier ordre comme celles de Vœlklingen, qui sont retournées, hélas! à leurs anciens propriétaires, les Rœchling.

C'est, en somme, en échange de ce capital industriel, de sa production nécessaire au rééquipement de notre pays, que la France a apporté pendant une dizaines d'années à la population sarroise la nourriture qu'elle ne pouvait trouver sur son sol.

Au moment où, en 1945, la France a recherché le rattachement économique de la Sarre, elle a exposé ses idées au grand jour. Elle a consulté le peuple sarrois par des élections libres. Elle avait consulté également ses alliés. Les Anglais et les Américains furent d'accord; les Russes firent des réserves et n'acceptèrent pas.

Pour la question monétaire, nous avons remplacé, dès le début de 1947, le mark allemand par le mark sarrois. Puis, un peu plus tard, après cette transition, ce fut la monnaie française qui eut cours en Sarre.

Cette dernière opération fut avantageuse pour les Sarrois, puisque la Banque de France fut obligée, à l'époque, de fournir quarante milliards de francs environ de nouvelles avances.

Il faut comprendre qu'en 1947, l'Allemagne n'avait pas encore reconstitué sa structure, n'était représentée que par des « Länder » sans aucune influence.

Depuis, de grands changements sont intervenus, mais nous arrivons au règlement définitif qui fut préparé le 27 juillet 1953 par le rapport de M. Van der Goes Van Naters qui définissait le futur statut européen de la Sarre et, ensuite, dans le cadre des accords de Paris, par les accords signés le 23 octobre 1954 à la Celle-Saint-Cloud par M. Mendès-France et le chancelier Adenauer.

Ce projet de statut européen, approuvé par les parlements de la France et de l'Allemagne, fut repoussé par les Sarrois le 23 octobre 1955 par 423.000 voix contre 201.000 voix.

Il fallut envisager le rattachement politique de la Sarre à l'Allemagne. Il fut accepté par les gouvernements américain et anglais, mais, comme ce nouveau traité n'apporte aucune modification aux frontières de l'Allemagne définies dans la déclaration quadripartite de Berlin du 15 juin 1945, il ne fut pas nécessaire de recueillir l'assentiment de l'U. R. S. S., d'autant que, pour cette puissance, la Sarre n'a jamais été détachée de l'Allemagne.

Ainsi la Sarre deviendra un « land », le dixième de la République fédérale.

Le traité prévoit, dans son article 1er, l'incorporation politique de la Sarre à la République fédérale de l'Allemagne à partir du 1er janvier 1957, en même temps que l'institution d'une période transitoire qui se terminera au plus tard le 31 décembre 1959 et au cours de laquelle l'union monétaire et douanière franco-sarroise sera maintenue.

Il va de soi qu'avant la signature le Gouvernement français a consulté les gouvernements britannique et américain sur les points qui les concernaient particulièrement, notamment en tant que signataires des accords de Paris du 23 octobre 1954 sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne.

Ces gouvernements ont donné leur assentiment tant au principe de l'incorporation politique de la Sarre à la République fédérale allemande qu'aux dispositions particulières du nouveau traité concernant les accords auxquels ils sont parties.

La première préoccupation du Gouvernement français a été d'assurer une protection efficace aux personnes ayant pris parti, au cours des années précédentes, en faveur d'une Sarre à statut européen.

Déjà un conseil des ministres de l'U. E. O. unanime avait proclamé que nul ne devait subir de préjudice en raison de son attitude passée à l'égard du problème sarrois et avait institué à cet effet un tribunal qui fonctionne depuis plusieurs mois déjà.

Les droits acquis ne seront pas mis en cause, les sanctions prises devront être levées et les fonctionnaires qui désireront quitter leur service en raison de leur attitude à l'égard du problème sarrois percevront leur retraite, même s'ils se retirent en France.

Le Gouvernement a décidé la constitution d'une commission interministérielle qui aura pour mission d'étudier avec toute la bienveillance nécessaire les problèmes que pourraient présenter l'arrivée en France et le reclassement de ceux des Sarrois qui ne désireraient pas recevoir la nationalité allemande, de telle sorte que, non seulement leur sécurité soit assurée, mais aussi qu'ils se voient offrir la possibilité de trouver des conditions de vie normales.

Dans le même esprit, le projet de loi qui vous est soumis prévoit, en ses articles 2 et 3, certaines mesures destinées à faciliter la naturalisation des Sarrois désireux d'acquérir la nationalité française et à permettre aux membres des professions libérales, notamment aux médecins, de poursuivre en France l'exercice de leur profession.

Il a paru nécessaire en premier lieu de prévoir une période transitoire pouvant aller jusqu'au 1er janvier 1960 pendant laquelle l'union monétaire et douanière entre la France et la Sarre serait maintenue.

Pour la période qui suivra, le rattachement monétaire et douanier de la Sarre à la République fédérale, le traité institue, à l'égard des échanges économiques franco-sarrois, un régime particulier distinct de celui qui s'appliquera aux échanges entre la zone franc et les autres parties de la République fédérale.

Dans le domaine financier, l'échange des monnaies se ferait aux taux officiel, afin d'éviter tout mouvement spéculatif de capitaux. Il a été admis que, quel que soit le montant des billets retirés à l'échange, une somme de 40 milliards de francs serait restituée à la France.

Pour la question charbonnière, le fait essentiel est que nous ayons obtenu pour les vingt-cinq années à venir la disposition de 90 millions de tonnes de charbon.

Le périmètre de l'amodiation est maintenant, et pour la première fois, délimité sans conteste. Nous extrairons nous-mêmes 66 millions de tonnes en vingt ans.

L'une des principales difficultés a porté sur la zone du bassin de Warndt actuellement exploitée par le puits Vuillemin. Du strict point de vue économique, il eut certes été préférable que nous puissions continuer à exploiter cette zone pendant vingt ans encore, mais le Gouvernement sarrois, cédant à des impératifs politiques, tenait essentiellement à foncer un nouveau puits. Il a été entendu que nous nous retirerions de cette partie du sous-sol sarrois au bout de cinq ans, mais qu'en échange l'Allemagne s'engageait à nous livrer annuellement 1 million 200.000 tonnes en sus de ses livraisons normales et cela pendant vingt ans.

L'incorporation de la Sarre à la République fédérale allemande devait entraîner pour nous la renonciation à notre participation à l'exploitation des mines de la Sarre. Une telle renonciation avait, d'ailleurs, déjà été prévue par l'accord du 23 octobre 1954. En échange nous avons cependant obtenu que 33 p. 100 du charbon sarrois disponible à la vente, Warndt non compris, soient réservés à la France.

D'autre part, l'union charbonnière devient un organisme franco-allemand qui continuera à coordonner les ventes de charbon de Sarre et de Lorraine sur certains marchés.

L'ensemble des dispositions du traité relatives aux questions charbonnières a été soumis à l'approbation de la Haute Autorité de la C. E. C. A. qui n'a présenté, à leur égard, aucune objection, sans, bien entendu, renoncer pour cela à surveiller la régularité des mesures d'application pratique de ce traité.

Tout différend entre la France et l'Allemagne relatif à l'interprétation ou à l'exécution des traités sera soumis à un tribunal d'arbitrage offrant toutes garanties d'indépendance et d'impartialité.

Voilà l'essentiel des observations que je voulais présenter au nom du groupe socialiste, qui vous demande la ratification des conventions.

La République fédérale allemande est d'accord et nous avons pu assister à ce spectacle curieux: les responsables de la République fédérale calmant les excitations passionnées de certains groupes sarrois qui voulaient revenir à des incidents semblables à ceux qui se sont produits du temps d'Hitler.

Que ni les Sarrois ni les Allemands n'oublient que, pour cette Sarre, la France s'est conduite en voisine humaine et compréhensive! Nous voudrions qu'il en fut ainsi pour d'autres frontières et d'autres « lander » de l'Allemagne. Ces autres frontières nous causent, dès maintenant, de graves soucis, puisque la France fait partie de cette Europe qu'il faudra un jour ou l'autre rassembler et construire.

Le prudent chancelier Adenauer a demandé, ces jours-ci, à certaines formations politiques allemandes de faire preuve de modération et de pondération, devant les événements actuels dans les pays satellites de l'Europe centrale. Pour lui, il peut se produire une évolution qui semble s'amorcer et qui peut affecter l'Allemagne de l'Est. Il a confirmé son refus de céder aux pressions politiques en faveur du transfert à Berlin-Ouest de la capitale fédérale allemande.

Un tel transfert ne rendrait, d'ailleurs, service ni à Berlin ni aux Allemands de l'Est. Ces derniers, comme les y a incités le chancelier Adenauer, ne doivent pas perdre courage et doivent se tenir tranquilles.

Il m'est revenu un souvenir personnel dont l'évocation terminera ces premières observations.

Je me suis trouvé, en octobre 1939, à la tête d'une compagnie d'infanterie, sur la frontière franco-sarroise, en avant de la ligne Maginot. Dans ce coin, où l'enchevêtrement des rivières et des bois est une caractéristique, comme celui des langues et des races, j'avais une section qui occupait une position dénommée « B 14 » par la division qui nous avait précédés. Ce « B 14 » était une borne frontière; elle s'élevait en plein champ et ne nous paraissait pas plus grosse que les bornes riveraines qui délimitaient les parcelles. Je l'ai souvent regardée, cette borne 14. Comme ces bornes paraissent de peu d'importance quand on lit l'histoire des peuples ou lorsqu'on les enlève volontairement pour ne pas gêner le travail de remembrement ou des grands appareils modernes comme les moissonneuses-batteuses!

L'incident du puits Vuillemin démontre qu'il peut ne plus être utilisé si, à côté de lui, les Sarrois vont en construire un autre pour exploiter le même gisement. Il faudra détruire un jour les bornes artificielles et empêcher que les puits de mine recommencent à se concurrencer quand l'Europe sera construite.

J'examinerai maintenant brièvement la deuxième question, qui est la convention franco-allemande sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg.

Cette question, sur plusieurs points, sert un peu de contrepoids demandé par l'Allemagne à celle du canal de la Moselle dont la réalisation est demandée par la France.

L'article 358 du traité de Versailles a reconnu à la France « sur tout le cours du Rhin, y compris entre les limites des frontières, le droit exclusif à l'énergie produite par l'aménagement de barrages ou autres qu'elle jugera utiles pour la production d'énergie ».

Conformément à ces dispositions, une loi du 28 juillet 1927 a autorisé et concédé l'aménagement de l'usine hydroélectrique de Kembs. En ce qui concerne les autres biefs, la loi du 19 février 1950 dispose que l'aménagement du Rhin de Kembs à Strasbourg se fera par la réalisation sur la rive française d'un canal latéral, dit grand canal d'Alsace, et que la construction et l'exploitation des ouvrages seront concédés à Electricité de France.

C'est sur la base de ces textes législatifs qu'ont été construites les usines de Kembs, d'Ottmarsheim et de Fesserheim et qu'a été entrepris l'aménagement de la chute de Vogelgrün.

Des objections ont été faites du côté allemand. Le Gouvernement fédéral ne nous avait d'ailleurs pas caché, dès les premières conversations franco-allemandes sur la canalisation de la Moselle, qu'il ne pourrait se prêter à un accord à ce sujet qu'à la condition que le Gouvernement français adoptât, pour l'aménagement du Rhin, une « solution acceptable pour la République fédérale ».

La convention franco-allemande sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin, signée à Luxembourg le 27 octobre 1956, répond à cette condition posée par le Gouvernement fédéral sans pour autant porter atteinte à nos droits et intérêts essentiels, notamment en matière d'énergie hydro-électrique.

L'article 1er de la convention définit comme suit la nouvelle solution adoptée qui s'inspire de celle qui a été retenue pour l'aménagement des chutes de Donzère-Mondragon et de Montélimar sur le Rhône:

Chacun des quatre derniers biefs, Marckholsheim, Sundhouse, Gerstheim et Strasbourg, comprendra:

1° A un endroit favorable du cours du fleuve, aux environs de la moitié du bief, un barrage de retenue;

2° Une partie en amont du barrage, dans le lit du fleuve, limitée par des digues revêtues;

3° Une partie en aval sur la rive gauche du fleuve, constituée par un canal de dérivation sur lequel seront établis l'usine hydro-électrique, les écluses et barrages annexes, partie analogue au projet actuel du grand canal d'Alsace;

4° Un raccordement du Rhin.

Les articles suivants déterminent la compétence et les obligations respectives des deux gouvernements et prévoient la constitution d'un comité technique paritaire qui pourra présenter toutes observations utiles sur les plans généraux, les programmes d'exécution et les états d'avancement des travaux.

L'article 11 est fondamental.

Il confirme tout d'abord à la France le droit exclusif à l'énergie produite.

Il dispose ensuite que les dépenses d'exécution de l'aménagement sont intégralement prises en charge par la France.

L'aménagement prévu par la convention sera sensiblement plus coûteux que la solution du grand canal d'Alsace. Dans ces conditions, le Gouvernement français avait, au début de la négociation, demandé au Gouvernement fédéral et obtenu de lui qu'il prît à sa charge les coûts supplémentaires résultant de l'adoption de la nouvelle solution. Aucune modification n'était cependant prévue à l'article 358 du traité de Versailles qui prévoit le payement à l'Allemagne de la moitié de la valeur de l'énergie produite par les centrales du Rhin.

Un accord conclu sur ces bases, en principe satisfaisant, aurait cependant présenté un grave inconvénient. Il est pratiquement extrêmement difficile de comparer le coût de travaux effectivement réalisés au coût d'exécution d'un projet qui a été abandonné. Il est non moins difficile de calculer la valeur de l'énergie produite. Il fallait donc s'attendre, sur ces deux points, à des discussions sans issue entre experts français et allemands et, vraisemblablement, à un contentieux de nature à irriter les rapports entre la France et l'Allemagne pendant de longues années.

Or, le ministère de l'industrie et du commerce et Electricité de France estimaient que les coûts supplémentaires résultant de l'adoption du nouveau projet étaient du même ordre de grandeur — 14 à 16 milliards de francs — que la capitalisation de la redevance due à l'Allemagne en vertu du traité de Versailles.

C'est dans ces conditions que, sur la proposition du Gouvernement français, dont les représentants sont ici, les deux gouvernements se sont mis d'accord pour renoncer purement et simplement à leurs revendications respectives à ces deux titres.

En définitive, comme il a été indiqué plus haut, la France assumera intégralement les frais de l'aménagement. En contrepartie, la République fédérale renonce à toute redevance au titre de l'énergie produite.

La convention règle, d'autre part, les problèmes de frontières qui se posent au barrage de Kembs et qui se poseront aux quatre derniers biefs. Elle pose les principes qui régiront les indemnisations. Elle prévoit enfin le règlement des différends éventuels par une procédure arbitrale.

Nous aurons ainsi aménagé, comme le prévoyait le traité de Versailles, sept barrages de Bâle à Strasbourg. Ils pourront régulariser le fleuve par le canal latéral et produire l'électricité demandée par notre civilisation moderne toujours affamée d'énergie.

J'évoque un souvenir. Il y a trente ans j'avais un neveu qui sortait de Polytechnique et, de Fontainebeau, où il accomplissait son premier stage militaire comme jeune officier d'artillerie, il fut conduit avec ses camarades à Kembs.

Il me fit part de ses impressions: le barrage, dont la construction était en voie d'achèvement, suffisait à nos besoins de consommation de l'époque; peut-être ne sera-t-il pas nécessaire de réaliser les six autres, lui disait-on.

Je revoyais, ces jours-ci, ce même neveu, qui est à la tête d'une grande industrie française; je lui rappelais notre conversation d'il y a trente ans, mais il me disait que la demande d'énergie est telle à l'heure actuelle qu'il faut construire tous les barrages du Rhin jusqu'à Strasbourg, que l'énergie atomique ne fonctionnera pas à plein avant vingt ans, que les travaux réalisés sur la Rance pour utiliser les marées ne sont qu'un prototype d'essai et qu'il faudra venir ensuite à la gigantesque installation que l'on peut réaliser au Nord du mont Saint-Michel du fait que nos futurs barrages de haute montagne deviennent rares.

Mes chers collègues, j'ai terminé mes observations.

Le groupe socialiste vous demande de ratifier ces traités et conventions qui doivent conduire, par un souci de réalisme politique, à augmenter notre potentiel économique et industriel et à régler, dans l'entente et dans la paix, un différend qui ne pouvait que nuire aux relations entre l'Allemagne et la France. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Monsieur Schaff, je suis informé que votre intervention doit être brève. Désirez-vous prendre la parole maintenant ou à vingt et une heures ?

M. Joseph Schaff. Monsieur le président, je n'ai pas de préférence, je m'en remets à vous.

M. le président. Dans ce cas, conformément au règlement, je vais lever la séance.

La suite du débat est renvoyée à vingt et une heures.

M. Raymond Mondon. Monsieur le président, ne pourrait-on fixer la prochaine séance à vingt et une heures trente ?

M. le président. Nous avons déjà un retard de trois quarts d'heure sur l'horaire établi pour ce débat, en raison d'incidents que vous savez.

Mieux vaut donc maintenir la prochaine séance à l'heure prévue.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 3181) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité entre la République française et la république fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise; 2° la convention entre la République française, la république fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise relative à la canalisation de la Moselle; 4° la convention entre la République française et la république fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg; 5° le traité portant modification au traité instituant la C. E. C. A. et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes (n°s 3374, 3465, 3474, 3483. — M. André Mutter, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 11 décembre 1956.

SCRUTIN (N° 371)

Sur la fixation immédiate de la date de la discussion de l'interpellation de M. Bouxom relative aux événements de Hongrie.

Nombre des votants **570**

Majorité absolue **286**

Pour l'adoption **420**

Contre **150**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuttoli.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Doutreliot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Koenig.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Laile.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Marguerite (Charles).
Marie (André).
Marosselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Alsart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billiat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis)
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel)
Houdremont.
Jourd'hui
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Boganda, Conombo et Guissou (Henri).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béné (Maurice).
Chevigné (Pierre de).
Clostermann.
Couinaud.
Démarquet.
Grandin.
Guitton (Antoine), Vendée.
Jacquinot (Louis).
Laborbe.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck
Ramadier.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.
Soulié (Michel).
Thiriet.
Toublanc.
Villard (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 372)

Sur l'inclusion dans le débat de politique extérieure de l'interpellation de M. Bouxom relative aux événements de Hongrie.

Nombre des votants 565

Majorité absolue 283

Pour l'adoption 421

Contre 144

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthet
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed-Said).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou
David (Jean-Paul), Seine et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saifoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Doutreilot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Péron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.

Joubert.
Juliard (Georges).
July
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Leotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire
Mao (Hervé).
Marcellin
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Marosselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida
Médecin
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Planta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pinau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie
Reille Soult.
Réoyo
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux
Tixier-Vignancour.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier
Vignard
Villier (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boulavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc)
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier
Fajon (Etienne).
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René)
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton
Mercier (André), Oise
Merle.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Boganda.
Chambeiron.
Cot (Pierre).
Dides.
Dreyfus-Schmidt.
Perrand (Pierre), Creuse.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.

Excusés ou absents par congé :

MM
Béné (Maurice).
Chevigné (Pierre de).
Clostermann.
Couinaud
Démarquet.
Guitton (Antoine), Vendée.
Grandin.
Jacquinot (Louis).
Laborbe.
Lenormand (Maurice).
Le Pen.
Meck
Ramel.
Sanglier.
Schumann (Maurice).
Soulié (Michel).
Thiriet.
Toublanc.
Villard (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 574
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 430
Contre 144

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 71e SEANCE

3e Séance du Mardi 11 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5868).

2. — Accords sur la Sarre et la canalisation de la Moselle. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5868).

MM. Schaff, Naudet, Kir, Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Caillavet, rapporteur pour avis; Kriegel-Valrimont, Raymond Mondon (Moselle); Mutter, rapporteur; Daniel Mayer, président de la commission des affaires étrangères; Engel, François-Benard (Hautes-Alpes); Dronne, Schneiter, Réoyo.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 5884).

4. — Dépôt d'un décret (p. 5884).

5. — Dépôt de propositions de loi (p. 5885).

6. — Dépôt de propositions de résolution (p. 5885).

7. — Communication d'une commission (p. 5885).

8. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (p. 5885).

9. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (p. 5885).

10. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 5885).

11. — Ordre du jour (p. 5885).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ACCORDS SUR LA SARRE ET LA CANALISATION DE LA MOSELLE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 3181 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise; 2° la convention entre la République Française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise, relative à la canalisation de la Moselle; 4° la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg; 5° le traité portant modification au traité instituant la C. E. C. A. et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes (nos 3374, 3465, 3474, 3483).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 1 heure 30 minutes;

Commission des affaires étrangères, 50 minutes;

Groupe communiste, 1 heure 25 minutes;

Groupe socialiste, 35 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 50 minutes.

Groupe du mouvement républicain populaire, 30 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 30 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 25 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 10 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 10 minutes;

Groupe paysan, 10 minutes;

Groupe radical-socialiste, 5 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 10 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 5 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 5 minutes;

Isolés, 5 minutes.

Les commissions saisies pour avis ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au cours de cet important débat sur la ratification des traités entre la République française et la République fédérale allemande, la portée politique, économique, douanière et monétaire desdits traités et conventions relatifs au règlement du problème sarrois, de l'aménagement de la Moselle et du cours supérieur du Rhin fut fréquemment évoquée par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Si, désormais, l'irritant problème de la Sarre ne constitue plus d'obstacle à un véritable rapprochement franco-allemand et ouvre d'heureuses perspectives à une loyale collaboration entre les deux pays dans le cadre du respect des présents accords, il convient néanmoins de poser dès aujourd'hui le problème de l'écoulement des produits agricoles et végétaux français, problème qui, à côté de celui de l'aménagement de la Moselle et du Rhin, constitue, lui aussi, pour le marché français et l'économie de notre pays un facteur capital.

Or, ni le Gouvernement ni les orateurs que nous venons d'entendre ne nous ont fourni d'explications sur la politique d'exportation des produits agricoles que la France aura intérêt à étudier dès que le vote des présents accords sera acquis.

Depuis l'application, monsieur le ministre, du statut particulier de la Sarre, les ventes françaises en Sarre de produits agricoles sont caractérisées par un échange direct entre producteurs français et acheteurs sarrois.

Il est donc difficile d'évaluer la masse de ces échanges, à moins d'utiliser des chiffres fournis par le Gouvernement sarrois lui-même.

De l'enquête qu'il m'a été permis de mener, je crois pouvoir reprendre à mon compte l'évaluation à 20 milliards de francs des produits agricoles, c'est-à-dire du cheptel vif, de la viande et des produits laitiers, achetés annuellement par la Sarre à la France; à 20 milliards de francs les importations des produits végétaux, c'est-à-dire légumes, grains et blé; à 2 milliards et demi les achats de graisses et d'huiles et, enfin, à 20 milliards ceux des produits alimentaires tels que le sucre, le cacao, le café, l'alcool, etc.

Par contre, j'hésite à cautionner le montant des ventes sarroises en France, car, à mon avis, elles ont été nettement surévaluées.

La politique des ventes françaises en Sarre doit donc être considérée aujourd'hui d'un double point de vue: d'une part, celui du maintien du niveau actuel des ventes, d'autre part, celui de l'accroissement de nos exportations vers l'Allemagne.

Pour arriver à maintenir le niveau des ventes en territoire sarrois après la période de transition, la France se heurtera inévitablement à certaines difficultés. Il importe, pour nous, de les analyser à temps pour être en mesure d'y parer le moment venu.

Comme je le disais il y a quelques instants, nombreux sont les échanges directs entre petits producteurs français et commerçants sarrois.

Or, les ventes en Sarre devront, le moment venu, s'accompagner de certificats d'importation de façon à permettre au Gouvernement fédéral allemand de contrôler la quantité de marchandises admises en franchise.

Il y aura donc nécessairement en Sarre centralisation des importations entre les mains de quelques grosses firmes ayant qualité d'exportateur.

Or, en France — et, je m'en excuse, plus particulièrement en Moselle — les organismes exportateurs de produits agricoles capables d'entrer directement en rapport avec les organismes sarrois et susceptibles d'éviter les formalités administratives aux petits producteurs sont pratiquement inexistants.

Un autre aspect du problème est celui des prix.

Actuellement, nous vendons en Sarre aux mêmes prix qu'en France. Dès l'instant où la Sarre sera allemande, nous retrouverons, nous, le problème des prix agricoles français face à la concurrence internationale.

Le fait de ne pas payer de douane sur le contingent en franchise sera-t-il suffisant pour avoir des prix concurrentiels, par exemple, avec la Hollande ou le Danemark ?

Evidemment, nous pourrons alors reviser les contingents de nos importations de produits sarrois. Mais le but recherché n'est-il pas d'augmenter précisément les échanges franco-allemands ?

Si nous voulons atteindre cet objectif et parer à une crise certaine dans l'agriculture française, il paraît indispensable de maintenir à tout prix le montant de nos exportations à quarante milliards de francs et, à cet effet, d'envisager la fixation des circuits commerciaux, la réduction de nos prix de vente et de prévoir une politique d'aide à l'exportation des produits agricoles.

La création d'un marché-gare dans le bassin lorrain, déjà étudiée par la Société nationale des chemins de fer français et la chambre de commerce de la Moselle, faciliterait non seulement l'exportation vers l'Allemagne du bétail vivant, de la viande, des produits laitiers et agricoles, mais contribuerait largement à approvisionner, dans des conditions plus économiques aussi, la population mosellane qui, à l'expiration de la période de transition, pourra atteindre 1 million d'habitants.

Mais il y a autre chose. En supposant que nos prix deviennent compétitifs, nous nous heurterons pour nos ventes en Sarre à une réglementation sanitaire à laquelle nous ne sommes pas préparés. Le cas du beurre importé en Allemagne est suffisamment éloquent pour que nous ne négligions pas cet aspect du problème. L'existence du marché-gare permettrait, soyez-en persuadés, d'assurer au départ la visite sanitaire et vétérinaire des divers produits et bêtes de boucherie.

Enfin, la mise en place d'un contrôle mixte franco-allemand réduirait considérablement le coût des formalités douanières en même temps que les délais de transport.

A défaut de précisions dans les textes qui nous sont soumis, permettez-moi de vous suggérer, monsieur le ministre des affaires étrangères, d'entamer dès que possible les négociations d'un accord bilatéral franco-allemand fixant à la fois, pour une période déterminée, les quantités et les conditions d'exportation des produits en cause et nullement concurrentiels, bien entendu, avec la production nationale allemande.

Un tel accord ferait beaucoup mieux comprendre à tous les Français le sens de la communauté économique franco-allemande, dissiperait, j'en suis persuadé encore, bien des inquiétudes, conserverait à notre agriculture ses débouchés vitaux et apporterait au pool vert dû à l'initiative de notre ami Pierre Pflimlin les premiers éléments indispensables à sa réalisation.

Par nature quelque peu sceptique quant au respect de l'intégralité des clauses du traité franco-allemand, notamment de celles qui visent la période de transition de trois ans, je demanderai en terminant au Gouvernement de nous préciser si possible le choix des localités dans lesquelles seront installées les gares douanières ou gares communes chargées des opérations de transit et de prévoir sans tarder la construction des locaux indispensables pour le fonctionnement futur des services ferroviaires et douaniers.

Notre volonté, monsieur le secrétaire d'Etat, de bâtir l'entente franco-allemande est sincère. Je pense que notre loyalisme ne sera pas déçu et que la France n'aura pas à regretter un jour la ratification des traités. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Naudet.

M. Pierre Naudet. Mes chers collègues, nous voici conviés à ratifier un traité qui, malgré les mérites et les scrupules de ceux qui l'ont négocié, est, à mon sens, un échec pour la France, mais aussi, et plus encore, pour l'Europe.

Elu depuis peu, je voudrais me garder, au rappel du passé, de faire renaître les querelles stériles de cette Assemblée concernant les responsabilités des uns et des autres, l'échec tenant plus selon moi à notre système qu'aux hommes qui gouvernent. *(Très bien! très bien! à l'extrême droite.)*

Pour mesurer l'ampleur des effets néfastes de notre politique, il convient pourtant de jeter un très bref regard sur le passé en évitant, bien entendu, ce gentil défaut de la vie publique française qui consiste à prédire le passé.

La Sarre, ce petit territoire de 2.500 kilomètres carrés, dont les frontières géographiques et historiques ne furent jamais bien délimitées, fut un département français, il faut le rappeler, au temps où la République était conquérante.

Bien avant 1815, du reste, la France avait créé dans ce pays les premiers éléments qui devaient permettre par la suite l'essor industriel et économique que vous savez.

Après 1815 — le porte-parole du groupe socialiste l'a fort utilement rappelé — la Sarre fut attribuée à la Prusse contre le vœu de sa population. Et ce grand Européen qu'était Metternich, qui savait le prix de l'équilibre entre les nations européennes pour assurer la paix, écrivait à ce sujet: « La Prusse n'a eu égard à aucun principe de justice ou seulement de décence. »

Mais passons. Je sais que c'est loin et que c'est démodé.

Il y eut, en effet, entre 1815 et 1830, une véritable colonisation prussienne et laissez moi penser, à cette occasion, que toutes les colonisations, même contemporaines, de 1830, ne font pas l'objet d'un traité aussi favorable que celui que vous nous présentez.

Le traité de Versailles nous attribua la propriété des mines de charbon et vous savez au bénéfice de quelle vague de nationalisme les Sarrois, en 1935, se rattachèrent à l'Allemagne et ce, déjà, par un référendum.

Depuis 1945 — et je ne pense pas être sur ce point démenti — l'idée directrice de la politique française fut, en échange du droit aux réparations par des voies démocratiques et avec l'as-

sentiment du peuple sarrois, dans un premier temps, de détacher économiquement et politiquement la Sarre de l'Allemagne, de respecter son autonomie politique, mais d'établir cette si nécessaire union économique franco-sarroise; puis, dans un deuxième temps, de promouvoir un statut européen, premier jalon d'une Europe unie.

Cette politique obtint l'approbation de nos alliés occidentaux et, ce qui est plus important et plus curieux peut-être, des Sarrois eux-mêmes.

Passons là encore très vite. Il est significatif de constater qu'aux élections de 1946 et à celles de 1947, les Sarrois approuvèrent leur autonomie et leur rattachement économique à la France, adoptèrent une constitution en 1947, dont le préambule vaut, croyez-moi, d'être lu, et, une fois même passée cette période de désarroi, qui suivit la fin des hostilités, confirmèrent le rattachement économique à la France, à des majorités écrasantes, en 1949 et en 1952.

Des conventions, en 1950 et 1953, illustrèrent cette politique. Et c'est à ce point précis du rappel historique qu'il convient de se demander pourquoi nous en sommes aujourd'hui à la situation que nous connaissons alors que, jusqu'en 1952, il est incontestable que nous n'avions obtenu que des succès.

M. Félix Kir. Des succès incomplets.

M. Pierre Naudet. Pour incomplets qu'ils fussent, monsieur le chanoine, ils étaient quand même plus flatteurs que ceux que nous remportons aujourd'hui.

Il faut bien rappeler qu'en 1949 naissait l'Etat fédéral allemand, que, dès 1950, le chancelier — et on aurait tort de le lui reprocher — donnait son avis sur la Sarre, mais qu'en ce même mois de janvier 1950, le ministre des affaires étrangères de France commettait, à mon sens, l'imprudence de convenir du caractère provisoire du statut de la Sarre.

Le doute était né chez les Sarrois eux-mêmes. Et dès lors, sous le prétexte d'une politique européenne, nous devions céder, par faiblesse ou par idéalisme, à toutes les prétentions du Gouvernement de Bonn, nous ingéniant à détruire de nos propres mains ce que nous désirions édifier, c'est-à-dire une Sarre autonome, puis européenne.

Voici les étapes, très rapidement aussi.

Examinons le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Il faut le rappeler, car on l'oublie trop souvent, la France a cédé au chantage de Bonn en acceptant que l'Etat sarrois ne fût pas le septième partenaire et ne contresignât pas ce traité, et ce, malgré tous les engagements que nous avions pris vis-à-vis de la Sarre.

Ainsi, nous rejetions ce pays que nous voulions européen, de la première institution européenne! Je pose la question: pourquoi ?

Il y eut déjà à l'époque — je l'indique — des articles qui parurent dans la grande presse où l'on parla déjà de « capitulation ». Ce n'est pas moi qui ai inventé ce mot.

Penchons-nous sur la deuxième institution européenne: le Conseil de l'Europe. En 1950, l'Allemagne fédérale et la Sarre sont appelées à siéger au Conseil de l'Europe comme membres associés. Très vite, l'Allemagne accède, bien entendu, comme membre de plein droit, au comité des ministres. Mais, toujours pour satisfaire Bonn, cela est refusé à la Sarre qui avait pourtant voté dans l'enthousiasme, à l'unanimité, son accession au Conseil de l'Europe. Pourquoi ?

Puis, en troisième lieu, la Communauté européenne de défense: Un projet d'armée européenne est créé. La Sarre, sur les instances de Bonn, n'y participe pas et n'y participera jamais. Pourquoi ?

Ainsi, à chaque occasion qui nous était donnée de renforcer l'autonomie, puis, même, l'européisation de la Sarre, des concessions sont faites à Bonn. Bien entendu, au cours des années, de plus en plus, le nationalisme le plus virulent se déchaîne. Les Sarrois, eux-mêmes, doutent de nous. Et quand, le 20 mai 1953, M. le ministre des affaires étrangères s'écrie, à l'occasion de la signature des accords franco-sarrois, dans un style admirable d'ailleurs, qui vous fera reconnaître sa personnalité: « Si la Sarre a choisi l'Europe, l'Europe, aujourd'hui, a le choix de trouver en Sarre son barrage ou sa route. L'univers sait que nous avons choisi la route », je ne sais ce qu'en pensait à l'époque l'univers, mais ce que je sais, c'est que l'Allemagne pesait déjà le poids de nos abandons qui devaient précisément barrer cette route.

Dès 1953, la Sarre devint l'un des préalables français à la fin du régime d'occupation en Allemagne, et c'est alors que fut créé à Paris ce grand vide politique européen de vingt mois que nous avons connu.

Pendant ce temps, le Conseil de l'Europe préparait un statut pour la Sarre.

La France, hélas! enlisée dans d'autres difficultés internationales et d'outre-mer, perdit son temps en Europe. L'Allemagne le gagna, ayant évité de donner une vie internationale à la Sarre.

Mesdames, messieurs, la C. E. D. fut rejetée, à la suite d'une grande querelle, en août 1954, et aussi, à mon sens, à la suite de l'intransigeance de nos partenaires à Bruxelles.

Aussitôt créée, l'Union de l'Europe occidentale reprit un statut européen de la Sarre qui prévoyait du reste un référendum et qui s'inspirait largement du projet Van Der Goes-Van Naters préparé par le Conseil de l'Europe précédemment.

Après avoir été retardé inutilement — j'ai entendu cet après-midi un aimable collègue trouver que ce référendum fut trop précipité; je trouve, quant à moi, qu'il fut beaucoup trop retardé — ce référendum eut lieu le 1er octobre 1955, mais dans quelles conditions!

L'Union de l'Europe occidentale avait été mise en sommeil. On nous dit qu'elle se réveille aujourd'hui.

Pendant toute cette année 1955, une campagne nationaliste et pangermaniste se déroula sans un geste de la France en faveur du statut européen. Même le commissaire européen, M. Dehousse, s'étonna de cette passivité. Il y aurait long à en dire. Ce qui restait de l'Union de l'Europe occidentale condamna quand même l'inadmissible immixtion des trois partis proallemands.

Nous avons alors, je crois que nous pouvons être tous d'accord sur ce point, découragé nos meilleurs partisans et aussi ceux de l'Europe en Sarre.

D'abord secrètement, puis ouvertement, le chancelier Adenauer organisa cette campagne où les arguments les plus injurieux à l'égard de la France furent employés.

Devant cette hystérie, nous aurions pu, nous aurions dû peut-être demander le report ou l'annulation du scrutin. Mais le plus étonnant, c'est qu'encore 200.000 Sarrois, auxquels nous devrions penser souvent ce soir, sur 600.000, votèrent le statut en octobre 1955. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

C'était, malgré tout, la victoire de Bonn.

Depuis six ans pour l'Allemagne l'affaire européenne avait été un moyen, pour la France honnête et candide elle avait été une fin.

Je terminerai sur cette période. Le docteur Ney pouvait dire, injustement peut-être, à la veille des élections, puis après ces élections: « Le chancelier allemand a pratiqué et gagné un génial double jeu ».

C'était peut-être partiellement injuste, mais il faut bien reconnaître que le vieil homme avait certainement été l'instrument de ce double jeu.

Au lendemain du rejet du statut, et j'en terminerai avec ce préambule historique, le ministre des affaires étrangères de France, malgré les 200.000 voix favorables, se précipita à Rhoendorf et jeta les bases d'une nouvelle négociation, en consultation du reste avec le gouvernement sarrois issu des futures élections.

Pour ceux qui connaissent les détails de cette entrevue, disons qu'il était peut-être regrettable que les deux interlocuteurs français et allemand n'aient pas attendu l'arrivée d'un autre européen, M. Spaak, qui avait imaginé, je crois, à l'époque un projet très en retrait sur ce qu'on nous présente aujourd'hui.

Un an de négociations, difficiles certainement, et voici où nous en sommes!

Il faut considérer, mesdames, messieurs, le point de départ, il y a un an, et le point d'arrivée.

Bien entendu, je ne vise aucune personnalité, ne voyant que les faits.

Au départ, il y avait, promis solennellement par le ministre des affaires étrangères de la France — qui avait dit qu'il n'y aurait pas de solution de rechange — le maintien du statut de 1947 et de la convention de 1953, et cela au nom de notre droit, de la justice, de la morale et de l'équité.

A l'arrivée, c'est-à-dire aujourd'hui, il y a la liquidation d'un contentieux. Oh! je suis certain, monsieur le ministre, vous connaissant, que cette formule n'est pas de vous. Mais admirons quand même, au passage, cette formule qui s'ajoute à tant d'autres et qui, voilant la réalité, nous fait prendre une défaite pour une victoire.

Rappelons seulement que si l'arsenal de nos formules magiques est inépuisable, celui de nos intérêts et de nos biens ne l'est, hélas, pas. (*Très bien! très bien!*)

C'est parce que je pense que notre faiblesse et nos abandons ne profiteront ni à la France, ni à l'Europe, ni à la paix, que je crois que ce traité, tous comptes étant faits, doit être rejeté.

Je constate tout d'abord une première liquidation — puisque le mot est employé — celle de réparations au titre de la guerre 1939-1945.

Je me bornerai à poser modestement quelques questions. Les accords généraux qui nous sont soumis tiennent-ils lieu de traité de paix ? Abandonnons-nous toute exigence quant aux réparations ? Si non, ce traité ne peut être ratifié. Si oui, alors il faut le dire, monsieur le ministre. Ayez au moins le bénéfice de votre geste ! Dites aux Allemands que nous abandonnons toute réparation. Dites aux Français que l'Allemagne, qui ne sait que faire de ses devises à l'Union européenne des paiements, ne payera pas un sou de ses réparations. Mieux, nous verrons même la France lui remettre des usines auxquelles elle avait droit, après les avoir améliorées, réparées, modernisées.

Je ne doute pas que votre habileté saura tirer sinon compensation, au moins compliment pour cette générosité française à une heure où notre pauvre pays, face au Monde, est tant attaqué.

Je ne veux parler que pour mémoire de cette clause, que je qualifie, peut-être avec l'emportement de la jeunesse, de dérisoire et de naïve, relative à la protection des personnes qui, en Sarre, ont cru en la France et qui, dans le secret du vote de 1955, étaient quand même 200.000. Rappelez vous, monsieur le ministre, la question qui vous a été posée au Conseil de la République, il n'y a pas longtemps, à ce sujet. Vous savez les sévices, les discriminations et les pressions dont sont l'objet nos amis en Sarre.

Vous lisez les journaux. Vous savez que personne n'osera se plaindre devant les juridictions du traité. Alors, sur cet article 2, passons. Il vaut mieux ne pas regretter. Nous risquerions peut-être de sourire...

M. Félix Kir. La difficulté vient de ce que tous les Sarrois parlent allemand. Inversement, ce fait facilite leur incorporation par l'Allemagne.

M. Pierre Naudet. Monsieur le chanoine, si l'Europe doit se faire malgré la différence des langues, que dire pour ce qui est des simples rapports franco-sarrois ?

Si la différence de langue doit constituer un obstacle au règlement des rapports franco-sarrois, que sera-ce quand il s'agira de faire l'Europe ?

M. Félix Kir. Ce n'est pas si commode que cela !

M. Pierre Naudet. Bien entendu, c'est difficile. Je le reconnais, car je veux être loyal.

M. Félix Kir. Et nous vous écoutons avec un vif intérêt.

M. Daniel Mayer, *président de la commission des affaires étrangères.* Sur ce point, nous sommes tous d'accord.

M. Pierre Naudet. Je vous en remercie.

Aux termes des accords de 1953, la France et la Sarre étaient associées dans l'exploitation des mines de la Sarre et le Warndt était amodié de telle manière que nous puissions directement extraire en réalité 140 à 160 millions de tonnes. Pourquoi avoir abandonné ces accords de 1953 librement passés, librement consentis par le gouvernement sarrois de l'époque ?

En acceptant de n'extraire que 66 millions de tonnes directement, nous avons, selon une règle, que je ne voudrais pas voir constante, de notre politique étrangère, accordé plus à nos adversaires qu'à nos amis. C'est ce que l'on dit aujourd'hui en Sarre, et, croyez-moi, beaucoup de Sarrois en gardent quelque amertume.

Dois-je souligner, après tant d'autres, l'absurdité qui consistera à fermer pendant cinq ans ce puits Vuillemin où nous avons tant investi pour qu'à 1.500 mètres plus loin les Allemands en construisent un autre ?

M. le rapporteur de la commission des finances, qui a fait son travail avec beaucoup d'impartialité, a regretté cette perte pour les deux économies et ce non-sens européen.

Une fois de plus, nous sacrifions l'entente internationale et l'Europe en vue au nationalisme allemand qui présentait des arguments indéfendables. Nous avons aussi sacrifié l'intérêt des populations lorraines et sarroises auxquelles cela coûtera dans les années à venir des dizaines de milliards, vous le savez.

Est-ce cela la relance européenne ? Doit-elle se faire par la stérilisation des investissements et le renforcement des frontières ?

Il paraît que nous avons accepté, en matière économique, un régime transitoire de trois ans, trop court ou trop long.

En ce qui concerne le rattachement de la Sarre à l'Allemagne, il faut bien marquer sur ce point le recul européen puisque Sarre et Lorraine — et d'autres que moi vous le diront — qui ont été si souvent unies, vont être séparées. Et vous savez les conséquences très graves de ce rattachement. On vous les a déjà signalées, je les rappelle brièvement.

Tout d'abord, l'apport de la sidérurgie sarroise à la France assurait l'équilibre au sein de la communauté européenne du charbon et de l'acier. Cet équilibre est maintenant rompu, à partir du moment où l'Allemagne a une production d'acier double de celle de la France.

Or, nous n'avions accepté formellement — je crois que chaque orateur l'a répété cet après-midi — le pool charbon-acier qu'à la condition qu'existe l'union économique franco-sarroise. Si je reprenais les arguments des promoteurs de la C. E. C. A., je vous dirais aujourd'hui : il faut sortir de la C. E. C. A.

Devons-nous accepter que l'Allemagne, en définitive, réussisse ce que, jamais, dans son histoire, elle n'avait pu faire, c'est-à-dire contrôler toute l'industrie européenne ?

Comme nous sommes loin de 1949 et de 1950 quand on discutait encore au sein des commissions de contrôle allié des sept millions de tonnes d'acier par an que l'Allemagne ne devait pas dépasser sous peine de devenir un danger !

Jusqu'en 1960, l'union économique subsistera. Je vous donne rendez-vous, monsieur le ministre, dans trois ans, et nous constaterons comment la seule France aura fait tous les frais de ce rattachement. C'est en ce sens que cette période transitoire de trois ans est ou trop courte ou trop longue.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Vous savez que nous pouvons y mettre un terme avant.

M. Jules Thiriet. Cela arrivera certainement.

M. Pierre Naudet. Je le sais, monsieur le secrétaire d'Etat, et je l'avais retenu, en définitive, dans mon propos, à la charge des Allemands, mais, comme on vous l'a dit, il est évident qu'il sera trop tard à ce moment-là.

Quant à ce qui se produira après 1960, qu'ajouterai-je après M. le rapporteur de la commission des finances ? Il vous suffit de lire son rapport pour savoir combien est illusoire l'espoir de voir, après 1960, le niveau des échanges se maintenir aux chiffres de 1955.

Nous sommes sûrs, avec ce système, d'accroître notre déficit global au sein de l'Union européenne des paiements, dû en partie au déficit des échanges franco-allemands. Il faut comprendre que ce traité nous fera perdre, à plus ou moins brève échéance, un marché d'exportation égal à celui de l'Algérie — et j'en dirai un mot tout à l'heure — dont la balance était, pour nous, créditrice. Cela est pire, croyez-moi, que la liquidation d'un contentieux.

M. Félix Kir. Monsieur Naudet, me permettez vous de vous interrompre ?

M. Pierre Naudet. Volontiers.

M. Félix Kir. Votre exposé, mon cher collègue, est des plus intéressants, mais il faudrait tout de même mettre quelques points en évidence.

Invité par les maires des grandes villes du Palatinat, j'ai eu l'occasion de prendre la parole notamment à Mayence, à Trèves, à Spire, que vous connaissez bien. J'ai dit aux municipalités de ces villes : Il ne vous est pas difficile de concurrencer l'industrie française parce que vous n'avez pas de budget de guerre.

C'est là que réside la difficulté.

M. Henri Pourtalet. C'est facile à comprendre !

M. Félix Kir. Il ne faut pas être surpris que l'industrie allemande puisse concurrencer l'industrie française car elle ne subit pas cette ponction que constitue le budget de guerre.

Voilà simplement ce que je voulais vous faire remarquer.

M. Pierre Naudet. Je crois que la remarque de M. Kir est parfaitement utile et ce n'est pas à un nouvel élu du 2 janvier 1956 qui, bien entendu, fit une campagne électorale, comme tout le monde, mais peut-être un peu plus violente, qu'il faut rappeler ce fait.

Je le connais; je le regrette. Je puis même dire que je suis peut-être, ayant été élu le 2 janvier 1956, l'un des rares à pouvoir le regretter innocemment.

M. Félix Kir. Vous avez un bel avenir devant vous! (*Sourires.*)

M. Pierre Naudet. Pour mémoire aussi, je passerai sur l'accord culturel. L'enseignement du Français recule, comme il était à prévoir. L'université européenne est supprimée. Est-ce là encore la relance européenne ?

A vrai dire, je n'ai pas grande illusion sur ce chapitre puisque, après tout, sous le Gouvernement actuel, la capitale intellectuelle du monde a bien décidé de construire sa faculté des sciences sur pilotis au-dessus d'une halle aux vins. Quel symbole!

J'aimerais, au surplus, que vous m'indiquiez ce que vous ferez si le land sarrois, seul compétent en matière d'enseignement, n'accepte pas l'accord passé avec la République fédérale allemande.

Cela créera probablement un contentieux de plus! On pourra le liquider avec une concession de plus. Continuons!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je m'excuse, mais c'est l'inverse!

M. Pierre Naudet. Mais avant d'en venir à la contrepartie qui devrait nous faire accepter certains abandons, je voudrais souligner, en tout cas, le plus scandaleux et le plus injustifié de tous. Il s'agit, vous l'avez deviné, de l'affaire Roechling.

Les aciéries de Volklingen, avec, du reste, quelques autres usines, nous avaient été attribuées en 1947 au titre des réparations. Une décision du tribunal militaire de Rastatt et d'autres décisions les avaient enlevées à leur propriétaire, et ces décisions sont toujours valables en droit international.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je m'excuse, mais c'est totalement inexact. Les biens transférables nous avaient été accordés, mais pas la propriété des usines.

M. Pierre Naudet. Bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, mais il aurait fallu les transférer, alors que la France, généreuse, loin de procéder à des démantèlements, a laissé les usines sur place, les a améliorées et a accru leur production.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Parce que nous avons profité de la production d'acier des usines de Volklingen. C'est nous-mêmes qui l'avons demandé. Soyez de bonne foi dans l'exposé des faits, monsieur Naudet.

M. Pierre Naudet. C'est bien entendu une affaire de bonne foi. Mais ce que nous savons, c'est que, onze ans après, il n'y a plus un centime. Ce que nous savons, sans entrer dans le détail, c'est qu'on nous avait promis que les Roechling ne reviendraient pas, que des options nous avaient été offertes il n'y a pas longtemps encore et que, aujourd'hui, il ne nous reste plus rien.

M. Henri Caillavet, *rapporteur pour avis.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Naudet ?

M. Pierre Naudet. Volontiers.

M. Henri Caillavet, *rapporteur pour avis.* J'ajoute, au sujet des usines Roechling, que nous étions tellement certains de maintenir au profit du contrôle français les usines de Volklingen que nous avons permis aux Allemands, par le jeu et la connaissance de notre secteur commercial, d'être demain nos concurrents sur le marché français.

M. Pierre Naudet. Je crois que cette précision était utile Elle ne m'était pas venue rapidement à l'esprit. La science m'avait fait défaut. La réponse vient d'être donnée.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Me permettez-vous également de vous interrompre, monsieur Naudet ?

M. Pierre Naudet. Volontiers.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a tort. En effet, en 1955, M. Pinay faisait sur ce point précis la déclaration suivante que je cite:

« Nous avons des droits sur ces usines. Il s'agit de régler d'une façon définitive l'exercice de ces droits. »

Vous les avez réglés d'une façon définitive, monsieur le secrétaire d'Etat: ils sont à Roechling.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Nous en reparlerons.

M. Pierre Naudet. Je rappellerai seulement qu'hier encore sous notre direction fut installé un nouveau laminoir, l'un des plus modernes d'Europe, et que la production annuelle d'acier de cette seule usine sera d'un million de tonnes.

Ce que nous constatons — vous n'en portez pas, bien entendu l'immédiate et directe responsabilité — c'est le bilan désastreux de cette affaire.

Pourquoi — on l'a déjà demandé — ce chiffre de trois milliards quand cette usine en vaut vingt-deux ? Pourquoi avoir astucieusement retiré cette affaire du traité ? Il y a peut-être des raisons ? Vous nous les apprendrez.

Pourquoi, au moment où l'on voulait liquider tout ce contentieux, ne pas avoir posé cette question des aciéries Roechling comme préalable numéro 1 à toute discussion ? Les conséquences de cet inexplicable abandon renforcent le désiquilibre au sein de la C. E. C. A. et nous privent en définitive du seul gage de nos réparations. On vous a du reste déjà posé la question au Conseil de la République.

Reste, et j'en aurai terminé, la canalisation de la Moselle.

C'est la contre-partie, c'est ce qui est à porter au crédit. Si elle doit se faire sincèrement, ce sera un avantage pour la France, et plus précisément, pour l'industrie lorraine. Mais vous me permettrez cependant, avec d'autres, de faire certaines réserves, d'avoir certaines appréhensions et d'être sceptique, d'autant plus qu'en matière de canaux à l'étranger, la France, ces temps derniers, n'a pas eu beaucoup de chance.

M. Félix Kir. Tout est tombé à l'eau! (*Sourires.*)

M. Pierre Naudet. Dans ce domaine encore, il faut dire qu'en échange des abandons immédiats que nous consentons, nous ne recevons qu'une promesse.

La France n'avait signé le traité de la C. E. C. A. qu'à la condition que fussent immédiatement engagés des pourparlers en vue de la canalisation de la Moselle.

Cela se passait au mois d'avril 1952, il y aura bientôt cinq ans. Qu'en a-t-il été pendant ces cinq ans, de ces pourparlers, de cette canalisation de la Moselle ? Cela devrait faire réfléchir ceux qui pensent qu'à la suite d'une loi de ratification on peut émettre des vœux pieux, sous forme d'amendements.

Je ne crois donc guère à la canalisation de la Moselle et cela pour plusieurs raisons. Et d'abord pour un inconvénient majeur: Il n'y a pas de délai prévu dans le traité pour l'exécution de cette canalisation.

Ensuite, est-il admissible que la France paie les deux tiers des travaux au moment où elle abandonne toutes ses revendications sur les réparations ? Se conçoit-il, même dans un esprit européen, que des péages dont l'indexation est en grande partie laissée à la détermination de l'Allemagne, soient perçus ? Ce traité n'est-il pas moins européen encore que l'acte de Mannheim du siècle dernier ?

A-t-on pesé surtout — nous n'avons point encore entendu poser la question — l'obligation de construire des bassins de décantation dont le coût doublerait celui de la canalisation de la Moselle ? Or, cette charge nous est laissée: article 55 du traité.

Et voilà déjà des raisons, pour des orateurs allemands, lors de réunions publiques, à Sarrebruck ou à Stuttgart, de mettre en doute l'utilité et la possibilité de cette canalisation de la Moselle. Ils auraient pu attendre au moins que nous ayons ratifié le traité ! Mais ils le disent d'ores et déjà !

On parle même d'aménager aussi des tarifs de chemin de fer. Vous le savez; je ne veux pas entrer dans le détail.

Cette canalisation de la Moselle, elle peut être pour la France le meilleur ou le pire. Et si au moins nous avions certaines assurances qui avaient d'ailleurs été prévues en 1952: modernisation du réseau navigable français; investissements nécessaires pour le développement du port de Dunkerque; mise en œuvre des moyens propres à assurer la prospérité de l'Alsace et de Strasbourg. Or, quand on lit le budget français — je ne l'ai pas voté hier, — quand on considère les possibilités d'investissements dans les années à venir, en vue de la réalisation du troisième plan de modernisation, on est bien forcé de constater que rien ne nous permet d'espérer que sera tenu en 1956, ce qui avait été promis en 1952, au moment de la signature du traité de la C. E. C. A. Ainsi, c'est toujours le même enchaînement des abandons et la même politique des mirages!

Au terme de mon exposé, je dois admettre loyalement, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes en droit de me dire qu'en l'état actuel des choses vous ne pouviez obtenir mieux. Je suis en droit aussi de vous répondre que sincèrement je ne le pense pas. Pourquoi ? Ce n'est pas moi qui vous répondrai: L'une de ces assemblées que l'on tient pour mineures, dont on conteste souvent l'utilité, avait émis, le 19 avril 1956, un avis sur les limites de la négociation, au delà desquelles nous devions rompre celle-ci. C'était l'avis du médecin qui nous apprenait qu'au delà d'une certaine dose le remède tue.

Cet avis a été formulé à l'unanimité des 152 voix du Conseil économique comprenant les représentants des paysans, des syndicalistes, des chefs d'entreprise, des entreprises nationalisées, que sais-je encore ? C'est en m'inspirant de cet avis très sage que je vais conclure.

Que fallait-il faire et qu'est-il encore possible de faire si le traité était rejeté ?

En contre-partie de l'abandon des réparations de la guerre de 1939-1945, en vue d'une entente durable franco-allemande au sein d'une Europe équilibrée, dans la perspective d'un marché commun — car vous verrez combien rendra difficiles certaines échéances du marché commun cette rupture d'équilibre entre la France et l'Allemagne — et acceptant, à plus ou moins brève échéance, un rattachement économique et politique de la Sarre à l'Allemagne, il fallait — c'est le Conseil économique qui vous le disait au mois d'avril dernier:

Premièrement, que la convention d'amodiation du Warndt, conclue en 1953, reste applicable.

M. Félix Kir. Si on peut l'appliquer.

M. Pierre Naudet. Elle a très bien fonctionné depuis 1953 et elle fonctionne encore.

M. Félix Kir. C'est un chiffon de papier.

M. Pierre Naudet. C'est le puits Vuillemin qu'on tenait tandis qu'on ne va plus le tenir.

Deuxièmement, la gestion des mines de la Sarre aurait dû être maintenue, au moins partiellement.

Troisièmement — c'est toujours le Conseil économique qui vous l'indique — envers et contre tout l'affaire Rœchling devait être réglée en respectant les droits acquis de la France.

Quatrièmement, le maintien des échanges franco-sarrois devait, à partir de cette date de 1960, puisque c'est celle qui a été choisie, être garanti plus solidement et la clause de sauvegarde mieux aménagée.

Cinquièmement, enfin et surtout, ce qui, à mon sens, peut encore être obtenu, l'Allemagne devait effectivement canaliser la Moselle à ses frais et sans l'institution de péages, avant toute cessation de l'union économique franco-sarroise.

Ces exigences, croyez-moi, étaient peu de choses à côté de la dette contractée entre 1939 et 1945 par l'Allemagne envers le monde libre et, particulièrement, envers la France. Il paraît que l'opinion publique de M. le chancelier Adenauer ne les aurait pas admises. Et votre opinion publique, monsieur le secrétaire d'Etat, si elle savait ?

Telles sont les raisons pour lesquelles je ne pourrai pas voter la ratification de ce traité.

En octobre 1955, les Sarrois se voulant Allemands, ne se sont pas inclinés devant le traité franco-allemand d'octobre 1954. En décembre 1956, les Français peuvent ne pas s'incliner devant un traité qui lèse leurs intérêts, ne tient pas suffisamment compte de leurs droits acquis, comporte tant de clauses qui vont à l'encontre d'une Europe menacée par un facteur de déséquilibre.

Ce problème, en définitive, est du domaine de notre faiblesse. La zone franc sera menacée de plus en plus. Le poids spécifique économique dont la France aurait tant besoin pour régler certains problèmes dont les échéances arrivent, diminue et ce, tant pour construire cette Union française si malmenée actuellement que pour édifier une Europe aussi vaste que possible.

Comment serions-nous optimistes quand on nous propose un traité qui révèle tant de concessions au nationalisme le plus rétrograde ?

Ce traité rompt l'équilibre fondamental, nécessaire à l'Europe, entre la France et l'Allemagne, cette Allemagne qui, au lieu de vous en être reconnaissante, s'enhardit au point que 3.000 Allemands se sont présentés récemment à l'ambassade d'Egypte à Bonn après l'ouverture des hostilités au canal de Suez; qui nous laisse, d'un œil bien indifférent, verser le sang de nos soldats en Algérie, mais envoie déjà des émissaires auprès du front de libération nationale afin que ses industries fassent de bonnes affaires dans la future république algérienne; cette Allemagne qui soutient à nouveau les autonomistes alsaciens, ce qui faisait dire au maire de Petite-Rosselle lorsqu'il recevait M. le président du conseil Guy Mollet: « Aujourd'hui, ils réclament le Warndt; demain, ce sera l'Alsace-Lorraine ».

Pour finir, je vous dis tout net — sans qu'un seul instant, bien entendu, monsieur le ministre, votre personne soit en cause — que je me refuse à tous ces abandons qui pouvaient être évités.

Il faut rouvrir les négociations.

Nous avons assez, ai-je déjà dit, de cette politique des mirages, de cette politique de Gribouille, où, chaque fois, la France est assurée de perdre sur tous les tableaux: l'Europe, l'Afrique, la Sarre!

Ce traité n'est ni à l'avantage de la France, ni à l'avantage de l'Europe, ni à l'avantage de la paix. Il n'est pas à l'avantage de cette Europe qui ne sera pas une panacée ou un remède, mais une redoutable épreuve pour une France couchée.

Cette affaire illustre dans tous ses détails notre démission et nos illusions.

Je ne puis voter la ratification, assuré que les avantages non obtenus, mais seulement promis, sont annulés d'avance tant que la France restera aux mains d'un pouvoir débile qui ne mène qu'aux renoncements. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.)*

M. le président. La parole est à M. Raymond Mondon (Moselle).

M. Raymond Mondon (Moselle). Mesdames, messieurs, M. Mutter, rapporteur de la commission des affaires étrangères, dans un bref raccourci a retracé l'historique des relations franco-sarroises depuis 1945.

Actuellement, en France, partis et hommes politiques tentent de rejeter les responsabilités sur les uns ou sur les autres. On cherche, suivant les tendances, telle ou telle excuse plus ou moins valable. A mon avis, qui ne date pas d'aujourd'hui, mais de dix ans, l'erreur initiale fut de croire à une Sarre bien disposée à l'égard de notre pays, de croire à une très grande majorité de familles sarroises francophiles.

M. Félix Kir. Voilà la vraie raison!

M. Raymond Mondon (Moselle). Il y a un an, après le référendum du 23 octobre, je disais à cette tribune que l'on avait totalement oublié la France, et qu'en 1919 et en 1945, les familles sarroises n'étaient plus que, dans une très petite minorité, d'origine sarroise, mais prussiennes, bavaroises ou westphaliennes et que c'est cela qui a faussé tout le problème.

A Paris, après les deux guerres et sous tous les Gouvernements, on a entretenu beaucoup d'illusions. Qui plus est, on a laissé en Sarre, de 1945 à juillet 1956, un entrepreneur et propagateur d'illusions, j'ai nommé M. Grandval. Il a poussé son optimisme à un point tel qu'en octobre 1955, deux ou trois jours après le référendum, il laissait entendre dans un journal quotidien à l'époque, que « s'il avait été en Sarre au moment du référendum, la solution aurait été tout autre ».

Quelle naïveté, pour ne pas employer un autre mot, de sa part! Je sais bien que le même M. Grandval — c'est la dernière fois que je parlerai de lui ce soir — après un séjour de six semaines au Maroc en la même année 1956 a écrit un livre sur sa mission au Maroc dans lequel il affirme qu'après six semaines, si on l'avait écouté à l'époque, tout aurait été également sauvé au Maroc.

Pour moi l'exemple de la Sarre était suffisamment pertinent pour qu'on ne le soumette pas à un deuxième test.

Enfin, inutile de récriminer; les faits sont là. Après les erreurs poursuivies je dois le dire, pour une fois dans notre République, avec une certaine continuité, et que j'ai souvent dénoncées — mais il est vrai que lorsque des Lorrains parlaient de la Sarre à Paris on les considérait comme des chauvins et des supernationalistes et on ne condescendait pas toujours à les écouter — il était indispensable de trouver une solution immédiate, à la fois politique et économique.

Au lendemain du référendum, le 26 octobre 1955, approuvé par des collègues siégeant sur divers bancs de l'Assemblée, de la gauche à la droite, je disais ceci que j'ai souvent répété avec mes compatriotes lorrains depuis 1945: Cette deuxième et cruelle leçon de 20 ans portera-t-elle ses fruits ?

En effet, si ceux qui veulent l'entente entre les peuples doivent être animés d'une foi sincère, ils doivent être aussi des réalistes. Et cela les Allemands le savent bien.

Dans le traité qui nous est soumis et que je vais examiner maintenant, le Gouvernement a-t-il, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, été réaliste ?

Quel était le bilan au lendemain du référendum d'octobre 1955 ?

Economiquement, nous avions des gages : l'union économique et douanière, le Warndt, Roechling, les Saarbergwerke.

Politiquement, nous avions perdu ; ce qui malheureusement d'ailleurs, comme je le disais tout à l'heure, donnait raison à ceux qui de tous temps, quand ils parlaient de la Sarre, s'en tenaient au plan des relations économiques et disaient : politiquement, les Sarrois sont Allemands, laissez-les Allemands.

Il fallait donc aboutir à une solution.

Le Gouvernement actuel, je le reconnais volontiers, ne supporte pas la responsabilité de ce qui s'est passé depuis deux ans. Il a cherché la solution pendant des mois sur la base du rattachement politique, ce que je n'ai pas à contester et qui est normal, mais en posant des conditions : le Warndt, la Moselle, les échanges économiques.

La procédure était bonne, c'est celle-là même qu'un certain nombre de mes amis et moi avions préconisée l'an dernier.

Quels furent les résultats ?

La Moselle ? Résultat favorable, sous certaines conditions dont je reparlerai tout à l'heure.

Echanges économiques ? Je m'excuse de faire le professeur et de donner des notes, monsieur le ministre : résultat passable, également sous condition.

Le Warndt ? Mauvais !

Quant à Roechling, notre collègue Naudet vient d'en parler. Il n'en est pas question dans le traité, mais il en a été question dans les conversations.

Examinons, si vous le voulez, ces différents points.

Au sujet du rattachement économique, je me bornerai à vous demander, monsieur le ministre, que les dispositions de la convention franco-allemande permettent aux gens d'origine sarroise qui veulent revenir en France ou qui veulent rester en Sarre, d'être véritablement protégés. Nous en avons souvent parlé à la commission des affaires étrangères. Sans doute me répondrez-vous que tout est prévu dans les articles. Oui, tout est prévu en théorie, mais dans la pratique ? On peut vous citer des exemples de déplacements d'un ministère à un autre de tel ou tel fonctionnaire parce qu'il était favorable au référendum européen. Muté à un nouveau bureau, le premier jour on ne lui donnait même pas une chaise ; le lendemain seulement il avait une table ; un crayon, le troisième ou le quatrième jour. Bref on essayait, permettez-moi l'expression, de dégoûter ainsi les fonctionnaires qui étaient favorables à l'Europe et à la France.

Plusieurs collègues ont, avec moi, déposé un amendement au projet de loi de ratification, afin que la France puisse prendre certaines mesures dans le sens que je viens d'indiquer.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je l'accepte.

M. Raymond Mondon (Moselle). Je vous remercie, monsieur le ministre.

Le deuxième point important, c'est l'union économique et douanière. Je ne reviendrai pas sur ce qu'a excellement dit cet après-midi M. Mutter, mais je voudrais tout de même parler de nouveau de la période transitoire et de la période définitive.

Voyez-vous, monsieur le ministre, je ne me fais aucune illusion sur la période transitoire : Elle ne durera pas trois ans et je crois que vous allez être appelé rapidement à prendre des dispositions pour que le cordon douanier, qui est actuellement et qui doit être théoriquement jusqu'en 1960 à la frontière sarro-allemande, soit replié sur la frontière franco-sarroise.

Je sais bien qu'on a pris des précautions dans l'article 41 du traité, et que dans l'article 48 on déclare qu'il faut une adaptation progressive de l'économie sarroise à sa future intégration à l'Allemagne, tout en évitant que, par suite de l'absence de cordon douanier entre la France et la Sarre, cette adaptation porte préjudice aux intérêts français.

J'ai lu, tout au moins en partie, la fameuse liste S figurant à l'annexe 13. Je me demande, monsieur le ministre, comment les douaniers français, qui vont être installés par exemple à Homburg, à la frontière sarro-allemande, alors qu'il n'y aura pas de police française et que la police française sera postée à la frontière entre Forbach et Sarrebruck, à la Brême d'Or, pourront exercer un contrôle sérieux sur les marchandises en provenance d'Allemagne.

M. Félix Kir. Ce n'est pas possible.

M. Raymond Mondon (Moselle). Alors, je le dis tout simplement, la Sarre servira de passoire entre l'Allemagne et la France et notamment le département que j'ai l'honneur de représenter ici.

Un homme que vous connaissez, dont je ne veux pas citer le nom, car il est un haut fonctionnaire, a pu écrire récemment :

« Au fur et à mesure que l'on se rapprochera de la fin des trois ans, le consommateur sarrois restreindra ses achats de produits français. »

La troisième année sera difficile et, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre, surtout avec votre collègue des finances, toutes mesures pour que ce cordon douanier soit le plus rapidement possible dressé entre la France et la Sarre, ou alors — je crois que M. Naudet, tout à l'heure, y faisait allusion — discutons du marché commun, allons vers le marché commun, mais on ne discutera plus France et Sarre, on discutera France et Allemagne ; le problème sera plus clair.

Après viendra la période définitive, au plus tard après 1960, ou plus tôt, comme je le crois. Nous nous baserons alors sur les résultats des échanges franco-sarrois en 1955, résultats favorables à la France, je le reconnais, puisque, comme l'a dit notre ami M. Mutter cet après-midi, ils se chiffrent par 150 milliards de francs dans le sens France-Sarre et par 70 milliards de francs dans le sens Sarre-France.

La commission mixte qui sera chargée à ce moment-là d'établir les contingents connaîtra des difficultés. Il aurait été préférable qu'ils fussent établis avant la signature du traité, mais ils ne l'ont pas été, et je vous demande d'être, sur ce point, particulièrement vigilant, car si l'on s'en tenait aux méthodes actuelles, on se dirigerait, comme l'a dit l'autre jour une personnalité particulièrement compétente dans ce domaine, vers une impasse.

M. André Mutter, *rapporteur de la commission des affaires étrangères.* Monsieur Mondon, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Mondon (Moselle). Volontiers.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, il est un point sur lequel je voudrais tout de même donner mon sentiment.

Vous paraissez souhaiter l'abrègement de la période provisoire. Permettez-moi de vous dire que c'est une thèse dangereuse. Nous avons la chance d'avoir de par ce traité un délai maximum de trois ans au cours duquel l'union monétaire douanière subsiste et pendant lequel le franc aura cours dans la Sarre.

Malgré les quelques risques que vous signalez, mon cher collègue, et que vous aurez à cœur certainement de surveiller dans votre région...

M. Raymond Mondon (Moselle). Faites-moi confiance !

M. le rapporteur. Bien sûr ! Mais à côté de ces risques il faut voir les avantages que nous pouvons tirer pendant trois ans de cette union qui demeure.

Je prétends qu'il faut défendre le principe de cette période provisoire et souhaiter qu'elle puisse durer jusqu'à son terme, malgré les risques qu'elle peut provoquer.

M. Joseph Schaff. Nous sommes entièrement d'accord, mais nous souhaitons que l'Allemagne respecte cet accord.

M. Georges Ritter. Vous verrez comme elle le respectera !

M. Raymond Mondon (Moselle). J'ai exprimé, non pas un souhait, mais une crainte car, comme l'a dit M. Schaff, qui connaît aussi bien que moi le problème, nous avons dix années d'expériences qui n'ont pas toujours été très favorables à notre région, et c'est pour cela que je me permets, non pas d'attaquer le traité en lui-même, mais d'attirer l'attention du Gouvernement français sur l'application du traité et la vigilance nécessaire que nous montrerons, mon cher rapporteur, mais il faudra aussi que le Gouvernement et ses services, soit à Paris, soit à Sarrebruck, fassent preuve d'une vigilance aussi grande que la nôtre, et s'ils en font preuve, je suis d'accord avec vous.

M. Daniel Mayer, *président de la commission.* Mais ne donnez pas l'impression que vos craintes sont des souhaits !

M. Raymond Mondon (Moselle). Monsieur le président de la commission, je fais confiance à votre grande subtilité pour ne pas confondre mes craintes avec des souhaits.

Dans le domaine des échanges économiques, je vais parler aussi de la monnaie et des finances et attirer votre attention sur un problème qui n'a encore pas été traité ici, monsieur le ministre, celui des crédits à moyen terme.

La France en consent en faveur du territoire métropolitain; elle en consent en faveur de la Sarre pour les exportations des industries sarroises vers les pays étrangers, notamment vers l'Amérique du Sud

Nous avançons des fonds aux industries, qui doivent être remboursées dans cinq ans par les pays actuellement acheteurs soit de produits sarrois, soit de produits français.

Or, actuellement une somme de 14 milliards de francs — je m'excuse, monsieur le secrétaire d'Etat d'entrer dans un domaine un peu technique — avancée par le Trésor français n'est pas garantie, aux termes du traité, par la banque des Deutsche Länder.

Qu'adviendra-t-il après le 1er janvier ? Quelle garantie aura l'Etat français de récupérer une partie de ces avances ?

Je vous suggère aussi de faire très attention à une fraude qui va se produire rapidement à l'aide des passeports. La Sarre compte 600.000 habitants âgés de plus de seize ans. Ils pourront, à partir du 1er janvier, obtenir des passeports pour aller en Allemagne. Ils auront le droit de recevoir chacun, sur le vu de leur passeport, 830 Deutschmarks par an, soit 70.000 francs français, c'est-à-dire ensemble 42 milliards de francs français par an si tous usent de cette faculté.

Déjà une fraude commence à se produire à l'abri des passeports. Je vous le signale, car j'ignore si vos services l'ont déjà fait.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. La négociation qui doit régler ce problème a commencé précisément aujourd'hui.

M. Raymond Mondon (Moselle). Je vous en félicite, monsieur le ministre, mais je vous demande d'être très vigilant.

J'en arrive maintenant à une question particulièrement délicate, qui a déjà été traitée et que les Lorrains ont à cœur, celle du Warndt.

Notre rapporteur, favorable au traité dans son ensemble, a été très dur à l'égard de la solution adoptée en ce qui concerne le Warndt. On nous a dit: Vous avez droit à 90 millions de tonnes. Mais tout à l'heure M. Naudet faisait allusion aux conventions de 1953, qui ont été déjà difficiles à obtenir et qui portaient sur 120 millions de tonnes.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Monsieur Mondon, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Mondon (Moselle). Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Vous connaissez, mon cher collègue, les conditions dans lesquelles les conventions de 1953 ont été négociées et établies.

Elles ont été signées par le directeur français des Saarbergwerke, M. Baboin, et le directeur des houillères du bassin de Lorraine.

Vous savez mieux que moi que le gouvernement de M. Hoffmann les a toujours critiquées et ne les a jamais officiellement reconnues.

M. Raymond Mondon (Moselle). Je n'ai pas les documents sous les yeux, mais je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous faites une confusion.

Avant celles de 1953, des conventions ont été signées par les deux directeurs des mines sur le plan privé, si vous voulez; mais les conventions de 1953 ont été discutées à l'Assemblée nationale le 6 novembre 1953. Elles l'ont été aussi au Landtag sarrois.

Ce à quoi vous faites allusion, c'est à des échanges de lettres antérieurs, mais les conventions de 1953 ont bien été, je crois, approuvées par le Parlement français — j'ai ici le texte de mon interpellation à ce sujet, car j'ai un mot à dire sur ce point à nos collègues communistes — et approuvées également par le Landtag sarrois.

M. Emile Engel. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Raymond Mondon (Moselle). Je vous en prie.

M. Emile Engel. Je voudrais faire un simple rappel des faits.

Après l'accord du 20 mai 1953, une délimitation de l'amodiation a été soumise à l'arbitrage d'une commission internationale. Cet arbitrage n'a pas pu être rendu. Les études se sont poursuivies jusqu'à l'été 1955, avant le plébiscite. Aucune décision n'est intervenue.

M. Raymond Mondon (Moselle). Pourquoi, dans cette affaire du Warndt, avoir fixé un tonnage, au lieu de faire parler la géographie et la géologie, comme le demandaient les techniciens ?

Les Européens les plus ardents sont déçus, il faut le dire, car sur le plan européen comme sur le plan économique ou technique, cette solution, vous le savez, monsieur le ministre, est très critiquée.

J'ai à ce sujet demandé, dans une question écrite à votre ministère, au mois d'octobre dernier, si la C. E. C. A. avait été consultée, car dans le préambule du traité instituant la C. E. C. A. il est écrit que cet organisme a pour objet de « substituer aux rivalités séculaires une fusion des intérêts essentiels des Hautes Parties contractantes ». Vous m'avez répondu que l'ensemble des articles avait été soumis à la Haute Autorité, mais c'était après leur rédaction et non pas pendant la discussion.

D'autre part, M. Guy Mollet a dit un jour, en réponse à M. Mutter, devant la commission des affaires étrangères, que nous avions dû faire une concession à l'opinion sarroise. M. Walter Hallstein lui-même a dit: « Nous avons cédé au sentiment sarrois. » Craignait-on des manifestations en Sarre ? On a tout sacrifié alors au chauvinisme de M. Schneider, ami de M. Rœchling.

Chose plus grave encore, c'est une erreur économique pour la France. J'ai sous les yeux une carte récemment parue dans un journal sarrois. Elle montre ce qu'est devenu le Warndt. C'est un peu comme la peau de chagrin dont on parle souvent en politique. Mon ami, M. Engel, a parlé de cette question, des milliards investis, non seulement des milliards que la France a investis dans l'exploitation du puits Vuillemin, mais des milliards que demain l'Allemagne elle-même devra investir à quelques kilomètres de là en territoire sarrois.

J'ai cité cet après-midi, en interrompant M. Mutter, un article d'une revue technique minière allemande à ce sujet.

Alors je crois absolument nécessaire, monsieur le ministre, que le Gouvernement français — je reprends les termes dont s'est servi M. Mutter — persuade le Gouvernement allemand de la nécessité de revoir ce problème, car c'est une erreur.

Nous n'avons pas de garanties non plus pour la contrepartie des 24 millions de tonnes. La Haute Autorité elle-même vous a déclaré qu'elle n'est pas en mesure de vous répondre sur tous les points du traité, notamment en ce qui concerne la société de vente des charbons lorrains et sarrois.

Il convient d'obtenir, comme on l'avait prévu dans les conventions de 1953, dont vous et moi parlions tout à l'heure, une exploitation rationnelle, la plus économique, des installations existantes. Je n'en fais pas une question de chauvinisme lorrain ou national, j'en fais une question d'exploitation économique rationnelle, et je crois tout de même que là-dessus, Allemands et Français, nous pouvons nous mettre d'accord.

Je me tourne maintenant, sans esprit de polémique, vers nos collègues communistes qui, je le sais, vont faire de grands discours sur Rœchling. Je n'ai pas à prendre la défense du Gouvernement, auquel je viens de dire certaines vérités, comme à ceux qui l'ont précédé, mais tout de même l'attitude du parti communiste français dans cette affaire est assez surprenante, quand on sait que dans un journal qu'ils connaissent bien, *L'Humanité d'Alsace et de Lorraine*, écrit en langue allemande, M. Pierre Muller, ancien député communiste de la Moselle, écrivait, le 22 avril 1953, à propos du Warndt:

« Si, par conséquent, nos voleurs de charbon essayent à l'heure actuelle de rafler le charbon du Warndt, c'est uniquement pour en obtenir un profit maximum. »

On pourrait croire que les voleurs de charbon sont les Allemands ou les Sarrois. Pas du tout! D'après *L'Humanité* de MM. Muller et Rosenblatt, les voleurs de charbon, ce sont les Français.

Alors je conseille au parti communiste français — ou prétendu tel — de relire, avant de pousser de hauts cris à propos de tout ce qui touche à la Sarre, ce que leurs amis lorrains ou alsaciens, comme MM. Rosenblatt et Muller, ont écrit il y a trois ans. J'ai cité leurs propos, ici même, lors de la discussion des conventions de 1953, pour démontrer que, dans la question du Warndt, le parti communiste français et les députés communistes lorrains ou alsaciens étaient nettement du côté des Sarrois, contre les intérêts de la France et contre l'intérêt des houillères du bassin de Lorraine.

M. Jules Thiriet. C'est leur habitude.

M. Raymond Mondon (Moselle). Pour en terminer avec le Warndt, monsieur le secrétaire d'Etat, je rappelle que j'ai déposé cet après-midi un amendement dont vous avez pu prendre connaissance. Je vous demande d'accepter demain cet article additionnel, de façon, que, comme le souhaitait notre rapporteur cet après-midi, le problème du puits Vuillemin puisse être reconsidéré d'ici 1961. Je reviendrai d'ailleurs tout à l'heure sur ce point à propos de la Moselle.

En dehors du rattachement politique de la Sarre à l'Allemagne, la canalisation de la Moselle est le seul point positif du traité. On la présente comme une victoire, mais on oublie que, lors de la discussion du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, elle avait, certes, été promise par le Gouvernement français, sans être encore acceptée par le Gouvernement allemand de l'époque.

Sur ce point — je le reconnais, monsieur le secrétaire d'Etat — un grand pas a été franchi et c'est un résultat qu'il convient de mettre à l'actif du Gouvernement.

Je ne reviendrai pas sur l'intérêt de la canalisation de la Moselle pour l'industrie française. D'ailleurs — on l'a dit cet après-midi — ce n'est pas un projet exclusivement français. Mon ami le maire de Thionville, au cours d'une manifestation organisée à Metz en faveur de la canalisation de la Moselle, a donné lecture de documents rédigés par les Allemands, soit entre 1914 et 1918, soit entre 1940 et 1944. Alors que la Moselle était annexée, en droit ou en fait, à l'Allemagne, sous Guillaume II ou sous Hitler, on parlait déjà de la canalisation de la Moselle.

Il s'agit donc là d'un projet véritablement sérieux et dont la réalisation est absolument indispensable puisque, de tous les grands affluents du Rhin, seule la Moselle n'est pas encore canalisée, et sa canalisation répond à une nécessité aussi bien pour notre économie que pour l'Europe.

Cependant, certains émettent encore des doutes sur sa canalisation — et vous avez entendu M. Naudet les exprimer — non seulement en France, vous le savez, je ne veux faire de peine à personne en les citant, mais aussi en Allemagne et en Sarre. Comme moi, vous avez pu lire l'autre jour, monsieur le ministre, un article du commissaire à la reconstruction de la Sarre relatant que dans un discours prononcé à Mayence, M. Schwertner a déclaré:

« La canalisation de la Moselle n'est pas encore réalisée, car il faudra, en vertu de l'article 55 du traité sur la canalisation de la Moselle, faire des bassins de décantation. » — ces bassins dont a parlé M. Naudet.

Je voudrais sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous donniez des garanties précises, car il ne faudrait pas qu'après que le Parlement français aura ratifié le traité, la canalisation de la Moselle se heurte sur le plan pratique à des difficultés.

J'en viens au délai de réalisation. Les techniciens français le fixent à cinq ans, les Allemands à sept ans.

Vous savez, nous savons tous que les projets sont prêts, que dès le mois de janvier les techniciens français vont s'installer à Trèves, que la société doit être créée d'ici un mois ou deux. Il faudra donc pousser la réalisation de ces projets.

D'autre part, le rôle de la société prévue à l'article 2 du traité relatif à la canalisation de la Moselle, dont le financement sera assuré pour deux tiers par la France et pour un tiers par l'Allemagne, devra disposer de pouvoirs réels, et non pas seulement dépendre des services nationaux de navigation français ou allemands.

En un mot, il faut éviter tous les obstacles, les excuses plus ou moins valables qui entraveront la réalisation.

Il importe — on vous l'a dit et je m'excuse de le répéter — d'obtenir une réalisation loyale des engagements de nos partenaires et d'envisager des mesures pour parer aux situations difficiles.

J'envisage une hypothèse qui n'est pas absurde. Imaginons que d'ici cinq ans, à la fin de 1961, la canalisation de la Moselle ne soit pas réalisée, ou tout au moins ne soit pas réalisée aux quatre cinquièmes ou aux deux tiers. Que fera alors le Gouvernement français, je me permets de vous poser la question ?

Je vous rappelle que nous serons à ce moment-là à la veille de quitter le puits Vuillemin, puisque c'est le 31 décembre 1961 que nous devons le céder.

Ne devrions-nous pas, dans ce cas, continuer à exploiter le puits Vuillemin, puisque, on l'a dit et répété, ce traité forme un tout ?

Si une clause de ce traité, celle visant la canalisation de la Moselle, n'est pas respectée par les Allemands, serons-nous obligés, nous Français, de tenir les engagements que nous avons pris en ce qui concerne le puits Vuillemin ?

Je serais très heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir votre réponse sur ce point particulièrement important.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Monsieur Mondon, me permettez-vous de vous répondre ?

M. Raymond Mondon (Moselle). Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Vous avez pressenti, en quelque sorte, le sens de ma réponse et je ne vois que des avantages à le préciser publiquement.

Si le traité est ratifié par le Parlement, la France, ai-je besoin de le dire, a la ferme intention de l'appliquer loyalement.

Il est bien évident que si elle rencontrait chez son partenaire dans l'exécution des obligations qui lui incombent, une mauvaise foi qui la paralyse, la France se trouverait, par là même, et en fait et en droit, libre de ses propres engagements, aussi bien en ce qui concerne le Warndt qu'en ce qui concerne le grand canal d'Alsace.

Ce traité forme un tout. Il y a des obligations réciproques et il est bien évident qu'un jeu de dupes ne saurait, vous le pensez bien, être la politique de la France.

M. Raymond Mondon (Moselle). Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette réponse claire. Je pense qu'elle constitue un engagement ferme et précis, non seulement pour votre Gouvernement, mais aussi — encore que je ne lui souhaite pas de tomber demain — pour ceux qui lui succéderont.

M. le président de la commission. Il se succédera à lui-même. (*Sourires.*)

M. Raymond Mondon (Moselle). Peut-être en ferez-vous partie, monsieur le président, je vous le souhaite, bien que nous désirions vous conserver à la tête de la commission des affaires étrangères. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Vous êtes trop aimable.

M. Raymond Mondon (Moselle). De sorte que dans cinq ans, si nous sommes encore dans cette enceinte, nous puissions faire état des promesses faites ici et que nous ne soyons pas, ainsi que vous l'avez dit vous-même très justement, monsieur le secrétaire d'Etat, les dupes de cette situation.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Raymond Mondon (Moselle). Je vous en prie.

M. le rapporteur. J'enregistre aussi la déclaration de M. le secrétaire d'Etat, mais je dois faire remarquer que chacun de ces traités prévoit son propre tribunal d'arbitrage.

M. Raymond Mondon (Moselle). Il y a la cour mixte et le tribunal d'arbitrage.

M. le rapporteur. Il me paraît difficile d'invoquer devant le tribunal d'arbitrage prévu par l'un des traités un litige relatif à l'application de l'autre traité. Faire jouer le traité relatif à la Sarre à propos d'un différend concernant la canalisation de la Moselle, ou réciproquement, me paraît assez délicat au point de vue juridique.

D'autant que — c'est le point que vous avez souligné en commission des affaires étrangères — l'article 4 prévoit seulement que les travaux de canalisation de la Moselle devront être exécutés rapidement. Cela signifie que dès la ratification des traités, la mise en application des devis déjà prêts devra commencer, mais aucune date n'est prévue pour leur achèvement. Et nous n'avons pas le droit, nous-mêmes, partie au traité, de fixer une date pour la fin des travaux.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Il n'est pas question de fixer un terme .

M. Félix Kir. Il ne serait d'ailleurs pas respecté.

M. Raymond Mondon (Moselle). Il s'agit de savoir, non pas en matière juridique, devant la cour mixte ou le tribunal d'arbitrage, mais en matière politique, quelle sera l'arme du gouvernement français, comme l'a dit M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, si dans cinq ans l'Allemagne nous cherche chicane quant à la canalisation de la Moselle.

Je ne reviens pas sur la question des péages; elle a été suffisamment traitée.

Mais vous permettrez, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, au maire de la ville de Metz de parler un instant du prolongement de la canalisation de la Moselle de Thionville à Metz.

Ce prolongement existe déjà, mais uniquement pour les péniches de 300 tonnes. Il doit être rendu accessible aux péniches de 1.500 tonnes. Cela est prévu à l'article 52 du traité, et c'est un engagement de la part du gouvernement français.

Je voudrais donc que, dès l'année prochaine, des crédits soient prévus dans le budget à cet effet.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. J'en parlerai à mon collègue des travaux publics.

M. Raymond Mondon (Moselle). Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat; cela est indispensable.

Je voudrais maintenant évoquer l'affaire Roechling.

On l'a déjà dit, il est regrettable que le traité ait levé le séquestre et qu'Ernest Roechling — puisque Hermann est mort il y a deux ans — devienne maintenant le propriétaire des usines de Voelklingen et des dépôts qui en dépendent, pour une somme évaluée en 1947 à 3 milliards de francs, sans compter les enrichissements que la France a apportés aux laminoirs de Voelklingen, qui étaient particulièrement en retard, au point de vue technique, par rapport à bien des laminoirs français.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mon cher collègue, voulez-vous, ici encore, me permettre de dissiper une erreur que je trouve fort répandue et que est pour le moins curieuse ?

M. Raymond Mondon (Moselle). Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Vous semblez tous supposer que nous avons vendu les usines de Voelklingen à la famille Roechling pour 3 milliards.

S'il en était ainsi, cela supposerait que nous en étions propriétaires. Or, comment pourriez-vous concilier ce fait avec cet autre, que vous connaissez très bien, monsieur Mondon, à savoir que nous avions pris l'engagement de lui payer 16 milliards de francs précisément pour devenir propriétaires des usines de Voelklingen ?

Je reconnais tout ce qu'a d'irritant le débat qui concerne les aciéries de Voelklingen, et je vous confie que c'est la partie du dossier qui, sentimentalement, m'est personnellement de beaucoup la plus pénible. Je vous demande néanmoins d'attendre les explications que je vous donnerai demain à ce sujet.

Cela étant dit, je voudrais tout de même qu'on raisonne en fonction des faits eux-mêmes et qu'on ne travestisse pas la vérité au point de la laisser transparaître au travers d'une fiction.

M. Raymond Mondon (Moselle). Je ne crois pas, monsieur le secrétaire d'Etat, avoir travesti la vérité. Je commençais seulement à parler de l'affaire Roechling.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Vous avez parlé de 3 milliards!

M. Raymond Mondon (Moselle). Il est certain que, la Sarre étant rattachée à l'Allemagne, politiquement dans un mois, et économiquement dans trois ans, même avec les heureuses modifications dont a parlé M. Mutter cet après-midi, le fait que la famille Roechling recouvrera rapidement la propriété de ses usines de Voelklingen et de la région apportera un ton nouveau au sein de la Haute Autorité et de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Cela est une autre question.

M. Raymond Mondon (Moselle). En tout cas, avec mes amis j'entendrai demain, en y prêtant beaucoup d'attention, vos explications sur l'affaire Roechling.

En ce qui concerne la canalisation de la Moselle, vous m'avez donné des assurances par la liaison que vous avez établie entre le Warndt et, notamment, le puits Vuillemin. C'est un fait à l'actif du Gouvernement que vous nous avez apporté ce soir.

Cependant, de même que beaucoup de mes amis originaires non seulement des régions de l'Est mais d'autres départements, qui sont inquiets de ce traité franco-allemand sur la Sarre, ce n'est qu'après avoir entendu vos explications et celles du Gouvernement que nous déterminerons notre vote. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. François-Benard (Hautes-Alpes).

M. François-Benard (Hautes-Alpes). Mon propos se bornera à la convention sur la canalisation de la Moselle.

Les rapporteurs qui se sont succédé à cette tribune en ont excellemment exposé les aspects techniques, financiers et politiques. C'est pourquoi je voudrais l'examiner dans le cadre plus vaste des transports par eau, du Rhin et de la batellerie française.

En qualité de rapporteur spécial du budget du ministère des travaux publics, j'ai eu, il y a quelques années, à faire une étude à un moment où la S. N. C. F. et la Bundesbahn, calculant le prix marginal de la tonne transportée, avaient quelque peu dépassé vos services dans ce domaine.

Et tout d'abord, si la France a une vocation ferroviaire, il ne faut pas qu'elle oublie que, pour la partie Est et Nord de son territoire, le problème des transports par eau est loin d'être résolu.

Il n'est pas inutile de considérer ce que d'autres pays font en ce domaine.

Pour commencer par les plus grands, les Etats-Unis ont, depuis fort longtemps, considéré que tout minerai devait être transporté par eau et qu'il convenait d'installer toute usine sidérurgique à proximité d'une voie navigable.

C'est pourquoi les Etats-Unis et le Canada ont décidé, il y a dix ans, d'aménager le Saint-Laurent, après l'Ohio et le Mississipi, afin, pour le Saint-Laurent, de relier entre eux les Lacs et de permettre à Chicago et à Duluth, qui se trouve à 3.580 kilomètres de la mer, d'être à la portée des cargos de 10.000 tonnes en provenance de Bordeaux, de Bristol ou d'Amsterdam. Il en coûte, en valeur 1950, à peu près un milliard de francs. Le chenal sera profond de vingt-sept pieds, c'est-à-dire de plus de neuf mètres, et la fin des travaux est prévue pour 1959.

Voilà un projet international de grande envergure, qui dépasse largement celui de la canalisation de la Moselle.

En Russie, au cours des vingt dernières années, des travaux gigantesques ont été entrepris pour relier tous les fleuves russes entre eux.

Dès le septième congrès du parti communiste russe, la décision fut prise de créer un système unique de voies de communication par eau et le dix-neuvième congrès, en 1952, entérina définitivement le schéma d'un système unique en eau profonde.

Cela veut dire qu'actuellement tous les navires peuvent se rendre de n'importe quelle mer vers n'importe quelle autre mer baignant l'U. R. S. S. en empruntant ce système de transport en eau profonde.

Cela répond peut-être avant tout à des buts stratégiques, mais il est bien certain que toutes ces liaisons facilitent grandement les courants économiques et commerciaux.

En ce qui concerne l'Allemagne, je voudrais simplement reprendre les déclarations du Dr. Seebohm, ministre fédéral des transports qui, en août 1956, traçait le programme de la République fédérale pour les prochaines années. Ce programme entraînera des dépenses d'environ quinze milliards de francs français par an et il porte sur les points suivants:

Premièrement, élargissement et modernisation du canal de Dortmund à l'Ems. Le trafic de ce canal étant aujourd'hui le triple du trafic prévu lors de sa construction, des travaux ont été entrepris de façon à permettre un enfoncement de deux mètres cinquante, et, d'autre part, à rendre possible la circulation dans les deux sens des bateaux de mille tonnes. Les travaux seront terminés en 1958.

Deuxièmement, la canalisation de la Weser moyenne. Il s'agit de rendre la Weser moyenne accessible aux bateaux de mille tonnes, de façon à relier la région de Minden et le Mitteland-Kanal aux ports maritimes de la Weser. Le projet prévoit la construction de cinq nouveaux barrages, dont deux déjà sont en service. Les travaux doivent être terminés en 1960.

Troisièmement: la liaison Rhin-Main-Danube. L'aménagement du Main est poursuivi et la grande navigation pourra remonter jusqu'à Bamberg en 1962. Le Danube est maintenant accessible jusqu'à Regensburg depuis la mise en service du barrage de Jochenstein.

Quatrièmement, la canalisation du Neckar. Stuttgart sera atteint en 1958. En outre, sur le secteur déjà en service de Mannheim à Heilbronn, les écluses vont être doublées pour faire face au trafic qui a déjà dépassé les prévisions avant même que la canalisation soit achevée.

Enfin, le barrage de Geesthacht sur l'Elbe, dont la construction durera quatre ans, sera construit en amont de Hambourg pour faciliter la navigation. Les travaux préparatoires sont en cours.

La Belgique est loin d'être en retard.

En juillet 1956, M. Van Acker, premier ministre de Belgique, a donné connaissance d'un programme de construction des voies navigables. Ce programme comporte des dépenses de 80 milliards de francs français en dix ans. Il porte sur les points suivants: la mise au gabarit de 1.350 tonnes du canal Charleroi à Bruxelles et de la branche latérale de Seneffe à la Louvière; la mise au gabarit de 1.350 tonnes du canal de Nimy-Blaton-Péronnes; la mise au gabarit de 1.350 tonnes de la Sambre entre Monceau et Namur; la mise au gabarit de 1.350 tonnes de la Meuse entre Liège et la frontière française; le canal circulaire autour de Gand; la mise au gabarit de 1.300 tonnes du Haut-Escaut; la mise au gabarit de 1.350 tonnes du canal du Centre entre Nimy et la Louvière.

La Hollande, bien sûr, n'est point en retard. Elle a même montré l'exemple puisqu'en 1952 elle a inauguré le canal d'Amsterdam au Rhin, qui permet le passage de chalands de plus de 4.000 tonnes.

La Tchécoslovaquie aussi prévoit dans son plan quinquennal et a commencé les études d'un grand barrage à Bratislava, sur le Danube, pour faciliter la circulation sur ce fleuve.

Et même la Suisse, pays de montagnes, se préoccupe du Rhin et procède actuellement à la canalisation de ce fleuve entre Bâle et Constance.

Malheureusement, en France, il n'en va pas de même et notre impécuniosité, hélas! nous fait complètement délaisser ce mode de transport. On pourrait dire même de nos canaux qu'ils sont comparables à un réseau de routes empierrées où circuleraient des camions de vingt tonnes.

Et pourtant, notre flotte de navigation intérieure comporte des unités très modernes, dont le tonnage total est de 3.200.000 tonnes, aussi important que celui de notre flotte maritime.

Aussi, la Seine et le Rhône mis à part, nos bateaux ne peuvent trouver en ce moment d'expansion que sur le Rhin.

Effectivement, le Rhin constitue la principale artère de transport européenne desservant les trois plus grands ports du continent. Il peut être remonté par des chalands de 3.000 tonnes jusqu'à Bâle, c'est-à-dire à plus de 800 kilomètres de son embouchure. Un système très complet de canaux et rivières canalisées reliés au Rhin, accessibles aux chalands de 1.350 tonnes, a très fortement augmenté le champ d'action et l'importance économique de la navigation rhénane.

Dans la Ruhr, le canal Rhin-Herne, construit de 1908 à 1914, doublé peu après par le canal Weser-Datteln, relie le Rhin aux mines et aux usines de la Ruhr et, par le Mittelland-Kanal, aux ports allemands et à la mer du Nord.

Je vous ai indiqué tout à l'heure tous les affluents canalisés du Rhin. Un seul ne l'est pas, c'est la Moselle.

Le Rhin est ouvert à la navigation des bateaux de tous les pays. La flotte rhénane est répartie principalement entre les pavillons allemands, belges, français, néerlandais et suisses, ainsi que les pavillons luxembourgeois et anglais. Cette flotte comprend plus de cinq millions de tonnes de chalands et un million de tonnes de bateaux automoteurs.

Le trafic rhénan, favorisé par les bas prix de revient que permet la voie d'eau, occupe une place de premier rang dans l'économie des transports européens.

L'organisation libérale dont jouit la navigation rhénane, qui bénéficie d'un statut international, a largement contribué au développement de son trafic.

Il convient de dire tout le mérite que la communauté française de navigation rhénane a eu dans ce trafic. Elle comprend près de 400.000 tonnes, réparties à peu près également entre chalands et automoteurs. C'est dire toute sa valeur lorsqu'on sait qu'un automoteur équivaut à deux chalands.

Si la flotte française est ainsi présente, il faut en rendre hommage au président de la communauté française de navigation rhénane, qui a su par son dynamisme, depuis la Libération, grouper les armements français du Rhin.

Ces armements ayant ainsi affronté avec succès le régime international du Rhin sauront, mieux que quiconque, exploiter la Moselle.

Cet espoir pour la batellerie française tout entière, c'est la construction, l'armement et l'utilisation de chalands de grand gabarit, que les caractéristiques de nos canaux actuels et notre impécuniosité empêchent de généraliser, comme c'est le cas dans les pays voisins.

La batellerie française, dont les efforts sont bien connus de tous ici, voit dans cette réalisation un sujet de son expansion économique bien préférable à la demande annuelle qu'elle formule, au moment du vote du budget, en vue d'obtenir une part des subventions économiques, subventions qu'elle est la première à regretter étant donné la politique de blocage des prix qu'elle doit subir.

La Moselle a une particularité spécifique. En effet, il n'existe dans le monde que de rares exemples de fleuves ou de rivières aménagés pour la navigation de leur partie amont et non aménagés dans leur partie aval. En général, l'aménagement des fleuves et rivières se fait en partant de l'aval et en remontant progressivement vers l'amont. La Moselle, au contraire, est aménagée pour la navigation en amont de Thionville et jusque dans la région d'Epinal, alors qu'entre Thionville et Coblence aucun aménagement n'a été effectué jusqu'en 1940.

C'est là certainement la conséquence, soit de l'existence d'une frontière franco-allemande à travers la Moselle, entre Thionville et Trèves, soit, à l'époque où cette frontière cessa provisoirement d'exister, entre 1871 et 1918, des luttes entre la sidérurgie lorraine et la puissante sidérurgie de la Ruhr.

Il est évident — il suffit, pour s'en convaincre, de consulter une carte — que l'intérêt de la sidérurgie lorraine, bassin de Thionville, comme du reste celui de la sidérurgie luxembourgeoise, réside dans la liaison, par une voie d'eau à grande capacité, au bassin de la Ruhr et à la mer.

On sait, en effet, que les prix de transport, soit des matières premières, en particulier des fines à coke et des cokes, soit des produits fabriqués, jouent un rôle important dans la compétitivité de l'industrie sidérurgique. C'est pourquoi la plupart des industries sidérurgiques puissantes du monde sont installées en bordure de voies d'eau à grande capacité permettant des transports économiques, et même, chaque fois que la chose est possible, immédiatement en bordure de la mer.

Dans le cas particulier de l'industrie sidérurgique lorraine et du bassin de Thionville, qui doivent recevoir les fines à coke et les cokes en grande partie de la Ruhr ou de l'Amérique et exporter une part importante des produits fabriqués vers les pays d'outre-mer, la possibilité d'utiliser la voie d'eau garantit des transports à bon marché que ne pourraient, en aucun cas, assurer les voies ferrées françaises et, bien sûr, étrangères, chaque pays restant maître, même dans le cadre des accords de la C. E. C. A., du niveau moyen de ses tarifs de chemin de fer.

En d'autres termes, une voie d'eau, surtout si elle est placée sous le régime international, comme ce sera le cas de la Moselle, est une garantie de transport à bon marché.

Un canal s'inscrit dans le sol et dans la nature. C'est beaucoup plus qu'une signature au bas d'un traité. Mais, pour ce faire, il convient d'abord que l'Assemblée nationale ratifie le traité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Mes chers collègues, les orateurs qui m'ont précédé ont présenté de nombreuses observations que je voulais formuler. Ils me permettent ainsi d'abréger mon propos et de limiter mon intervention à quelques considérations d'ordre général que j'exposerai en mon nom personnel et au nom de quelques-uns de mes amis.

Je présenterai, tout d'abord, une observation liminaire: il n'a jamais été dans les intentions de la France d'annexer politiquement la Sarre. La Sarre est un pays allemand. En la dotant, après la guerre, d'un statut particulier d'autonomie politique avec union économique, douanière et monétaire à la France, le Gouvernement français, en accord avec ses alliés occidentaux, a seulement voulu obtenir, sous forme de charbon et d'avantages économiques, l'équivalent de réparations légitimes qui nous étaient dues par l'Allemagne.

Ce régime particulier n'a pas été seulement avantageux pour la France; la Sarre en bénéficia. Il faut même dire qu'il fut surtout profitable à la Sarre et qu'il permit à ses habitants d'atteindre rapidement un niveau de vie supérieur à celui de l'ensemble des Allemands.

L'économie sarroise, c'est un fait, s'intègre infiniment mieux dans l'économie française que dans l'économie allemande. Le bassin sarrois et le bassin lorrain se complètent l'un l'autre.

Ces vérités élémentaires méritent d'être rappelées au moment où les nationalistes allemands mènent une campagne de haine contre la France et l'accusent d'avoir « colonisé » la Sarre.

Ces vérités méritent aussi d'être rappelées à M. Ney qui, lors de l'effondrement de 1945, professait d'autres propos que ceux qu'il tient maintenant puisque, si je me souviens bien, il proposa à certaines autorités françaises le rattachement total, économique et politique, de la Sarre à la France.

Cette attitude illustre la philosophie du devenir qui anime les Allemands et l'Allemagne.

Qu'est-ce que la Sarre ? Essentiellement un élément du problème allemand, de ce problème dont il faudra bien, un jour, aborder la discussion à l'occasion d'un traité de paix ou de l'acte qui en tiendra lieu.

Ce règlement sera réclamé avec de plus en plus d'insistance par tous les Allemands, notamment par l'Allemagne de l'Ouest qui, nous devons le constater, a réalisé un redressement remarquable. Elle est redevenue une grande puissance dix ans après la guerre mondiale d'où le IIIe Reich est sorti ruiné et démantelé.

L'Allemagne de l'Ouest a su gagner la confiance d'un de ses grands vainqueurs, les Etats-Unis, qui la considèrent comme le principal facteur de leur politique européenne.

La Sarre constitue pour nous un gage, un atout, notre seul atout lors du règlement final du problème allemand.

Si nous l'abandonnons maintenant, au moment de ce règlement final, qui interviendra bien un jour, nous nous présenterons les mains vides lors des négociations.

Je sais que les partisans du règlement partiel qui nous est soumis aujourd'hui déclarent que notre renonciation anticipée au statut de la Sarre est compensée par des avantages, en particulier la fameuse canalisation de la Moselle que le bassin lorrain réclame depuis si longtemps. Ils clament aussi que cet accord met fin au contentieux franco-allemand.

Les orateurs qui m'ont précédé, spécialement M. Naudet, ont déjà montré que ces avantages sont plus apparents que réels. En particulier, il est toujours facile de liquider un contentieux quand on abandonne l'essentiel de ses prétentions.

En vérité, les partisans du traité sur la Sarre ont fait un double pari: l'un sur les bons sentiments de l'Allemagne, l'autre sur l'Europe ou, du moins, sur une certaine forme d'Europe.

En ce qui concerne le premier, nous avons déjà connu beaucoup de désillusions avec l'Allemagne.

Je passerai sur les événements qui se déroulèrent avant 1914, puis entre les deux guerres, pour en venir tout de suite aux événements actuels, à ce qui se passe en Sarre où, il ne faut pas l'oublier, 200.000 personnes ont voté pour le statut européen, faisant ainsi confiance à la politique française.

Ces 200.000 personnes sont restées fidèles à leur idéal. Si l'on reprend, en effet, les résultats des élections intervenues quelques mois plus tard, en particulier des élections municipales, on constate que les partis sarrois partisans du statut européen ont conservé leurs voix.

M. Félix Kir. Leurs électeurs sont courageux!

M. Raymond Dronne. Ils ont, en effet, été courageux. Ces 200.000 Sarrois sont considérés comme des parias chez eux. Sur leurs maisons, les partisans des partis pro-allemands inscrivent la mention: *Hier wohnt ein Separatist*, tandis qu'une campagne de menaces, de spoliations, est menée contre eux.

Cette campagne n'est pas seulement dirigée par le docteur Schneider, un des anciens premiers grands rôles du régime nazi, revenu à la surface sans honte et sans vergogne, avec son seul programme, je l'ai sous les yeux étalé sur ses journaux: *Wir sind wieder da*, « nous sommes revenus »; elle l'est aussi par des membres d'autres partis politiques, en particulier par des membres de la C. D. U., qui est, ne l'oublions pas, le parti même de M. Adenauer.

Ces partis pro-allemands, confédérés dans une coalition, le Heimatbund, ont commencé par éliminer leurs adversaires politiques de tous les postes. Tous les membres de la C. V. P. — le parti chrétien européen de M. Hoffmann — ont été chassés des commissions de Landtag, des commissions et des postes d'adjoints dans toutes les mairies. Les anciens fonctionnaires soupçonnés de tendances européennes sont brimés, déplacés, mutés, mis abusivement en congé ou à la retraite. Des procès ont été commencés.

On me répondra que certaines dispositions du traité garantissent les droits de tous, abstraction faite des opinions et du passé politique. Mais les autorités sarroises essaient déjà de les tourner.

Tout récemment, le président du tribunal administratif s'est retiré volontairement, car il était menacé de poursuites et de représailles s'il restait en place. Un président de chambre a subi le même chantage. N'ayant pas cédé, il vient d'être suspendu et poursuivi.

Ce n'est pas le Gouvernement français qui a protesté; c'est un journal allemand, le journal libéral de Francfort, qui a dénoncé les méthodes abusives des nationalistes allemands de la Sarre, reprochant à la France de ne rien faire pour les victimes.

Certains faits méritent d'être signalés. Ce sont de petits faits, me direz-vous, mais ils montrent l'existence d'une ambiance psychologique.

Des rues ont déjà changé de nom et repris leurs anciennes appellations. A Sarrebruck, la Max Braunstrasse a été débaptisée ainsi que la Willigrafstrasse à Kleinblittersdorf. Max Braun était un militant socialiste, mort en déportation. Willigraf, étudiant catholique, héros de la résistance anti-hitlérienne, fut décapité par les nazis.

Partout, les anciens nazis sont revenus à la surface. Citons, à titre d'exemple, le Régierungsprasident Barth, ancien adjoint de Burckel, le gauleiter de Sarre-Lorraine-Palatinat, qui a été nommé Landrat à Sarrebrück-Campagne. Le nouveau chef des renseignements généraux est Klemmer, ancien commissaire de la Gestapo. Une demi-douzaine d'anciens de la Gestapo et du S. D. ont été réintégrés dans le service des renseignements généraux de Sarrebrück.

D'autres nazis importants ont été portés aux postes de direction. Le Regrenungsdiehtor Lorscheider est adjoint au ministre de l'intérieur. L'ancien instituteur nazi Gottesleben, envoyé en exil dans un petit village, a été promu directeur de l'enseignement primaire.

La Sarre n'est pas en voie de dénazification, elle est en cours de renazification.

Quant à la canalisation de la Moselle, présentée comme l'avantage majeur consenti à la France, il est permis de se demander si les Allemands n'ont pas déjà trouvé le moyen de ne pas la faire. Ce n'est un secret pour personne — M. Mondon et M. Naudet y ont déjà fait allusion — que certains Allemands pensent déjà à se mettre en travers du projet.

On a cité l'article 65 de la convention sur la canalisation de la Moselle, qui dispose que les Etats contractants prendront les mesures requises pour assurer la protection des eaux de la Moselle et de ses affluents contre la pollution.

Or, certains affluents de la Sarre en territoire français, notamment la Rosselle, charrient d'importants déchets, dont les schlamms provenant des lavoirs des houillères lorraines.

Le 27 novembre dernier, au cours d'une conférence faite à Mayence sur les problèmes posés par le rattachement de la Sarre à l'Allemagne, le commissaire d'Etat à la reconstruction en Sarre, M. Erik Schwertner, a révélé que cette disposition, insérée à son instigation, était de nature à constituer une difficulté susceptible de remettre en question le projet de canalisation de la Moselle.

M. Schwertner a déclaré textuellement: « Les Français se trouveront dans l'obligation de construire des bassins de décantation pour leurs houillères, dont les frais seront de l'ordre de 20 milliards de francs. »

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Malheureusement pour vous, monsieur Dronne, je produirai demain un démenti officiel.

Il s'agit en l'occurrence, mon cher collègue, d'une stipulation classique reprise à la fois des dispositions internes des lois françaises et allemandes à propos de la pollution des eaux de rivières.

M. Raymond Dronne. Il est tout de même fâcheux qu'une telle déclaration ait été faite par un Allemand qui occupe une position officielle.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je voudrais bien savoir surtout, monsieur Dronne, quelle est la conclusion positive de votre discours et ce qu'il faudrait faire.

M. Raymond Dronne. J'y viendrai. N'allez pas plus vite que la musique. (*Rires.*)

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Sans doute pensez-vous qu'il faut faire la guerre à la Libye, à l'Allemagne, à l'Amérique aussi, au monde entier!

M. Raymond Dronne. On ne fera la guerre à personne.

Il est assez pénible, malgré les instincts belliqueux que vous manifestez maintenant...

M. Félix Kir. Contre vous seulement.

M. Jean-Louis Vigier. C'est l'inverse: M. le secrétaire d'Etat ne veut pas faire la guerre!

M. Raymond Dronne. ...Il est assez pénible, dis-je, de constater que des Allemands, avant même que le traité ne soit ratifié par le Parlement français, tiennent de tels propos. Ils ne sont pas de nature à nous rassurer.

Le pari sur les bons sentiments de l'Allemagne risque d'être perdu. En Sarre, le bon Allemand Hoffmann a été remplacé par le tandem néo-nazi Ney-Schneider. La même évolution

risque de se produire en Allemagne fédérale. Le bon Allemand Adenauer, celui qu'on appelle familièrement dans la presse allemande « le vieux renard », qui s'est consacré au relèvement de son pays, risquera fort d'être remplacé dans quelque temps par une équipe plus...

M. Félix Kir. Plus allemande! (*Sourires.*)

M. Raymond Dronne. ...plus allemande, plus pangermaniste, dans le même style que celle de Ney et de Schneider.

M. Jean-Louis Vigier. Ce serait bien dommage! Mais, en disant cela, vous lui rendez, vous, un hommage.

M. Raymond Dronne. Les Allemands qui n'ont pas encore récupéré la Sarre parlent déjà de leurs droits sur l'Alsace-Lorraine.

M. Jean-Louis Vigier. Il existe des fous partout, en France comme en Allemagne.

M. Raymond Dronne. J'ai ici toute une collection de journaux dont je ne veux pas vous imposer la lecture. La campagne pour l'annexion à l'Allemagne de l'Alsace-Lorraine est déjà commencée.

Vous pouvez être assurés qu'elle va se développer dans les années à venir.

Une idée est déjà en train de germer dans des cerveaux allemands qui ne sont pas tous du style de Schneider, dans des cerveaux allemands plus posés: c'est d'imposer à l'Alsace ce statut européen qui a été refusé pour la Sarre.

M. Félix Kir. On défendra l'Alsace!

M. Raymond Dronne. Cette idée commence à être développée en Allemagne, dans certains journaux et dans certaines revues.

M. Félix Kir. Les vieux rengageront!

M. le président. Monsieur Kir, n'interrompez pas constamment l'orateur.

M. Raymond Dronne. Après avoir examiné ce pari sur la bonne volonté de l'Allemagne, voyons maintenant le pari sur l'Europe.

La relance européenne est actuellement à la mode, à l'hôtel Matignon et au quai d'Orsay. « Faire l'Europe » va redevenir le slogan et la grande pensée de la politique française.

M. Jean-Louis Vigier. Nous avons vu le résultat quand nous étions tout seuls!

M. Raymond Dronne. C'est en effet une solution, à condition de pouvoir bâtir une Europe véritable. Mais, sur le chemin où nous nous engageons, celui de la petite Europe, nous serons inévitablement condamnés à faire le jeu de l'Allemagne.

En effet, l'Allemagne et tous les Allemands ont deux ambitions, deux objectifs essentiels qu'ils cherchent à atteindre: d'abord, refaire l'unité allemande, et, ensuite, récupérer les terres de l'Est.

Or, ne vous faites pas d'illusions, l'Europe que vous voulez fabriquer, même avec l'appui des Etats-Unis, est incapable de donner ces deux satisfactions à l'Allemagne.

Seuls les Russes peuvent les lui donner.

M. Jean-Louis Vigier. Si vous le leur dites aussi fort, ils finiront par le faire.

M. Raymond Dronne. A la fin de la guerre, les Russes ont su saisir des gages qui leur permettent d'être les maîtres de la politique allemande.

L'Allemagne réalisera son unité quand les Russes le voudront. Il suffira que Moscou évacue l'Allemagne de l'Est.

L'Allemagne récupérera les terres de l'Est à la condition que les Russes le veuillent. Il suffira que Moscou sacrifie la Pologne. La malheureuse Pologne a l'habitude de subir des partages. Elle en a la hantise. Face à une Allemagne qui revendique déjà ses anciennes provinces perdues — je fais appel à tous ceux qui sont allés en Pologne — les Polonais de toutes conditions et de toutes tendances ont conscience que leur pays ne peut survivre comme nation indépendante qu'au prix de l'alliance, je dirais même, malheureusement, qu'au prix de la protection russe.

L'Europe de l'Ouest et les Etats-Unis n'ont pas les moyens de donner satisfaction à l'Allemagne. Ces moyens sont entre les mains des Russes.

Personne ne peut croire que les Russes seront assez naïfs pour donner gratuitement l'unité et les terres de l'Est aux Allemands. Les Russes se feront payer cher, le plus cher possible, par exemple par le détachement de l'Allemagne du bloc occidental.

M. Félix Kir. Par contre, ce n'est pas l'opinion du Palatinat! (*Rires.*)

M. Raymond Dronne. Nous avons déjà connu le précédent de l'accord entre Staline et Hitler en 1939.

La peur des Russes — et nous pouvons légitimement avoir peur des Russes — est en train de nous jeter dans les bras de l'Allemagne.

Vous verrez que demain l'Allemagne trahira l'Occident après en avoir tiré tous les avantages qu'elle pourra. Elle trahira l'Occident quand elle y aura intérêt. Elle se tournera vers les Russes et s'entendra avec eux sur notre dos, sur le dos de l'Occident tout entier, parce que seuls les Russes ont le moyen de lui donner ce qu'elle veut.

La Sarre est un élément d'un vaste problème d'ensemble qui s'appelle le problème allemand. Elle constitue pour nous un gage, le seul dont nous puissions disposer lorsque viendra le temps de discuter le problème dans son ensemble.

Nous commettrions une faute très grave si nous la lâchions maintenant contre l'illusion de l'amitié allemande et contre une promesse de canalisation de la Moselle. Gardons-nous de jeter tout de suite l'os sarrois au nationalisme allemand. Il n'apaisera pas sa faim, au contraire, il le mettra en appétit pour revendiquer davantage.

En conclusion, je vous dirai très calmement, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous sommes un certain nombre dans cette Assemblée et dans ce pays qui voient avec effroi la décadence et le recul de notre pays partout dans le monde.

M. Félix Kir. La France est admirée par tous les étrangers.

M. Raymond Dronne. Je n'accuse pas spécialement le Gouvernement dont vous faites partie! Il est l'héritier d'une situation; il n'est ni meilleur ni pire que ceux qui l'ont précédé.

Vous êtes et nous sommes les victimes de ce système politique d'impuissance dont parlait M. Naudet tout à l'heure. Nous sommes au Parlement, et spécialement dans cette Assemblée, paralysés par une sorte de complexe d'infériorité qui nous ferait accepter comme inéluctables tous les abandons.

On nous répète: il faut aller dans le sens de l'Histoire.

Eh bien! je ne crois pas qu'on aille dans le sens de l'Histoire en défaisant la France.

Il y a quand même chez nous des ressources. Il nous manque de la volonté, beaucoup de volonté...

M. Félix Kir. Très bien!

M. Raymond Dronne. Il n'est pas question d'une envie de partir en guerre que vous paraissiez me reprocher tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat; nous souffrons d'un manque de confiance dans notre pays. nous ne possédons pas le système politique suffisamment solide qui permettrait à la France de se redresser, de tenir sa place dans le monde. Au train où vont les choses, vous nous proposerez dans trois semaines le traité de cession de la Bretagne. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Schneiter.

M. Pierre Schneiter. Mes chers collègues, j'ai suivi avec intérêt les exposés des orateurs qui m'ont précédé et je vais, pour la première fois ce soir, faire entendre un son de cloche différent.

En effet, nous avons l'impression que, dans cette Assemblée, on a toujours peur des traités soumis à notre ratification et parfois, même, qu'on ne connaît pas assez notre règlement et notre Constitution qui ne nous permettent que d'accepter ou de rejeter un traité.

Trop souvent et de très bonne foi nombre de nos collègues exposent les inconvénients de tel article, les difficultés de telle réalisation et souhaitent que le Gouvernement tienne compte de leurs remarques.

Il faudrait être franc et je pense que tout le monde l'est ici. Les traités ont été négociés. Ils ont été étudiés, parfois durant de longues années. Ils peuvent plaire ou ne pas plaire. Ils peuvent être crus ou ne pas l'être. Mais l'Assemblée nationale française ne peut que les accepter ou les refuser.

Je sais bien qu'il y a un précédent qui vient immédiatement à l'esprit, puisque nous discutons aujourd'hui de la canalisation de la Moselle, lointaine conséquence d'un amendement au traité instituant la C. E. C. A. Il n'en reste pas moins, dans le cas qui nous occupe, que plusieurs traités ont été signés et que nous avons à les rejeter ou à les accepter.

Nous sommes plus une Assemblée politique qu'une Assemblée technique. L'orateur qui m'a précédé, M. Dronne, a bien posé le problème sur le plan politique. C'était parfaitement son droit. D'autres orateurs ont formulé des critiques de détails très valables aussi à leur point de vue. Mais, le jour où nous aurons à voter, nous aurons à dire oui ou non. On se plaint que la France ne sache pas choisir. Il faudrait peut-être perdre l'habitude de dire : « Oui, mais... non, car... », et demander toujours de nombreuses explications. Il faut dire oui ou non franchement. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

J'assiste à des discussions parfois intéressantes, mais qui semblent marquer chez trop de collègues le désir de justifier leur décision. Non! Un traité nous est soumis; nous avons à le ratifier.

Ce traité est sans doute un des plus importants et un des plus graves qui nous aient été soumis, et je conçois très bien l'émotion et l'inquiétude qu'il suscite parmi tant de nos collègues.

Au début de cette séance, M. Naudet a fait un excellent exposé historique. Il m'évite ainsi de le refaire moi-même; je rappellerai seulement ce qui s'est passé depuis 1944 et 1945.

Nous sommes ici un certain nombre — pourquoi ne pas le dire ? — qui avions rêvé autre chose. Oh! non pas une annexion politique, et M. Dronne a très bien défini les intentions des gouvernements de 1944, 1945, 1946. Mais nous avions rêvé, dans un monde alors en ébullition, quand on ne savait pas de quel côté tournerait le vent, que cette Sarre, enjeu de tant de luttes depuis tant d'années, cette Sarre prussienne — on l'a souligné — parviendrait peut-être à trouver sa place autonome et indépendante, qu'elle pourrait servir de pont entre les deux pays, lorsque la situation se serait stabilisée.

Certains ont rappelé les précédents de la première guerre mondiale. Là on était en présence d'un traité de paix qui prévoyait un référendum en Sarre. D'ailleurs, j'ai recherché dans le *Journal officiel* des années 1933, 1934 ou 1935 s'il y avait eu alors un grand débat sur la Sarre: je n'en ai point trouvé. En effet, il ne s'agissait alors que d'appliquer une clause du traité de Versailles qui arrivait à son terme.

Cette fois-ci, il n'y a pas eu de traité. Peut-être devons-nous tirer cette leçon que, quelles que soient les conditions dans lesquelles on remporte une victoire, mieux vaut faire un traité dès la victoire acquise, ou le plus tôt possible après, sans laisser passer des années qui deviennent ensuite de plus en plus lourdes et de plus en plus difficiles à rattraper. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Mais les choses sont ce qu'elles sont.

Certains ont évoqué, avec beaucoup de franchise et de loyauté, les dix années passées. On a mis en cause un homme qui est mon ami et auquel je veux rendre hommage: Grandval était mon camarade de la Résistance. Mais nous ne sommes pas ici pour nous jeter à la face la responsabilité de tel fonctionnaire. Il n'y a, à mes yeux, qu'une seule responsabilité, celle des gouvernements ou des parlements. Le reste, c'est une autre affaire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Des Gouvernements aussi ont été mis en cause. Mais il faut considérer la situation à l'heure présente. On peut toujours émettre des regrets, proférer des plaintes; mais où en sommes-nous aujourd'hui ?

On peut certes ne pas faire confiance à d'anciens ennemis et leur reprocher trop facilement le passé. On peut aussi ne faire confiance à personne. En effet, j'ai parfois constaté que des députés pleins de bonne volonté à l'égard de leur pays et qui se disent pleins de confiance dans l'avenir n'ont plus confiance en personne une fois la frontière franchie. De la sorte il faut un pays vraiment fort et solide et avoir une confiance folle en lui pour ne pas chercher à tendre la main au delà des frontières.

Quand on veut tendre la main, on la tend d'abord à ses amis classiques, nous dit-on. Ceux-là, nous les connaissons, ils ont partagé nos épreuves et ils ont été à nos côtés au cours de deux guerres successives. Mais peut-être, la légitimation d'une guerre, si tant est qu'une guerre puisse être légitimée, serait d'éliminer toute cause d'un nouveau conflit en effaçant les conséquences de cette guerre.

Nous avons été nombreux, dans ce pays et dans cette Assemblée, qui avons perdu des êtres chers dans les derniers combats. Est-ce pour qu'un jour ou l'autre cela recommence ? N'est-ce pas plutôt pour qu'il soit mis fin à des conflits séculaires ? Ne faut-il pas que chaque année, chaque décade, on tâche de faire gagner du terrain à la paix et que des hommes au moins cherchent à se comprendre et à s'aimer davantage à travers les frontières ? (*Applaudissements.*)

C'est ma pensée. Peut-être ai-je tort. Je n'ai ici aucune preuve, aucun article de journal à lire. C'est un véritable acte de confiance. Je crois à l'Europe. Sans doute est-il assez de mode, en ce moment, de croire à l'Europe. Mais en écoutant les orateurs, je me demandais si, en la limitant de plus en plus, cette Europe ne s'arrêterait pas, un jour, au Rhin ou à la Moselle. Ce serait vraiment la réduire au pré carré.

Certes, on peut nourrir quelques inquiétudes au sujet de certaines alliances qui peuvent se renouer comme il s'en est noué dans le passé entre grands peuples. Mais alors devons-nous rester à l'abandon dans une Europe qui ne croirait plus en nous et serait contre nous ? Je ne veux pas envisager cette hypothèse ou, alors, je consentirais à voir mon pays n'être que le satellite d'un autre pays qui le laisserait comme une sentinelle dans notre promontoire occidental avec tous les risques que cela comporte.

Non! Nous croyons qu'une grande Europe unie peut, avec ses 250 millions d'habitants, représenter un des grands du monde.

Mais pour cela il faut bien envisager cette liquidation du contentieux, selon l'expression employée, qui choque certains d'entre vous et que je n'aime pas non plus d'ailleurs.

Bien sûr, nous pourrions discuter.

Mais je constate avec regret que les orateurs que j'ai entendus, si ce n'est M. Mutter, dans son excellent rapport, n'ont formulé que des critiques — parfois justifiées d'ailleurs — mais sans mettre dans la balance les avantages des traités. Or, ces avantages existent, ou alors nous devons admettre que nos négociateurs jouent toujours perdant, que dès que la France s'engage dans une discussion elle cèdera tout.

Je ne crois pas que ces choses soient bonnes à dire. J'ai trop confiance dans mon pays et dans ceux qui le représentent, pour penser qu'à chaque coup ils sont perdants, qu'à chaque coup ils sont trompés par ceux avec lesquels ils négocient. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Ce n'est pas là, croyez-moi, une position française. Ce traité n'est pas parfait, bien sûr. Je ne connais aucun traité au monde qui l'ait été, même ceux qui paraissaient imposés par la force, à un certain moment, par tel pays.

Alors, examinez les articles du traité. Nous savons le rêve que certains avaient fait d'une Sarre autonome, indépendante, européenne. Ce rêve s'est écroulé en 1954, nous n'y reviendrons pas. Nous avons convenu avec d'autres que nous ne faisions pas de rappels du passé parce que nous regardions vers l'avenir.

Nous pensions que certaines formules, qui auraient englobé l'Allemagne fédérale et auraient même peut-être permis d'accueillir plus tard l'Allemagne de l'Est rejoignant l'Allemagne de l'Ouest déjà enfermée dans un certain nombre de règlements internationaux et européens, auraient diminué les risques d'explosion d'une puissance nouvelle. Ne revenons pas sur ce point.

Nous sommes en présence d'un règlement franco-allemand sur la Sarre. J'attends les arguments de ceux qui nous conseillent de ne pas le ratifier. Il faut reprendre une négociation, repartir de zéro ou bien refuser de négocier.

Un referendum a eu lieu. A certains moments, même sous des gouvernements dont nous n'admettions pas complètement la politique, nous l'avons approuvé.

Nous avons senti qu'il fallait marcher, qu'il n'y avait rien de pire en politique extérieure comme en politique intérieure que l'immobilisme. On a marché. Peut-être est-on allé trop vite ? Peut-être est-on allé trop lentement ? Et nous sommes à la veille d'une ratification sur le détail de laquelle — j'y reviens — on peut discuter pendant un certain temps. Mais nous sommes cette assemblée politique que je définissais tout à l'heure. Nous sommes donc bien obligés de chercher les éléments d'une possibilité de réconciliation.

On a objecté que la Sarre représentait nos réparations. En effet, c'étaient des réparations, parmi d'autres que nous avons reçues un certain temps. Nous avons utilisé ces réparations. Elles on cessé.

Je ne suis pas sûr que toutes les machines prises par l'Union des républiques socialistes soviétiques en Allemagne orientale fonctionnent là où elles sont. Je ne suis même pas sûr que l'Union des républiques socialistes soviétiques ne regrette pas d'avoir dépouillé toute l'Allemagne de l'Est de ses machines, car elle n'avait pas pensé qu'elle aurait à garder aussi longtemps cette région.

Elle s'est un jour aperçue qu'elle l'avait appauvrie et qu'elle devait aider au rééquipement de cette région dont elle a gardé la charge. Ce n'est pas une critique, mais la constatation du temps qui passe. Quand on est demeuré douze ans dans un pays, il s'y est passé bien des choses. Nous le voyons partout.

Les réparations que nous recevions de Sarre ont profité à notre pays. Elles furent peut-être insuffisantes mais je ne crois pas que nous puissions, comme l'a suggéré l'un de nos collègues, reprendre les négociations à ce sujet.

Le temps a suivi son cours et, maintenant, il faut voir plus loin, regarder davantage vers l'Europe dont nous parlions tout à l'heure.

Un traité, c'est un règlement de voisinage. On peut en souffrir, on peut le regretter; les Assemblées auront à en juger. Mais, au moment de votre vote, je voudrais que vous réfléchissiez à ce que vous pouvez mettre à la place et apporter à la France, pour le règlement des difficultés franco-allemandes, et à l'Europe.

Si nous refusons notre vote, nous disons à l'Allemagne que nous n'avons pas confiance en elle pour l'exécution.

Certes, il est des délais qui ne sont pas assez nettement indiqués; il est un certain nombre de détails qu'on peut critiquer, que j'avais notés, moi aussi, mais que d'autres ont tellement évoqués que je n'ai pas à y revenir.

Je sais tout ce qui peut être reproché à ce traité. Cependant, avant de vous prononcer, songez bien aux responsabilités que vous engagez.

Nous obéissons tous, facilement, à des réflexes sentimentaux. Nous avons trop de souvenirs — et trop lourds — de tout ce qui s'est passé au cours des années. Nous faisons aussi le rêve d'une France qui, dans le monde, imposerait ses vues qu'elle croit les plus justes et qui, en effet, sont généralement inspirées par le plus noble idéal. Mais pouvons-nous tout changer, tout imposer ou nous isoler ?

Aucune de ces éventualités ne peut être retenue.

Alors, pourquoi ne pas faire confiance à ce Gouvernement — plusieurs gouvernements, d'ailleurs, avaient œuvré déjà dans ce sens — qui a le courage d'aboutir au résultat que constitue ce projet, à ces ministres qui, parfois, ont bravé l'impopularité, incompris quelquefois jusque dans leur propre parti et dans cette Assemblée.

Ce Gouvernement nous propose un traité qui rend l'avenir plus net, qui situe assez exactement le problème des relations franco-allemandes.

Vous avez dit à certains, monsieur le ministre, que nous aurions un jour un grand débat sur les relations franco-allemandes. Je le souhaite comme beaucoup de nos collègues. Mais je ne suis pas sûr, qu'au cours des années, ce débat n'ait pas lieu pour partie périodiquement, chaque fois que sont évoquées ces relations avec l'Allemagne.

Je crois sincèrement que nous devons nous efforcer d'éviter tout nouveau conflit avec ce pays, dangereux certes et dont nous avons eu à souffrir dans le passé. Nous devons à ce sujet, comme sur d'autres plans, apporter notre contribution.

Mes chers collègues, je ne voulais pas, en cette fin de soirée, prononcer un trop long discours; mais, dans un débat où j'ai entendu trop de notes pessimistes, il convenait qu'un d'entre vous — qui, certes, n'est pas plus sûr qu'aucun autre d'avoir raison — d'un même cœur et d'une même foi, vînt vous dire: attention! pas d'isolement, pas de nationalisme excessif. La France ne doit pas être le pays qui dit « non ».

Nous cédons individuellement à des élans dans les réunions internationales. Nous sommes généralement entendus, écoutés, applaudis. Et puis, de retour ici, nous sommes repris par nos réflexes politiques, par nos préoccupations et nous subissons comme un refoulement national dont nous ne savons pas triompher pour aller vers l'Europe du pas qui conviendrait.

On nous a longtemps attendus. Peut-être nous attend-on moins maintenant et je veux croire que la ratification de ce traité sera un facteur de paix et un élément de force pour la République française. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Reoyo.

M. Victor-Luis Reoyo. Mesdames, messieurs, je ne partage pas l'opinion, sincère certes, de l'orateur qui m'a précédé et je me dois d'exprimer, du haut de cette tribune, ce que pense un élu du 2 janvier 1956.

Après une guerre, l'Etat victorieux compense les pertes subies et les efforts accomplis par des gains matériels: indemnités de guerre, réparations en espèces et en nature, transferts de biens et, généralement, annexion d'un ou plusieurs territoires.

L'état de désagrégation de l'Allemagne, au moment de la capitulation, était tel que l'on ne pouvait formuler de grandes exigences. On s'est borné sagement, dans ce domaine, à limiter nos objectifs à la Sarre.

On pouvait, soit revenir à la frontière de 1814 et annexer, en particulier, Sarrelouis et Landau, soit annexer la Sarre dans sa totalité, soit procéder à l'intégration économique d'un Etat sarrois séparé de l'Allemagne et possédant une autonomie politique déterminée. C'est cette dernière solution qui fut adoptée. Il est trop tard pour dire ce qu'elle valait dans l'absolu.

Malgré l'exposé brillant de M. Naudet, il est bon de rappeler, par les dates principales, la genèse de la question sarroise, pour la mieux suivre.

Nous reconnaissons que, le 5 octobre 1947, les Sarrois nous manifestèrent leur reconnaissance et leurs sentiments par des élections législatives où 95 p. 100 des inscrits votèrent. Les démocrates chrétiens obtinrent la majorité absolue avec 51,2 p. 100 des suffrages exprimés. Ce résultat manifesta la décision des Sarrois d'un rattachement économique à la France.

Le 8 novembre 1947, l'Assemblée législative, élue le 5 octobre, adopte le projet de constitution sarroise. Un statut international qui sera inclus dans le traité de paix allemand est promis à la Sarre.

Le 20 novembre 1947, nous assistons à l'introduction du franc français en Sarre et à l'extension d'une partie de la législation économique française à la Sarre.

Le 15 décembre 1947, à la conférence des ministres des affaires étrangères, à Londres, le secrétaire d'Etat américain, M. Marshall, déclare que les délégations française, britannique et américaine ont reconnu la nécessité de séparer la Sarre de l'Allemagne et de l'intégrer dans l'économie française.

Le 24 janvier 1950, M. Adenauer lui-même s'oppose à la campagne de presse nationaliste — il est bon de le rappeler — dans un communiqué du gouvernement fédéral, où on lit notamment:

« L'établissement de bonnes relations entre la France et l'Allemagne ainsi que la réalisation de l'idée européenne sont d'une importance si décisive aux yeux du Gouvernement que toutes les personnes intéressées doivent contribuer à préserver la situation actuelle, si pleine de promesses, de tous les éléments troubles qu'y pourrait introduire la question de la Sarre. »

Le 2 mai 1950, le Parlement sarrois approuve sans réserve le statut du Conseil de l'Europe. Il considère « que l'entrée de la Sarre à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe constitue la reconnaissance officielle des efforts faits par la Sarre pour assurer le bien-être effectif des peuples et qu'en outre elle donne à la Sarre la possibilité de poursuivre ses efforts dans le sein de la Communauté européenne ».

Vers le milieu de l'année paraît un memorandum du parti social-démocrate allemand tendant à établir:

1° Que les élections de 1947 avaient été imposées à la population, laquelle aurait préféré un referendum. N'oublions pas, pour rejeter le fallacieux de cette assertion, que 95 p. 100 des Sarrois se firent inscrire pour voter;

2° Que, historiquement et juridiquement, la Sarre fait partie de l'Allemagne;

3° Que les libertés démocratiques n'existent pas en Sarre sous le contrôle français. Que pensent nos démocrates français et l'Assemblée nationale française tout entière de cette opinion ?

4° Que la Sarre ne peut être admise au sein du Conseil de l'Europe comme pays indépendant.

Les membres vraiment européens de notre Assemblée peuvent-ils encore croire honnêtement que nos voisins allemands pensent et agissent en faveur d'une Europe où la France aura sa juste place ?

Peuvent-ils ne pas comprendre que le quatrième paragraphe de ce memorandum enterre définitivement l'idée d'une Europe sans l'hégémonie allemande ? Peuvent-ils ne pas comprendre que son objet a été poursuivi sans relâche pour nous amener à la situation qui nous est proposée aujourd'hui dans ce débat ?

Il faut malheureusement constater la ténacité des diplomates allemands et la faiblesse désarmante de notre diplomatie qui, sous sa faconde, cache une incapacité désastreuse pour notre pays et c'est le moins qu'on puisse dire.

Il faut ajouter, pour l'édification totale du peuple français, que malgré ces prétentions allemandes, nos alliés ne doutaient pas encore de nous; ils croyaient en nous. C'est pourquoi la réponse des trois gouvernements alliés à la protestation du chancelier Adenauer du 29 mai contient dans son essentiel ces mots: « Le statut actuel de la Sarre n'est pas en contradiction avec les déclarations des alliés du 4 juin 1945. Les trois gouvernements réaffirment leur point de vue selon lequel le statut définitif de la Sarre devra être déterminé par le traité de paix ou par le traité en tenant lieu. »

Le 30 novembre 1952, les négociations franco-allemandes ayant échoué, les élections sarroises ont lieu. Les partis favorables à l'européanisation sortent vainqueurs; mais l'Allemagne n'admet pas ce verdict.

Cependant, au cours du mois de novembre, les conventions franco-sarroises du 20 mai sont ratifiées aussi bien par le Parlement français que par le parlement sarrois.

Hélas! nous en arrivons à cette année fatidique et terrible pour la France qu'est 1954 et à cet accord du 23 octobre qui est le prélude à la diplomatie à reculons.

Le 15 décembre 1954, on fête la constitution sarroise. Les milieux sarrois réaffirment leur fidélité à l'autonomie de leur pays et à l'union économique.

Mais, ce même jour, en Allemagne, se déroulent les débats en première lecture, au Bundestag, sur les accords de Paris. Le chancelier suggère la réunion d'une conférence à quatre — France, Allemagne, Grande-Bretagne, Etats-Unis — sur la controverse sarroise.

Et puis, c'est le recul incessant de ce qui voudrait s'appeler une diplomatie, et qui peut l'être, mais pas dans le sens français.

M. Edgar Faure préside aux destinées de la France depuis le 23 février 1955. Il est aidé de M. Antoine Pinay aux affaires étrangères. Certains ont pu croire que tout n'était pas perdu. il n'y avait pas encore eu, pour nous édifier, l'abandon des protectorats du Maroc et de la Tunisie et celui du Fezzan. Mais il y avait eu, quand même, le discours de M. Antoine Pinay, du 30 mars 1955. Ce 30 mars 1955 où, par 323 voix contre 284, l'Assemblée nationale française renvoya à la suite les interpellations de MM. Vendroux, de Chambrun et Pierre Cot sur la Sarre.

M. Pinay asura dans son discours: « Le Gouvernement français s'en tient à l'accord du 23 octobre 1954 et la famille Roeschling ne rentrera pas en possession des aciéries de Volklingen ».

Hélas! pour cette assurance, il avait déjà cédé sur un point capital en admettant que l'Etat français n'était pas propriétaire de Volklingen, dont il possédait cependant le matériel, mais simplement créancier de Roeschling.

En contrepartie, il est juste de dire qu'il avait la promesse de la création d'un condominium franco-allemand chargé de gérer les fameuses aciéries. Bien entendu ce condominium ne vit jamais le jour.

Les diplomates allemands savaient, eux, ce qu'ils voulaient. Ils firent traîner la rédaction du traité jusqu'au référendum.

L'idée de ce condominium est abandonnée par le Gouvernement actuel et, certainement, notre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Maurice Faure, saura nous expliquer, avec son brio habituel, que cet abandon aux Roeschling nous a aidés à obtenir l'accord du chancelier sur la canalisation de la Moselle.

Il lui restera à nous expliquer, comme il l'a assuré lui-même, comment demeure fructueuse une opération qui coûte 22 milliards à la France et pour laquelle les Roeschling ne déboursent que 3 milliards.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Qu'est-ce qui coûte 22 milliards de francs à la France ?

M. Victor-Luis Reoyo. L'abandon des aciéries des Roeschling.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je voudrais que vous me fournissiez des explications sur ce point. Elles me passionneraient, je vous en donne l'assurance.

M. Victor-Luis Reoyo. Ne serait-ce que le montant de toutes les aciéries, plus la conservation de la plus-value de tout le matériel et tous autres éléments qui m'échappent en ce moment.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. J'avoue que je ne suis pas très fixé après avoir entendu votre réponse.

M. Victor-Luis Reoyo. Je pense que je serai mieux fixé, quant à moi, ainsi que tous ceux qui attendent vos précisions, lorsque, demain, vous saurez nous expliquer ce que vous avez dit tout à l'heure, concernant le montant prétendu faux des 22 milliards de francs ainsi que le débours de 3 milliards de francs de MM. Roeschling.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Vous serez certainement mieux fixé que je le suis moi-même après vous avoir entendu.

M. Victor-Luis Reoyo. Je vous en remercie d'avance, mais j'attends vos explications.

Car il vous restera à nous expliquer encore une diminution de notre potentiel sidérurgique d'environ 1 million de tonnes d'aciers spéciaux par an et l'accroissement du déséquilibre, au sein de la C. E. C. A., entre le bloc germano-sarrois, qui produit désormais 41 p. 100 de l'acier du pool, et le bloc français qui n'en fournit que 24 p. 100.

La canalisation de la Moselle compensera-t-elle à long terme cette perte ? Ceci appartient à l'avenir. Pour le présent, la famille Roeschling rentre à Volklingen; ceci est sûr et nous pouvons compter sur sa reconnaissance!

Cette conclusion nous amène à l'étude des cinq pactes qui nous sont proposés.

Pour notre part, nous avouons qu'il est malaisé d'en peser tous les détails et d'en prévoir toutes les conséquences.

Une fois encore le Gouvernement manifeste beaucoup de hâte. Fait-il honneur à des capacités d'intelligence et de rapidité qu'on ne prête plus guère, dans le public, aux parlementaires ou compte-t-il sur notre confiance pour éliminer du débat de fastidieux détails techniques au profit de l'essentiel ?

Mais c'est peut-être cet essentiel que masque un savant échafaudage de dispositions mineures, œuvre, sans doute, de techniciens avertis, dont le savoir-faire pourrait être digne d'une meilleure cause.

Le Gouvernement prend bien soin de nous expliquer la complexité du système par son désir d'éviter toute spéculation à l'occasion des manipulations monétaires consécutives à l'abandon pudiquement dénommé « nouveau statut de la France » ? Ce souci quelque peu tardif, concernant le régime, fait honneur à l'actuel Gouvernement. Mais nous ne pouvons, sur cet engagement de moralité, lui faire confiance pour l'essentiel.

Nous voyons bien ce que nous abandonnons, nous savons très bien ce qu'un article premier, lorsqu'il définit et libère l'exercice d'une souveraineté politique, peut à lui seul, et du jour au lendemain, retirer d'importance aux textes qui le suivent.

On évacue la zone et, dix mois plus tard, les canaux sont fermés. Ce qu'un petit aventurier peut se permettre au nom d'un petit pays, le Gouvernement l'estime sans doute inconcevable de la part d'importants hommes d'Etat habitués à peser les intérêts d'un grand Etat.

Nous voyons bien ce que nous abandonnons et aussi le prix qui nous est demandé pour obtenir la réalisation des promesses anciennes, déjà payées de sacrifices plus anciens. Nos prédécesseurs ne parlaient-ils pas déjà du canal de la Moselle pour faire accepter les pires implications du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier ?

On dira que le développement de l'économie rhénane avantagera la France. Nous n'en doutons pas. Mais on nous parle fort peu des avantages qu'en tireront d'autres puissances.

Qu'on ne vienne pas dénoncer la malfaisance d'esprits étroitement nationalistes! Nous voulons bien que l'Allemagne trouve dans une œuvre commune l'occasion d'une prospérité plus grande. Par delà les malfaçons européanistes, il est une solidarité des nations européennes, une solidarité dont l'évolution actuelle des politiques d'outre-Vistule et d'outre-Atlantique nous fait mieux comprendre la nécessité.

Mais pourquoi faut-il que la France, toujours, paie les frais de toutes les ententes et de toutes les détentes ?

Nous voulons bien que la canalisation de la Moselle serve l'industrie sarroise et luxembourgeoise au même titre que l'industrie lorraine.

Nous voulons bien, à la rigueur, aider un être faible, mais ami généreux et fidèle, à conquérir et à supporter sa part dans la création d'un grand ouvrage d'intérêt commun.

Enfin, nous ne prétendons pas abuser d'une disposition du traité de Versailles pour léser les riverains allemands du Rhin.

Mais nous constatons que, par trois actes différents, trois fois c'est la France qui paie, deux fois seule et totalement, la troisième jusqu'à concurrence des deux tiers seulement mais avec cette circonstance singulièrement aggravante et politiquement dangereuse que c'est au bénéfice d'une société de droit allemand, ayant son siège en Allemagne, gérant un canal contrôlé politiquement par l'Allemagne sur les deux tiers de son parcours dont, bien entendu, le débouché est allemand, dont les redevances seront versées à l'Allemagne dans la proportion des quatre cinquièmes, dont la gestion sera, aux termes de l'article 24, vérifiée par une société allemande de contrôle.

Nous pourrions demander à M. le ministre des affaires économiques et financières si l'état de nos finances publiques et la situation comparée du contribuable français et du contribuable allemand justifient de telles libéralités.

Dans le présent, la question nous intéresse. Mais, pour l'avenir, notre inquiétude dépasse cette étroite vision fiscale que l'on nous a parfois reprochée.

Nous venons de souligner la prédominance statutaire de l'Allemagne dans la société. Bien sûr, on nous objectera que la société se dit internationale, que la société chargée de la contrôler doit agir conformément aux directives des gouvernements parties à l'accord.

Nous nous méfierons, pour notre part, de ces garanties juridiques à une époque où nos ministres reconnaissent gaillardement *de facto* des situations qu'ils ne peuvent admettre ni faire admettre *de jure*. Nous craignons qu'une situation de fait ne se crée, telle que la canalisation de la Moselle, pourtant si souhaitable à l'origine, ne devienne pour les nouveaux burgraves du Rhin, mis en appétit par le trop facile règlement du problème sarrois et l'envahissement de la C. E. C. A., une occasion d'étendre, par le truchement de l'économie, leur contrôle juridique, institutionnel, politique jusqu'au cœur de la Lorraine.

Car le Gouvernement a raison et, sur ce point, nous pouvons lui donner un satisfecit pour sa franchise: les cinq actes s'enchaînent, s'expliquent l'un par l'autre, remplissent fort bien les trois conditions d'unité de temps, d'unité de lieu et d'unité d'action qu'imposaient à la tragédie classique les maîtres anciens.

Parlons donc du premier et du cinquième acte qui, toujours selon les bonnes règles, posent la thèse et la résolvent en un style qui fait honneur à la technicité des meneurs de jeu.

Au premier acte, le Gouvernement abandonne donc la Sarre. Puis, pour faire oublier le rejet insultant du statut européen, pour sauver, dans nos esprits, une Europe dont on nous disait qu'elle serait pour l'Allemagne l'occasion de démontrer son dégoût de fureurs nationales passées, le Gouvernement, au cinquième acte, célèbre dans une apothéose à sa mesure, le succès remporté en rognant les pieds du fauteuil d'où nous pouvions encore formuler de platoniques oppositions aux décisions les moins graves de la toute puissante Haute Autorité de la C. E. C. A.

L'acte par lequel nous abandonnerions un vieux territoire lorrain, dont le rapt, vieux d'un siècle, fut consolidé par un des premiers transferts massifs de populations de l'époque moderne, d'ordre du roi de Prusse, est sans doute d'une tout autre portée économique, politique et morale que ce misérable petit marchandage de suffrages au sein de l'institution la plus impuissante de la C. E. C. A.

Il illustre, aussi bien que l'expulsion des Sudètes par le Gouvernement tchécoslovaque rouge, la morale politique de notre époque.

Et si nous rapprochons les deux affaires des Lorrains chassés en 1820 par l'intrusion prussienne et des Sudètes brutalement chassés de terres conquises sans violence par la seule loi d'un meilleur travail — par démonstration contradictoire — c'est qu'elles accréditeront dans l'esprit d'un grand peuple, tour à tour agresseur et victime, une morale politique dont on prétendait l'exorciser et aux termes de laquelle le crime seul paye.

Mais le petit marchandage du cinquième acte éclaire mieux encore certaines intentions, mesure mieux la portée des préoccupations du Gouvernement.

Pour justifier l'actuel traité sur la Sarre, on prend soin de rappeler les deux étapes de l'abandon: l'accord du 23 octobre 1954, signé par M. Mendès-France, la notification, faite par M. Edgar Faure, selon laquelle la France était disposée à admettre le retour politique de la Sarre à l'Allemagne.

Croit-on que le Gouvernement puisse être tenu pour quitte de l'abandon de la Sarre du fait de ces deux précédents ?

La politique d'abandon serait-elle un mécanisme irréversible mû par une puissance supérieure et auquel aucun Gouvernement de ce régime ne pourrait se dérober ?

Concevrait-on, par exemple, que, demain, excipant de la politique menée aux confins par les mêmes prédécesseurs, MM. Mendès-France et Edgar Faure, le Gouvernement actuel vienne nous déclarer son intention d'abandonner l'Algérie ?

A cela vous croyez répondre en nous faisant remarquer que vous sauvez l'Europe.

L'Europe, qu'en fait-on au juste, tandis que s'affirme, en grand rassembleur des terres rhénanes, le chancelier Adenauer ?

Est-ce donc cela l'Europe, ce petit tassement de nations autrefois puissantes, aujourd'hui encore dernier refuge d'une civilisation humaine, contraintes par la poussée de grands blocs et la faiblesse — ou pire — de leurs gouvernements de s'amputer, de sacrifier elles-mêmes leur rayonnement, leurs ouvertures dans le monde, jusqu'à leur unité ?

Sur les trois actes concernant la canalisation de la Moselle, le règlement franco-luxembourgeois et l'aménagement du Rhin, nous pouvons nous contenter de formuler nos inquiétudes et de souligner le caractère excessif des charges imputées à la France. Mais nous rejetons formellement les deux autres actes.

Nous n'avons jamais retenu l'idée d'annexion, mais nous n'approuverons jamais le retour de la Sarre à l'Allemagne, même sous le couvert du prétendu règlement contentieux franco-allemand car — et j'en terminerai par cette citation — celui qui a prétendu figurer l'image exacte et vraie de l'Allemagne a écrit, chapitre VII, article 4 de son œuvre:

« Le chemin le plus sûr vers le succès en politique est le maintien du secret autour des entreprises. Les actes d'un diplomate n'ont aucunement besoin de concorder avec ses paroles. »

Voilà peut-être pourquoi, le jour même de la réintégration de la Sarre au Reich, le 1er mars 1935, son auteur vint sur ce territoire devenu allemand pour y proclamer solennellement, même très solennellement, ce qu'il avait déjà déclaré, à savoir qu'aucune raison de litige ne subsistait entre la France et l'Allemagne puisque la question sarroise était réglée selon les vœux du Führer.

Ce même auteur écrit et préconise l'inlassable finasserie politique et il fixe comme but diplomatique une forte coalition agressive destinée à détruire la France.

Et pourquoi détruire la France, poursuit-il ? Non point à cause de quelques querelles « héréditaires », mais tout simplement parce que la France est, depuis 1789, la prédicatrice de maximes foncièrement révolutionnaires et chrétiennes: la liberté, l'égalité, la fraternité.

La Hongrie ne confirme-t-elle pas le destin de la France, elle qui est un exemple vivant et douloureux de cette maxime libératrice, elle dont les premiers martyrs de la liberté sont morts en chantant la Marseillaise ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

— 3 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi complétant l'article 66 *c* du livre II du code du travail et édictant des pénalités à l'égard de ceux qui s'opposent à l'accomplissement des devoirs des inspecteurs et contrôleurs des lois sociales en agriculture, a été mis en distribution aujourd'hui. (Nos 2166-3301.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 30 novembre 1956, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi complétant l'article 812 du code rural et relatif au payement du fermage à parité du cours du blé, a été mis en distribution aujourd'hui. (Nos 2801-3297.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 30 novembre 1956, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

DEPOT D'UN DECRET

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, pour être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 un décret n° 56-1249 du 10 décembre 1956 pris en application des articles 4 et 5 de ladite loi, instituant un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo.

Le décret sera imprimé sous le n° 3510, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Badie une proposition de loi tendant à faire bénéficier de l'amnistie les rappelés et jeunes gens du contingent, ayant participé aux opérations de pacification en Afrique du Nord.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3508, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à appliquer le taux général de la taxe locale aux affaires réalisées par les exploitants de restaurants et les exploitants d'hôtels dont les établissements n'entrent pas dans la catégorie des établissements de luxe et qui sont actuellement soumises au taux majoré de 8,50 p. 100.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3509, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Christian Bonnet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 15 de la loi du 4 décembre 1913 réorganisant le Crédit maritime mutuel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3511, distribuée et, s'il n'y a pas d'observation, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la définition légale et à la protection de la fourrure et de la pelleterie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3513, distribuée et, s'il n'y a pas d'oppostion, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Legendre et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour pallier les restrictions de carburant et assurer à l'avenir la sécurité de nos approvisionnements.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3512, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Ferrand une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir toutes mesures susceptibles de favoriser l'établissement d'horaires de travail plus rationnels dans les administrations publiques et les entreprises privées.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3514, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Quinson et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à profiter de la présence sous les drapeaux des jeunes Algériens pour entreprendre leur instruction professionnelle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3515, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 7 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des finances déclare renoncer à donner un avis sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, portant statut de l'agence France-Presse (nos 3260-3418) et qui a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission de la presse.

Acte est donné de cette communication.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier les règles relatives à la création, la suppression et l'extension de la compétence territoriale ou professionnelle des conseils de prud'hommes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3517, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à donner compétence aux conseils de prud'hommes pour connaître des différends qui peuvent s'élever à l'occasion du contrat de travail entre les gens de maison et leurs employeurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3516, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 10 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 11 décembre 1956, dans sa troisième lecture, le Conseil de la République a adopté sans modification la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, dans sa séance du 30 octobre 1956, relative à la compétence des conseils de prud'hommes.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mercredi 12 décembre, à quinze heures, séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 3181 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité entre la République française et la république fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise; 2° la convention entre la République française, la république fédérale d'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du grand-duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise, relative à la canalisation de la Moselle; 4° la convention entre la République française et la république fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg; 5° le traité portant modification au traité instituant la C. E. C. A. et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes (nos 3374, 3465, 3474, 3483. — M. André Mutter, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 8 décembre 1956.*

Rétablir ainsi le bas du tableau figurant à la page 5748:

...	...	...	...	...	...	...
115	Cotisation des fabricants de matières plastiques organiques et semi-organiques.	Centre d'études des matières plastiques.	0,2 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943..... Arrêté du 13 octobre 1949.	28.000.000	28.000.000
116	Cotisation des entreprises de la profession.	Société professionnelle des produits français de terre cuite.	0,5 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948..... Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261) et n° 49-1290 du 25 juin 1949. — Arrêté du 30 juin 1956.	130.000.000	135.000.000
117	Cotisation des entreprises relevant des branches de l'industrie céramique autres que celles de la porcelaine et de la terre cuite.	Société française de la céramique.	0,25 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948..... Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261) et n° 49-1290 du 25 juin 1949. — Arrêté du 30 juin 1956.	95.000.000	105.000.000
118	Redevances ou prélèvements sur les combustibles.	Centre d'études et de recherches des charbonnages de France.	Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite extraits par l'ensemble des mines françaises nationalisées ou non. Taux par tonne: houille: 12 francs; lignite (Provence): 8 francs; mines non nationalisées: 5 francs; Hostens: 2 francs.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948..... Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261) et n° 49-1178 du 25 juin 1949. — Arrêté du 14 septembre 1951.	688.000.000	688.000.000
		Fonds d'utilisation rationnelle des combustibles.	Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite produits ou importés en France. Taux: 5 francs par tonne.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948..... Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261) et n° 49-1178 du 25 juin 1949. — Arrêté du 11 mai 1956.	275.000.000	374.000.000
		Fonds d'assistance et de recherches minières.	Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite extraits par l'ensemble des mines françaises nationalisées ou non. Taux par tonne: houille: 2 francs; lignite: 1,50 franc; Hostens: 0,50 franc.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948..... Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261) et n° 49-1178 du 25 juin 1949. Arrêté du 11 mai 1956.	58.200.000	58.200.000
		Fonds de formation professionnelle des houillères.	Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite extraits par l'ensemble des mines françaises nationalisées ou non. Taux par tonne: houillères de bassin: 1 franc; autres mines (sauf Hostens): 0,40 franc.	Loi n° 494 du 21 septembre 1943..... Arrêté du 14 septembre 1951.	58.000.000	58.000.000
119	Taxe perçue sur la production d'agglomérés.	Fonds professionnel de recherches des liants et d'études techniques pour l'agglomération.	Redevance sur la production d'agglomérés de houille des usines d'agglomération du littoral, de Strasbourg et de la région parisienne. Taux par tonne: 12 francs.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948..... Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261) et n° 49-1178 du 25 juin 1949. Arrêtés des 30 mars 1953 et 15 mai 1956.	20.000.000	20.000.000
...	...	...	...	...	...	...

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le jeudi 13 décembre 1956, à onze heures trente, dans les salons de la présidence pour organiser la discussion des interpellations sur la politique extérieure du Gouvernement.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de la défense nationale sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rapatrier dans la métropole les militaires de la classe 1954-2 B maintenus sous les drapeaux ayant effectué vingt-sept mois de service et qui se trouvent en Afrique du Nord afin qu'ils puissent passer les fêtes de fin d'année dans leur famille (n° 3445).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

10 décembre 1956.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 5 décembre 1956 par M. Billat pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rapatrier dans la métropole les militaires de la classe 1954-2 B maintenus sous les drapeaux ayant effectué vingt-sept mois de service et qui se trouvent en Afrique du Nord afin qu'ils puissent passer les fêtes de fin d'année dans leur famille.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 7 décembre 1956, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Signé: GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de la production industrielle et de l'énergie sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux chauffeurs de taxi les quantités de carburant auto nécessaires à l'exercice de leur profession (n° 3459).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de la production industrielle et de l'énergie sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux voyageurs et représentants de commerce les quantités de carburant auto nécessaires à l'exercice normal de leur profession (n° 3460).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 11 DECEMBRE 1956

(Application des articles 96 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES ETRANGERES

4356. — 11 décembre 1956. — **M. Montalat** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quel est le nombre de réfugiés hongrois accueillis en France à la suite d'événements récents, et si les conditions de cet accueil furent les plus généreuses possibles; 2° quelles sont les causes exactes des incidents regrettables qui viennent de se dérouler au centre d'accueil du Valdahon.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

4357. — 11 décembre 1956. — **M. Pierre Cot** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** les raisons pour lesquelles un universitaire qui jouit de l'estime générale, peut être maintenu en détention pendant plusieurs semaines paru un juge d'instruction militaire, sans même avoir pu obtenir d'être interrogé par celui-ci et si ce procédé, qui rappelle singulièrement les lettres de cachet de l'ancien régime, est conforme à la légalité républicaine.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

4358. — 11 décembre 1956. — **M. Privat** demande à **M. le président du conseil** quelles dispositions compte prendre le Gouvernement, en faveur des professeurs français expulsés d'Egypte et dont les biens et valeurs doivent être considérés comme perdus.

4359. — 11 décembre 1956. — **M. Privat** expose à **M. le président du conseil** que la pénurie d'essence a entrainé une diminution sensible de la circulation et lui demande s'il compte faire intervenir le Gouvernement auprès des compagnies d'assurances automobiles, afin que ces dernières consentent une diminution de la prime égale à la diminution du trafic, soit 30 p. 100.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

4360. — 11 décembre 1956. — **M. Monnier** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quels sont les effectifs spécialement employés par le service des contributions indirectes, à Paris et aussi en province, pour comptabiliser et rajuster les redevances ou indemnisations concernant les meuniers, les semouliers et les boulangers, effectifs à indiquer en titulaires et contractuels, en comptables et en contrôleurs.

4361. — 11 décembre 1956. — **M. Monnier** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'il est devenu extrêmement difficile, même pour des habitués des affaires judiciaires, de retrouver une idée directrice dans le maquis des textes épars comme lois, décrets, arrêtés publiés depuis l'ordonnance de juin 1945 sur les prix, dont certains ont été abrogés, d'autres modifiés ou complétés et aussi quelques-uns abandonnés, comme périmés ou inapplicables; et demande si la législation sur les prix ne sera pas enfin clarifiée par une codification permettant à chacun de connaître ses droits et de se rendre compte de ses devoirs.

AGRICULTURE

4362. — 11 décembre 1956. — **M. Monnier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** ce qu'il pense de la carence totale des deux ministères de l'office national interprofessionnel des céréales, les ministères de l'agriculture et des finances qui devraient, d'extrême urgence, opposer leur droit de veto contre la politique de gaspillage financier de l'O. N. I. C. au moment où, de tous côtés, on cherche à réaliser des économies budgétaires.

4363. — 11 décembre 1956. — **M. Monnier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quels sont les effectifs employés à Paris, d'une part; en province, d'autre part, par les services de l'office des céréales pour comptabiliser, rajuster les comptes individuels, en redevances ou indemnisations des producteurs et des organismes stockeurs, effectifs en comptables et en contrôleurs; 2° quels sont les effectifs employés à Paris et en provinec pour la caisse de péréquation des transports en blé et farine.

4364. — 11 décembre 1956. — **M. Monnier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quel est le décompte financier et cambial d'une opération liée, d'exportation d'orge contre importation de blé; et dans quelle mesure il y a gain ou perte de devises ou de fonds publics; 2° quel est le décompte financier ou cambial d'une opération liée, d'exportation de carcasses ou morceaux de porc congelés contre des importations de beurre des Etats-Unis, avec indication de gains ou pertes de devises ou fonds publics.

BUDGET

4365. — 11 décembre 1956. — **M. André Colin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: une entreprise a décidé de souscrire pour son personnel une assurance-décès, les primes annuelles restant à la charge de l'employeur. Or un salarié de cette entreprise étant décédé et l'ayant droit désigné par lui étant la deuxième femme de son père, le montant du capital à percevoir s'est trouvé grevé de 57 p. 100 au titre des droits de mutation par décès. Il lui demande: 1° s'il ne lui semblerait pas équitable d'envisager un assouplissement de la législation actuelle permettant d'exonérer des droits de mutation par décès les sommes versées aux ayants droit d'un assuré au titre de capital-décès, lorsqu'il s'agit d'une assurance contractée dans le cadre d'une entreprise, une telle exonération étant déjà prévue en ce qui concerne le capital-décès attribué aux ayants droit d'assurés sociaux; 2° si une exonération ou, tout au moins, une réduction des droits de mutation, ne pourrait être, dans le cas particulier accordée, en considération du fait que l'ayant droit, bien que, n'ayant aucun lien de parenté avec le *de cujus* a élevé celui-ci depuis son plus jeune âge et qu'elle est pratiquement sans ressources, le *de cujus* étant son seul soutien.

4366. — 11 décembre 1956. — **M. Rey** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la direction générale des impôts (enregistrement) exige des héritiers d'une personne décédée en août 1954 qui a fait, en août 1952, l'acquisition d'une maison vétuste à démolir en vue de la construction d'un nouvel immeuble à usage d'habitation, le versement des droits complémentaires et supplémentaires exigibles par le seul fait qu'à l'expiration du délai de quatre ans prévu par le décret du 18 septembre 1950 pour l'exonération des droits de mutation, l'immeuble n'était pas entièrement achevé. Ce redevable a pu justifier que le retard dans l'achèvement de la construction était dû d'une part, aux difficultés de relogement des occupants de la maison à démolir et, d'autre part, à la procédure d'un partage judiciaire engagée devant le tribunal postérieurement au décès du constructeur. Il lui demande si, en considération de ce cas de force majeure, le délai de quatre ans prévu au décret du 18 septembre 1950 ne peut être prolongé.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4367. — 11 décembre 1956. — **M. Isorni** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:** 1° combien de litres représentent, au jour de la réponse à la question, les déclarations de stocks d'essence; 2° le montant du stock déclaré le plus important.

4368. — 11 décembre 1956. — **M. Scheider** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que l'attribution de carburants, contrairement aux déclarations officielles ne correspond qu'à 25 p. 100 des besoins réels dans la plupart des départements, pour l'industrie, le commerce et l'artisanat. Il lui demande s'il compte allouer rapidement, une attribution complémentaire aux industriels, commerçants et artisans.

INTERIEUR

4369. — 11 décembre 1956. — **M. Bruyneel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, depuis que le rationnement de l'essence a été décidé, il ne serait pas utile d'autoriser la circulation des voitures de tourismes, sans restriction. En effet, il apparaitrait normal que les automobilistes puissent utiliser à leur gré la ration qui leur est attribuée. Les interdictions de circulation ont, de plus, trop souvent pour effet l'organisation de voitures-relais à la limite des départements, provoquant ainsi un consommation inutile de carburant. En outre, pendant la période des fêtes, les trains extrêmement encombrés, ne pourront vraisemblablement suffire à des déplacements normaux. Enfin, l'interdiction de circuler en dehors des départements limitrophes porte un grave préjudice au tourisme et à l'industrie hôtelière sans aucun avantage appréciable.

4370. — 11 décembre 1956. — **M. Monnier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** comment il entend garantir la liberté de réunion, alors que les préfets prennent pour prétexte le maintien de l'ordre afin d'interdire certaines manifestations. Suffirait-il vraiment que quelques trublions annonçant une contre-manifestation, pour contraindre le préfet à interdire la manifestation initiale? Pourquoi les préfets ne prennent-ils pas des mesures pour que la contre-manifestation ne soit pas l'occasion d'incidents.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4371. — 11 décembre 1956. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** en vertu de quel texte une fonctionnaire qui n'a qu'une pension de 80.000 francs par an, se voit refuser une pension de réversion de veuve des assurances sociales, alors que son mari, aujourd'hui décédé, avait versé depuis 1930; et s'il estime que cette solution est juste.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Fonction publique.)

3455. — **M. Mérigonde** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique:** 1° si pour un fonctionnaire ayant été nommé dans un nouveau cadre de son administration par un arrêté du 13 novembre 1951, mais avec effet du 1er septembre 1951, les majorations d'ancienneté, instituées par la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, doivent être liquidées dans son ancien cadre ou dans son nouveau cadre; 2° si, un fonctionnaire ayant changé de cadre postérieurement à la loi ci-dessus, lesdites majorations doivent être rappelées dans son nouveau cadre dès lors qu'elles n'ont eu qu'une influence presque nulle sur la situation de l'intéressé dans ledit cadre; 3° à quelle date doivent être décomptées les majorations accordées aux agents ayant déposé leur demande dans les conditions prévues par l'article 41 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 (27 septembre 1951 ou 1er janvier 1955). La date du 1er janvier 1955 n'est-elle qu'une date d'effet pécuniaire. (*Question du 16 octobre 1956.*)

Réponse. — 1° Les majorations d'ancienneté, de quelque loi qu'elles découlent, doivent être appliquées à la date de promulgation du texte qui les institue. Dans le cas particulier évoqué, elles doivent donc être attribuées dans le cadre auquel appartenait le fonctionnaire en cause au 27 septembre 1951, c'est-à-dire celui auquel il avait été nommé à compter du 1er septembre 1951; 2° d'une manière générale, en cas de changement de cadre, les majorations d'ancienneté doivent être rappelées dans le nouveau cadre dans la mesure où elles n'ont pas eu d'influence sur la situation de l'intéressé dans ce cadre; 3° il est expressément précisé à l'article 41 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 que les majorations d'ancienneté accordées en application des dispositions de cet article doivent prendre effet au 1er janvier 1955. C'est donc à cette date qu'elles doivent être décomptées aux intéressés.

3526. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** quelles sont les graves raisons qui s'opposent à la nomination directe ou par voie de concours des attachés d'administration centrale dont la création a été décidée par le Parlement en 1953 (loi n° 53-46 du 3 février 1953), dont le statut a été publié le 18 décembre 1955. Il est rappelé que des instructions, en date du 11 avril 1956, émanant de la direction de la fonction publique et de la direction du budget, invitaient les administrations centrales à procéder à la mise en œuvre immédiate de la première phase de la réforme prévue par la loi susvisée du 3 février 1953. (*Question du 17 octobre 1956.*)

Réponse. — Les nominations dans les corps d'attachés d'administration sont subordonnées à la création des emplois correspondants. Les textes nécessaires sont actuellement en cours d'élaboration, plusieurs sont intervenus récemment. Par ailleurs, les concours spéciaux prévus à l'occasion de la constitution initiale des corps se déroulent actuellement ou se dérouleront incessamment dans les diverses administrations.

3559. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** si, lors de la constitution initiale d'un corps, il est légal de donner la possibilité d'accéder à ce corps à un auxiliaire, alors que la même possibilité est refusée à un fonctionnaire titulaire, les conditions d'âge, de diplôme et d'ancienneté étant par ailleurs les mêmes. (*Question du 18 octobre 1956.*)

Réponse. — Afin de permettre de répondre à la question posée par l'honorable parlementaire, il serait nécessaire que des précisions soient fournies sur le cas auquel il est fait allusion.

3892. — **M. Ciacobbi** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** s'il n'estime pas qu'un agent titularisé en avril 1955 mais avec effet du 26 mars 1952 (application de la loi du 26 septembre 1951) et dont la situation n'a été régularisée qu'en janvier 1956 peut obtenir rétroactivement, pour la période postérieure au 26 mars 1952, le bénéfice

des dispositions du décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires. Dans la négative, on ferait, en effet, supporter à l'intéressé les conséquences résultant du non-respect de la loi par l'administration — la titularisation n'ayant pas été effectuée dans le délai de six mois — ce qui paraît, pour le moins, illogique et contraire à la volonté du législateur. (*Question du 26 octobre 1956.*)

Réponse. — Le système d'avancement accéléré résultant notamment du décret du 3 mars 1952 est fonction de la notation du fonctionnaire qui a elle-même pour objet d'apprécier le comportement de l'intéressé à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Faute, dans ces conditions, de pouvoir noter un fonctionnaire qui, pour une raison quelconque, n'exerce pas effectivement les fonctions afférentes à l'emploi dans lequel il a été nommé, il est impossible de faire bénéficier cet agent du système d'avancement accéléré. Il ne peut en conséquence qu'être promu selon la durée moyenne d'ancienneté prévue à son statut particulier.

AFFAIRES ETRANGERES

3730. — M. Vayron expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les citoyens français dont les biens ont été détruits en Russie avant ou pendant la guerre de 1914-1918 n'ont pas encore été indemnisés. Il lui demande s'il compte intervenir auprès du Gouvernement de l'Union soviétique afin d'obtenir le règlement d'une dette que les gouvernements français, dans une situation comparable, considèrent comme indiscutable. (*Question du 30 octobre 1956.*)

Réponse. — Le ministre des affaires étrangères répond à M. Vayron que, jusqu'à présent, il n'a pas été possible d'obtenir du Gouvernement de l'Union soviétique le règlement de sa dette vis-à-vis des citoyens français, dont les biens ont été détruits en Russie avant ou pendant la guerre de 1914-1918. Toutefois, le Gouvernement français considère la question comme toujours ouverte et il se propose d'en poursuivre la négociation.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

3199. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si les ayants droit à la retraite du combattant âgés de moins de soixante-cinq ans et bénéficiaires de l'allocation vieillesse comme inaptes au travail peuvent percevoir la retraite du combattant au taux de 10.632 F attribuée depuis le 1er juillet 1956 aux anciens combattants âgés de plus de soixante-cinq ans. (*Question du 2 octobre 1956.*)

Réponse — La question posée comporte une réponse affirmative.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

3758. — M. Salvetat demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** si les professeurs et chargés d'enseignement de l'éducation physique sont habilités comme leurs collègues de toutes les autres disciplines, à diriger les « études du milieu ». (*Question du 30 octobre 1956.*)

Réponse. — Il appartient aux chefs d'établissements d'organiser les « études du milieu »; les professeurs sont chargés de les diriger dans la mesure où le milieu à étudier relève plus particulièrement de la discipline qu'ils enseignent. Rien ne s'oppose à ce qu'un professeur d'éducation physique ou un chargé d'enseignement soit appelé à diriger une « étude du milieu », s'il paraît particulièrement qualifié pour cette étude.

3952. — M. Marius Cartier appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation et l'état des locaux scolaires de la commune d'Harréville-les-Chanteurs (Haute-Marne). Deux classes se trouvent à proximité de la route nationale, ce qui représente un très grand risque d'accidents pour les enfants. Une troisième tombe en ruines. Elle a dû être étayée. Or, depuis un an, un marché a été conclu avec une entreprise de bâtiment pour la construction d'un groupe scolaire subventionnable à 85 p. 100. Mais l'exécution des travaux n'est pas encore commencée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire entreprendre, dans les plus brefs délais, la construction de ce groupe scolaire. (*Question du 13 novembre 1956.*)

Réponse. — La situation scolaire de la commune d'Harréville-les-Chanteurs n'a pas échappé à l'attention des services du ministère de l'éducation nationale. Aussi, la réalisation dans ladite commune d'une école à 2 classes avec annexes et logement a-t-elle été autorisée, dès 1955, dans le cadre d'un programme de constructions scolaires par projets-types présenté, au titre de l'exercice précité, par M. le préfet de la Haute-Marne. Un crédit global, destiné au financement dudit programme, a été mis à la disposition de l'autorité préfectorale par arrêté du 23 juillet 1955. Dès lors, et en application de la mesure administrative de déconcentration, la réalisation du projet de la commune d'Harréville relevait exclusivement de la compétence du préfet qui a approuvé le marché à la date du 28 juin 1956. D'autre part, il semble bien, ainsi qu'il résulte des renseignements fournis à l'administration centrale, que le retard apporté à la mise en chantiers des travaux, était dû à des difficultés soulevées par l'entreprise, en vue d'obtenir la revalorisation des prix du marché. Lesdites difficultés paraissent toutefois avoir été aplanies par l'autorité préfectorale, après réception des instructions ministérielles sur l'indexation des prix-plafonds en matière de constructions scolaires, puisque le chantier de la commune d'Harréville-les-Chanteurs a été signalé comme ouvert à la date du 26 novembre 1956.

3954. — M. Vigier expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'il n'existe actuellement en France, à sa connaissance, qu'un « centre d'apprentissage de la métallurgie », reconnu par l'Etat et ouvert aux jeunes filles depuis quatre ans. Ce centre est situé à Paris (20e), 17, rue Ligner. Les études effectuées dans ce centre sont sanctionnées par le « certificat d'aptitude professionnelle de dessin industriel dans la métallurgie ». Par ailleurs, le « brevet professionnel » qui consacre les études complémentaires de dessin industriel n'est préparé que par des « collèges techniques de dessin industriel » exclusivement réservés aux garçons, jusqu'à ce jour. Il lui demande quelle serait, pour les jeunes filles qui en ont le désir, la possibilité de continuer normalement leurs études, en vue de l'obtention du « brevet professionnel ». (*Question du 13 novembre 1956.*)

Réponse. — Le centre d'apprentissage féminin situé 17, rue Ligner, assure en 3 ans une formation en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle de dessinateur industriel en mécanique. Les élèves issues de ce centre, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle, peuvent être employées dans la profession de dessinateur, et après un an de pratique, peuvent se présenter à la première partie du brevet professionnel si elles ont suivi pendant un an au moins des cours de perfectionnement dans les communes où ces cours existent (art. 7, alinéa *a*, de l'arrêté du 20 avril 1951). Si les cours de perfectionnement n'existent pas dans les communes où résident les candidates, ces dernières peuvent en être dispensées (art. 4 de l'arrêté du 1er mars 1931, paragraphe 3). Quant à la 2e partie du brevet professionnel, peuvent y prendre part les jeunes filles titulaires de la première partie, justifiant de deux années au moins d'exercice de la profession.

4076. — Mlle Dienesch demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il ne lui apparaît pas opportun de prendre d'urgence toutes mesures utiles afin que les étudiants ayant fait l'objet d'un ordre de rappel sous les drapeaux en avril, mai, juin 1956, et qui vont être incessamment libérés, puissent passer l'examen auquel ils n'ont pu se présenter en fin d'année scolaire et qu'ils ne risquent pas de perdre toute une année d'études. (*Question du 22 novembre 1956.*)

Réponse. — La situation des étudiants rappelés sous les drapeaux et maintenant en cours de démobilisation n'a pas manqué de retenir l'attention du Gouvernement. Un communiqué officiel récent a fait connaître les mesures décidées: 1° dispense partielle de scolarité correspondant à la période comprise entre le 1er mai 1956 et le 31 janvier 1957; 2° création d'une session de remplacement pour les étudiants maintenus ou rappelés sous les drapeaux qui n'ont pu se présenter aux deux sessions ou à l'une des sessions de 1956, alors qu'ils remplissaient les conditions requises d'inscription et de scolarité, pour se présenter à ces sessions (y compris les candidats au baccalauréat); 3° autorisation pour les intéressés de s'inscrire rétroactivement à leur libération, pour l'année universitaire 1956-1957, dans les facultés et autres établissements d'enseignement supérieur; 4° organisation de séances spéciales de stages et de travaux pratiques; 5° délibérations spéciales des jurys, soit lors de la session de remplacement de janvier 1957, soit lors de la première session normale à laquelle les intéressés se présenteront après leur libération.

JUSTICE

3547. — M. Pascal Arrighi attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** sur la situation des magistrats dont les postes ont été supprimés par le décret du 16 octobre 1953 et qui se trouvent encore « à la suite ». Il signale l'inconvénient qu'il y a à laisser cette situation se prolonger. Il demande s'il n'y a pas lieu d'attirer sur ce point l'attention du conseil supérieur de la magistrature et en fonction des décisions prises et des avis émis par ce haut organisme et: 1° quelles mesures ont été prises pour mettre fin à cette situation; 2° si ces magistrats à la suite, mis dans l'obligation, par le décret du 16 octobre 1953, de quitter leur poste, bénéficient d'une priorité lorsqu'ils sont candidats à un poste nouvellement créé dans leur ressort. (*Question du 17 octobre 1956.*)

Réponse — La nécessité de résorber rapidement le surnombre créé dans les effectifs judiciaires par la réforme du 16 octobre 1953 n'a échappé ni au conseil supérieur de la magistrature, ni à la chancellerie. Il convenait, toutefois, de tenir compte dans la mesure du possible et particulièrement en ce qui concerne les magistrats du siège, traditionnellement inamovibles, des préférences que les intéressés avaient été invités à exprimer de la façon la plus large. Les récentes transformations d'emplois permettront d'accélérer la résorption du reliquat actuel sans abandonner ce souci. A cet égard, le rétablissement d'un poste dans un ressort d'une cour d'appel constitue une circonstance favorable à la nomination à ce poste d'un magistrat affecté à la suite d'un tribunal du même ressort, sans lui conférer toutefois un droit de priorité.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

3868. — M. Jean Guitton expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** le cas suivant: une recette de 3e classe comprend comme personnel, outre le receveur, trois agents du service général. Ce bureau, doté de l'automatique rural, est ouvert au public les jours fériés, de huit heures à onze heures, pour les services télégraphiques et téléphoniques, ainsi que pour certaines opérations postales très réduites. Or, pour ce faire, la réglementation en vigueur ne permet, dans ce cas, ni l'octroi de personnel de renfort ou de remplacement ni le payement d'indem-

nité pour travail des jours fériés. Le receveur doit compenser ces trois heures de travail aux agents qui les effectuent par roulement. Cependant, ledit receveur ne dispose pas d'un volant de personnel suffisant pour accorder en semaine la récupération due au personnel susvisé. Il lui demande comment ce comptable doit procéder pour ne pas léser son personnel. (*Question du 6 novembre 1956.*)

Réponse. — Afin de permettre d'examiner cette affaire en toute connaissance de cause, il est demandé à l'honorable parlementaire de bien vouloir indiquer à l'administration des postes, télégraphes et téléphones le nom de la recette de 3e classe visée dans la question ci-dessus.

3958. — M. Pelat expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** qu'un organisme d'œuvres sociales a remis à la poste 230 colis destinés à des rappelés originaires du Tarn-et-Garonne. Plusieurs de ces colis pesant au départ 2,950 kilogrammes et contenant 12 articles, sont revenus avec la mention « destinataire inconnu », ne pesant plus que 600 grammes et ne contenant que des résidus. Ces colis ayant été envoyés recommandés, l'organisme expéditeur a fait une réclamation à la recette postale. Réponse a été faite que du moment que les colis revenaient à l'adresse de l'expéditeur, ce dernier était obligé de les accepter. Par ailleurs, aucun des colis expédiés avec des bons n'est arrivé à destination. Il lui demande: 1° s'il ne pense pas que ces faits regrettables constituent un véritable sabotage; 2° la suite qu'il entend donner à cette affaire; 3° quels recours l'organisme expéditeur peut exercer. (*Question du 13 novembre 1956.*)

Réponse. — 1° La question posée paraît viser les expéditions faites au bureau de Montauban-Villebourbon (Tarn-et-Garonne) au cours de la période du 23 juillet au 30 octobre 1956, et qui comprenaient 211 paquets recommandés et 9 paquets ordinaires destinés à des militaires stationnés en Algérie et au Maroc. Parmi les dix objets recommandés qui ont fait retour, revêtus de la mention « inconnu » ou par suite d'adresse incorrecte, sept d'entre eux étaient en mauvais état lors de leur présentation au domicile de l'expéditeur. En outre, d'après les renseignements recueillis auprès de ce dernier, cinq sur les neuf paquets expédiés à l'appui de bons gratuits auraient été régulièrement distribués aux destinataires. Les premières investigations effectuées laissent présumer que la fragilité des emballages, eu égard à la nature des articles expédiés et aux nombreuses manipulations auxquelles ont été soumis les paquets par suite, notamment, des multiples déplacements des formations militaires imposés par les circonstances sont vraisemblablement à l'origine des incidents dont l'honorable parlementaire s'est fait l'interprète; 2° l'instruction des réclamations se poursuit en liaison avec le secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (postes aux armées), l'office des postes, télégraphes et téléphones d'Algérie et le ministère des postes, télégraphes et téléphones du Maroc, en vue de déterminer le sort réservé aux expéditions présumées non parvenues, ainsi que les raisons exactes pour lesquelles certains envois ont fait retour à l'expéditeur. En tout état de cause, des instructions extrêmement précises ont été données aux services postaux métropolitains en vue d'apporter, dans toute la mesure compatible avec la rapidité d'exécution des acheminements et l'importance du trafic de messagerie, tout le soin désirable au traitement des paquets destinés aux unités implantées en Afrique du Nord; 3° aux termes de l'article 33 du code des postes, télégraphes et téléphones, l'administration des postes, télégraphes et téléphones n'est tenue à aucune indemnité pour perte d'objets de correspondance ordinaire. En ce qui concerne les objets recommandés, l'article 34 de ce même code limite l'octroi d'une indemnité au seul cas de perte sauf circonstance de force majeure. L'expéditeur ne peut dès lors exercer aucun recours à raison des faits signalés.

4164. — M. de Sesmaisons demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** les raisons qui l'incitent à ne pas modifier le décret du 20 octobre 1925. En effet, l'article 4, paragraphe *b*, précise que les heures consacrées par les facteurs-receveurs aux opérations postales, n'ayant pas été comptées au titre des travaux préparatoires, ne sont évaluées qu'aux huit dixièmes de leur durée. Depuis 1925, le trafic des postes, télégraphes et téléphones ayant augmenté d'une façon considérable, les receveurs distributeurs ont vu accroître leurs responsabilités. (*Question du 29 novembre 1956.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter aux réponses faites à la question écrite n° 3508, posée par M. Penoy (*Journal officiel* du 20 novembre 1956, Débats de l'Assemblée nationale, séance du 19 novembre 1956).

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3517. — M. Courrier signale à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** une économie importante à réaliser en ce qui concerne l'aide médicale; chaque trimestre, en effet, le préfet de chaque département adresse à tous les médecins, médecins spécialistes et à toutes les sages-femmes du département, avec les imprimés AS-D-10 et AS-D-10 *bis*, à remplir chacun en trois exemplaires, une circulaire de quatre ou cinq pages qui, chaque fois, répète exactement les mêmes instructions... ce qui fait chaque année, pour chacune des personnes indiquées plus haut une vingtaine de pages.. et si l'on multiplie ce chiffre par le nombre total de médecins, médecins spécialistes et sages-femmes qui exercent en France, on arrive à un total impressionnant. Il lui demande s'il n'estime pas possible de limiter l'envoi de ces circulaires aux services pour lesquels il y aurait des modifications dans l'établissement des mémoires trimestriels AS-D-10 et AS-D-10 *bis*, ce qui est très peu fréquent. (*Question du 16 octobre 1956.*)

Réponse. — Pour répondre à la question écrite posée, une enquête a été effectuée auprès de plusieurs départements en vue de déterminer l'origine des imprimés dont il s'agit. Des renseignements fournis par le département de l'Aude, il résulte que le service départemental d'aide médicale imprime et communique en effet aux praticiens, en y joignant une instruction très détaillée, des modèles d'imprimés à retourner au service pour le règlement des mémoires. De même, les préfectures de Loire-Inférieure, de Meurthe-et-Moselle et de Seine-et-Oise, auprès desquelles des renseignements ont été pris, adressent aux praticiens des imprimés analogues, sans que mention soit faite des instructions qui accompagnent ces envois. Il s'agit, en tout état de cause, de modalités de fonctionnement du service de l'aide médicale, service qui est réglé par le conseil général et dont les modalités peuvent, par suite, différer d'un département à l'autre dans tout ce qui n'est pas fixé par le règlement d'administration publique. Je ne manquerai pas, à l'occasion d'une circulaire d'ensemble de recommander aux départements d'envisager, dans toute la mesure conciliable avec une bonne administration, toutes les simplifications désirables, l'envoi d'instructions répétées signalées par l'honorable parlementaire paraissant pour le moins superflu.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4015. — M. Edouard Bonnefous demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° combien y a-t-il de cotisants qui versent réellement leurs cotisations dans le régime autonome vieillesse artisanal; combien y a-t-il de caisses vieillesse artisanales professionnelles et interprofessionnelles; le chiffre de ces caisses n'apparaît-il pas trop élevé par rapport à celui des cotisants; 2° est-il exact, que dans certaines caisses du régime vieillesse artisanale, le nombre des prestataires est plus élevé que celui des cotisants; 3° est-il exact, comme l'affirment les différents rapports du ministre de la sécurité sociale et du travail, que les frais de gestion des caisses du régime vieillesse artisanal atteignent presque 12 p. 100 des recettes, alors que les frais de gestion de la sécurité sociale ne dépassent pas 6 p. 100; 4° ne conviendrait-il pas, dans ces conditions, de reconsidérer le problème du régime autonome vieillesse de l'artisanat, et celà dans l'intérêt bien compris de tous les artisans; 5° est-il exact que si le régime autonome n'avait pas été créé, les vieux artisans (qui n'ont jamais cotisé) auraient été pris en charge par la collectivité et toucheraient une allocation double de celle qu'ils reçoivent actuellement des caisses artisanales (68.800 francs au lieu de 34.400 francs). (*Question du 16 novembre 1956.*)

Réponse. — 1° 550.000 artisans payent la cotisation. Le régime d'allocation vieillesse des artisans a été conçu de façon à faciliter la participation des intéressés à la gestion des caisses ce qui a conduit à constituer des groupements géographiques ou professionnels tenant compte des particularités de l'activité artisanale dans le territoire et selon les professions. Eu égard à ces considérations, ont été constituées huit caisses professionnelles et quarante-sept caisses interprofessionnelles; 2° la moyenne du nombre des allocataires par rapport aux cotisants est, pour l'ensemble des caisses, de 29,5 pour 100; dans la caisse la plus chargée, cette moyenne atteint 67 p. 100; 3° il n'est pas possible, à partir des indications figurant dans les rapports à M. le Président de la République sur l'application de la législation de sécurité sociale, d'apprécier l'importance des dépenses effectives de gestion des caisses artisanales par rapport à leurs recettes. En effet, et ainsi d'ailleurs que le précisent ces rapports, les sommes portées au titre de la gestion administrative des organismes en cause depuis l'année 1953 représentent, non les charges comptabilisées, mais le total des prélèvements autorisés sur cotisations et du produit des majorations de retard affectées aux comptes de gestion administrative, augmenté des dépenses propres de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, comprenant notamment les frais de forfait postal. Or, les dépenses réelles de gestion des caisses sont fréquemment inférieures aux crédits dont elles disposent à ce titre. De toutes façons, toute comparaison avec d'autres organismes est dénuée de signification, lorsque les tâches assumées ne sont pas elles-mêmes comparables. C'est ainsi que même au sein du régime général, les frais de gestion de l'année 1955, exprimés en pourcentages des cotisations, ont présenté les variations suivantes selon les législations: au titre des assurances sociales: 6,09 p. 100; au titre des accidents du travail: 9,13 p. 100; au titre des prestations familiales: 2,42 p. 100 (salariés). En fait, les dépenses administratives proprement dites des caisses artisanales en 1955 ont atteint 664,8 millions (y compris les 9/13 de forfait postal qu'elles ont pris à leur charge) pour 693 millions de crédits autorisés, soit 9,72 p. 100, et non près de 12 p. 100 du total des recettes du régime pour cet exercice; 4° sans objet, étant donné les mises au point qui précèdent; 5° les personnes en faveur desquelles n'existe aucun régime d'assurance ou d'allocation vieillesse, sont, sous réserve notamment d'une condition de ressources, bénéficiaires de l'allocation spéciale dont le montant annuel est de 34.320 francs; ces personnes peuvent obtenir l'allocation supplémentaire instituée par la loi du 30 juin 1956. Les anciens artisans, non cotisants, bénéficient de l'allocation-vieillesse artisanale dont le montant est le même que celui de l'allocation spéciale, soit 34.320 francs, et, sous les mêmes conditions que les bénéficiaires de l'allocation spéciale, peuvent également prétendre à l'allocation supplémentaire. Il ne peut être répondu à la question de savoir si les intéressés auraient obtenu des avantages nettement supérieurs au cas

où le régime d'assurance vieillesse des non-salariés aurait été créé au sein du régime général de sécurité sociale. En effet, nul ne peut préjuger des dispositions législatives qui, dans une telle éventualité, auraient été adoptées. Quoi qu'il en soit, il convient de rappeler que c'est à la demande des organisations représentatives des non-salariés que la loi du 17 janvier 1948 a institué à leur profit un régime d'assurance vieillesse comportant quatre organisations autonomes réservées respectivement aux professions: artisanales, industrielles et commerciales, libérales, agricoles.

4115. — M. Guy Petit demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° combien il y a de caisses artisanales vieillesse. Quels sont les membres cotisants et les membres allocataires de chacune de ces caisses; 2° s'il est exact que les frais de gestion de la C. A. N. C. A. V. A. sont deux fois supérieurs à ceux de la sécurité sociale, ces derniers étant évalués à 6 p. 100; 3° s'il est exact que les vieux artisans n'ayant pas cotisé et bénéficiant d'une retraite de 34.000 francs avec le système actuel de la caisse de régie autonome, auraient pu être pris en charge par la sécurité sociale avec une retraite de 68.000 francs. (*Question du 26 novembre 1956.*)

Réponse. — 1° 55 caisses: membres cotisants, 350.000; membres allocataires, 172.340; 2° les dépenses administratives des caisses artisanales en 1955 ont atteint 664,8 millions (y compris les 9/13e du forfait postal qu'elles ont pris à leur charge) pour 693 millions de crédits autorisés, soit 9,72 p. 100 et non près de 12 p. 100 du total des recettes du régime pour cet exercice. Toute comparaison avec d'autres organismes est dénuée de signification, lorsque les tâches assumées ne sont pas, elles-mêmes comparables. C'est ainsi que, même au sein du régime général de sécurité sociale les frais de gestion de l'année 1955, exprimés en pourcentage des cotisations, ont présenté les variations suivantes selon les législations: au titre des assurances sociales: 6,09 p. 100; au titre des accidents du travail: 9,13 p. 100; au titre des prestations familiales (salariés): 2,42 pour 100; 3° Les personnes en faveur desquelles n'existe aucun régime d'assurance ou d'allocation vieillesse, sont, sous réserve notamment d'une condition de ressources, bénéficiaires de l'allocation spéciale dont le montant annuel est de 34.320 francs; ces personnes peuvent obtenir l'allocation supplémentaire instituée par la loi du 30 juin 1956. Les anciens artisans, non cotisants, bénéficient de l'allocation vieillesse artisanale dont le montant est le même que celui de l'allocation spéciale, soit 34.320 francs; et, sous les mêmes conditions que les bénéficiaires de l'allocation spéciale, peuvent également prétendre à l'allocation supplémentaire. Il ne peut être répondu à la question de savoir si les intéressés auraient obtenu des avantages nettement supérieurs au cas où le régime d'assurance vieillesse des non salariés aurait été créé au sein du régime général de sécurité sociale. En effet, nul ne peut préjuger des dispositions législatives qui, dans une telle éventualité, auraient été adoptées. Quoi qu'il en soit, il convient de rappeler que c'est à la demande des organisations représentatives des non salariés que la loi du 17 janvier 1948 a institué à leur profit un régime d'assurance vieillesse comportant quatre organisations autonomes réservées respectivement aux professions: artisanales, industrielles et commerciales, libérales, agricoles.

Motif d'absence.

Scrutin (n° 362) public à la tribune.
(*Journal officiel* du 11 décembre 1956.)

Sur la question de confiance posée au cours de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances 1957 pour l'adoption de l'article 51 *bis* dans le texte de l'amendement n° 98 de MM. Paquet, Antoine Guitton, Laborbe, Rincent, Ihuel, Mabrut, Michel Jacquet et Bretin, complété par le sous-amendement n° 99 de M. Gabelle et de Mme Francine Lefebvre, et contre toute motion, tout amendement et tout sous-amendement de nature à en modifier la portée ou la date d'application.

Motif d'absence: M. Ninine, en mission au Cameroun.

Scrutin (n° 363) public à la tribune.
(*Journal officiel* du 11 décembre 1956.)

Sur la question de confiance posée au cours de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances 1957 pour la prise en considération et l'adoption, en deuxième délibération, de l'article 5 dans le texte de la quatrième lettre rectificative et contre toute motion et tout amendement de nature à en modifier la portée ou la date d'application (exonération taxes matériel agricole).

Motif d'absence: M. Ninine, en mission au Cameroun.

Scrutin (n° 364) public à la tribune.
(*Journal officiel* du 11 décembre 1956.)

Sur la question de confiance posée au cours de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances 1957 pour l'adoption, en deuxième délibération, de l'article 7 dans le texte du rapport n° 3496 et contre toute motion et tout amendement de nature à en modifier la portée ou la date d'application (augmentation du taux des amendes pénales).

Motif d'absence: M. Ninine, en mission au Cameroun.

Scrutin (n° 365) public à la tribune.
(*Journal officiel* du 11 décembre 1956.)

Sur la question de confiance posée au cours de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances 1957 pour la prise en considération et l'adoption, en deuxième délibération, des crédits inscrits aux titres III et IV du budget du ministère des anciens combattants, dans les chiffres du projet de loi n° 2951; pour l'adoption de l'ensemble de l'article 14 et de l'état C annexé, ainsi modifiés; contre toute motion et tout amendement de nature à en modifier la portée ou la date d'application (anciens combattants).

Motif d'absence: M. Ninine, en mission au Cameroun.

(Scrutin (n° 366) public à la tribune.
(*Journal officiel* du 11 décembre 1956.)

Sur la question de confiance posée au cours de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances 1957 pour la prise en considération et l'adoption, en deuxième délibération, des dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones dans les chiffres du projet de loi n° 2951; pour l'adoption de l'ensemble de l'article 18 et des états G et H annexés, ainsi modifiés, et contre toute motion et tout amendement de nature à en modifier la portée ou la date d'application (budget des postes, télégraphes et téléphones).

Motif d'absence: M. Ninine, en mission au Cameroun.

Scrutin (n° 367) public à la tribune.
(*Journal officiel* du 11 décembre 1956.)

Sur la question de confiance posée au cours de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances 1957 pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

Motif d'absence: M. Ninine, en mission au Cameroun.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du vendredi* 7 *décembre* 1956).
(*Journal officiel* du samedi 8 décembre 1956.)

Dans le scrutin (n° 352) sur l'ensemble des recettes de l'état G du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:

MM. Delachenal, Vigier, Gaillemin, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 353) sur l'ensemble des dépenses de l'état G du budget des postes, télégraphes et téléphones:

MM. Delachenal, Vigier, Gaillemin, portés comme « s'étant abstenus volontairement », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du mardi 11 décembre 1956.

1re séance: page **5829**. — 2e séance: page **5845**. — 3e séance: page **5868**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.